



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 067

Séance du mardi 19 février 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 19 février 2019	3
<i>Interpellations</i>	3
<i>Motion</i>	4
<i>Pétition</i>	4
<i>Postulats</i>	4
<i>Question</i>	4
Interpellation Nathalie Jaccard et consorts – Et si on faisait un grand ménage de printemps dans nos boîtes de réception ! (19_INT_307)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	6
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) et Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts « pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes » (15_POS_102) (57)	7
<i>Suite de premier débat</i>	7

Postulat Jérôme Christen et consorts – Croissance démographique : quelles mesures et quelle limite ? (19_POS_109)	26
<i>Texte déposé</i>	26
<i>Développement</i>	27
Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Moratoire sur la facture sociale aux chiffres connus de 2018 (19_MOT_078)	30
<i>Texte déposé</i>	30
<i>Développement</i>	30
Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts – Initiative constitutionnelle visant à introduire la motion populaire comme un nouveau droit politique dans la Constitution vaudoise (19_INI_013)	34
<i>Texte déposé</i>	34
<i>Développement</i>	35
Postulat Julien Eggenberger et consorts – Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes écoles (17_POS_240)	38
<i>Rapport de la commission</i>	38
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	42
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Planification scolaire : pour que les villages restent des lieux vivants (17_INT_043)	44
<i>Débat</i>	44
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Cornamusaz – Transports scolaires : y a-t-il des bus à deux vitesses ? (16_INT_626)	46
<i>Débat</i>	46
Motion Fabienne Despot et consorts – Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires (18_MOT_095)	47
<i>Rapport de la commission</i>	47
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	50
Motion Aurélien Clerc et consorts – Valorisation et promotion de la formation duale (17_MOT_003)	55
<i>Rapport de la commission</i>	55
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	58
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud - Apprentissage du français pour les élèves étrangers (16_INT_581)	61
<i>Débat</i>	61
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Participation de l'élève et critique constructive : pour tout, sauf l'évaluation des enseignants ? (16_INT_530)	61
<i>Débat</i>	61
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – Quelles sont les conséquences financières de la restructuration de l'école par la LEO ? (16_INT_580)	63
<i>Débat</i>	63

Postulat Sergei Aschwanden et consorts – Pour un enseignement du sport au post obligatoire qui respecte les exigences légales fédérales et cantonales (18_POS_038)	64
<i>Rapport de la commission</i>	<i>64</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>67</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo – HESAV, RAAM un projet cher, avec quels objectifs en matière de formation et de recherche ? (16_INT_616).....	69
<i>Débat.....</i>	<i>69</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts - Horaires scolaires permettant d'organiser un service différencié à la pause de midi afin de doubler la capacité d'accueil parascolaire et de soulager les finances communales : quelles garanties ? (16_INT_542)	70
<i>Débat.....</i>	<i>70</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Sonnay et consorts - Quelles sont les conséquences financières pour les Communes de l'introduction d'une 33e période ? (16_INT-644).....	71
<i>Débat.....</i>	<i>71</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts - Quelle place réservée à l'écologie dans l'enseignement vaudois ? (17_INT_712)	71
<i>Débat.....</i>	<i>71</i>

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 19 février 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Hadrien Buclin – Un renvoi forcé entravant l'accès aux soins pour une personne atteinte d'une forme grave de cancer ? (19_INT_308)
2. Interpellation Laurence Cretegy – Pour la mise en valeur des produits du terroir, les ressources françaises sont-elles bio ? (19_INT_309)
3. Interpellation Olivier Epars – Hors zone, hors délai, hors circuit ? (19_INT_310)
4. Interpellation Andreas Wüthrich – Out les AUT ou, comment endiguer l'affluence des produits alimentaires ultra-transformés ? (19_INT_311)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Sarah Neumann et consorts – Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité ! (19_MOT_079)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour demander l'étude d'alternatives pour l'emplacement du bassin de rétention de Famolens (19_PET_028)

Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Distribution d'invendus alimentaires, ne sommes-nous pas loin de l'optimum ? (19_POS_110)
2. Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Compensation de carbone dans le Canton de Vaud (19_POS_111)
3. Postulat Léonore Porchet et consorts – Le climat en mauvaise santé (19_POS_112)
4. Postulat Etienne Räss et consorts – Pour une politique de la mobilité douce transversale en adéquation avec les enjeux climatiques et de santé publique (19_POS_113)
5. Postulat Sylvie Podio et consorts – Pour un second souffle dans la promotion de la santé chez les enfants et les jeunes (19_POS_114)
6. Postulat Rebecca Joly et consorts – Le travail c'est bon pour la santé ? ! Et à l'Etat de Vaud ? (19_POS_115)
7. Postulat Séverine Evéquo et consorts – Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes ? (19_POS_116)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Laurent Miéville au nom du groupe vert'libéral – E-relevé fiscal, à quand la possibilité pour les contribuables vaudois de pouvoir ajouter à leur déclaration d'impôt un état des titres électronique ? (19_QUE_033)

« Avec le développement des technologies numériques, l'Etat se doit de proposer des solutions simples facilitant le travail jugé souvent astreignant par les contribuables pour remplir leur déclaration d'impôts.

Des progrès ont été apportés depuis l'arrivée du logiciel VaudTax, en particulier pour reprendre une partie des données des années précédentes et, plus récemment, de pouvoir téléverser des annexes à sa déclaration. Il reste cependant encore de nombreuses améliorations susceptibles de faciliter le travail de collecte des informations demandées.

En particulier, il semble assez évident que de pouvoir disposer des informations numériques relatives à l'état des titres et comptes bancaires afin de les fournir avec la déclaration numérique, apporterait un plus indéniable, notamment par la réduction du temps consacré et des erreurs générées.

Il s'avère que d'autres Cantons ont déjà saisi cette opportunité en collaboration avec les banques suisses telles que Crédit suisse et UBS. Genève, notamment, dispose de cette possibilité depuis cette année. Au total une douzaine de Cantons l'ont annoncé d'ici 2 ans . J'ai donc le plaisir de soumettre la question suivante au Conseil d'Etat :

A quand la possibilité pour les contribuables vaudois d'ajouter à leur déclaration d'impôt un état des titres électronique ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse. »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Interpellation Nathalie Jaccard et consorts – Et si on faisait un grand ménage de printemps dans nos boîtes de réception ! (19_INT_307)

Texte déposé

Envoyer un *email* (ou courriel) n'est écologiquement pas un acte anodin, une fois que vous avez cliqué sur « Envoi », il est dans un premier temps envoyé au data center du fournisseur d'accès, là il sera traité et stocké grâce à des serveurs informatiques. Puis il sera renvoyé par le fournisseur d'accès au fournisseur d'accès du correspondant, qui le stocke et le traite également avant de finalement l'expédier au destinataire. Ce « rapide » parcours passe par une moyenne de 15'000 kilomètres de câbles.

Traiter toutes les informations et stocker les courriels nécessite que les *data centers* soient alimentés de manière continue en énergie — essentiellement électrique — tant pour alimenter les serveurs que pour les refroidir et pour assurer un fonctionnement sans interruption en cas de panne de serveurs.

Actuellement, c'est en moyenne 8 milliards et demi d'emails qui sont envoyés chaque heure dans le monde, sans compter les *spams* (pourriels). Il y a de quoi être effrayé !

Concernant les pourriels, selon diverses études, ils ont une consommation annuelle exponentielle qui correspond à l'équivalent de l'énergie de 2,4 millions de foyers américains et émettent autant d'émissions de gaz à effet de serre que 3,1 millions de voitures consommant 7,5 milliards de litres d'essence.

En Suisse, selon un rapport du Conseil fédéral publié en août 2015, les services liés à Internet consomment 7,8% de l'électricité. Les *data centers*, qui abritent des milliers de serveurs, stockent et

servent de relais aux informations numériques. Ils absorbent à eux seuls près de 2% de cette énergie chaque année, 1104 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique du canton de Neuchâtel.

Il y a toutefois une petite bonne nouvelle, grâce à des gestes simples peu contraignants, il existe des solutions pour réduire la consommation d'énergie liée à Internet.

Par exemple :

- Eviter de conserver tous ses documents qui sont stockés dans des serveurs qui utilisent énormément d'énergie et ont besoin d'être refroidis.
- Vider sa boîte de courriels régulièrement, évite de stocker trop de données en ligne.
- Ne pas surcharger inutilement de pièces jointes lourdes ses courriels ou tout du moins de les compresser
- Ne pas utiliser les courriels comme un service de « sms » ou de « chat », ces derniers étant nettement moins énergivores

Dès lors, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-ce qu'une sensibilisation ou des directives sont données à l'ensemble des employés de l'Etat sur la consommation d'énergie des courriels et de leur utilisation ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat a un plan d'action « courriel » ? Sinon, a-t-il prévu d'y réfléchir ?
- Dans les écoles y compris dès l'enseignement obligatoire, y a-t-il une information sur les conséquences de la consommation énergétique des courriels et de leur utilisation ? Sinon, est-il envisagé de mettre en place une telle information ?
- Est-ce que chaque poste informatique est doté d'un anti *spam* ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ce futur grand nettoyage de printemps dans les boîtes de courriels du canton et pour ses futures réponses.

Références :

www.parcoursnumeriques.net « INTERNET : LA POLLUTION CACHEE » : UN DOCUMENTAIRE PROBANT SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE D'INTERNET

www.rts.ch/info/sciences-tech/7286072-internet-engloutit-pres-de-8-de-la-consommation-electrique-suisse.html

www.bilan.ch/tv-bilan/quel_impact_co2_pour_nos_e_mail_s_l_essor_de_l_ecologie_digitale

Souhaite développer.

*(Signé) Nathalie Jaccard
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Lutter contre le réchauffement climatique nécessite souvent des changements d'habitudes et de paradigmes et peut demander certains efforts. Toutefois, s'engager pour le climat peut aussi passer par des actions très simples qui ne requièrent que peu de discipline comme prendre soin de sa boîte de réception en la nettoyant. En effet, un simple courriel est particulièrement énergivore et avant de parvenir chez son destinataire, il passera très certainement par plusieurs *Data centers* qui pour stocker et traiter les informations doivent être alimenté en continu en énergie électrique tant pour alimenter les serveurs que pour les refroidir et assurer un fonctionnement sans interruption en cas de panne de ces derniers.

Dans notre pays, les services liés à Internet consomment 7,8 % de l'électricité et les *Data centers* qui abritent des milliers de serveurs stockent et servent de relais aux informations numériques, eux seuls absorbent près de 2 % de cette énergie, soit l'équivalent de la consommation électrique du canton de Neuchâtel. Les pourriels (SPAM) consomment eux aussi une énergie effarante et effrayante. Grâce à de petits gestes simples et peu contraignants, nous tous, comme les services de l'Etat, pouvons être des

exemples, en vidant régulièrement nos boîtes de réception, en ne surchargeant pas inutilement nos envois de pièces jointes lourdes ou en évitant de les utiliser comme un service de SMS ou de *chat*. Raisons pour lesquelles j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Une sensibilisation ou des directives sont-elles données à l'ensemble des employés de l'Etat sur la consommation d'énergie des courriels et de leur utilisation ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il un plan d'action « courriel » ? Sinon, a-t-il prévu d'y réfléchir ?
- Dans les écoles, y compris dès l'enseignement obligatoire, y a-t-il une information sur les conséquences de la consommation énergétique des courriels et de leur utilisation ? Sinon, est-il envisagé de mettre en place une telle information ?
- Chaque poste informatique est-il doté d'un anti *spam* ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses futures réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom)

et

Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts « pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes »

(15_POS_102) (57)

Suite de premier débat

Art. 24. — *(suite)*

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Je déclare mes intérêts comme heureuse syndique d'une commune qui a fusionné au cours des siècles et au gré des échanges et des alliances déjà à plusieurs reprises. C'est une vieille histoire ! Pour répondre à M. Genton, sa commune n'est pas seule à avoir parlé fusion, désunion ou entente. En effet, Bussy et Chardonney ont fusionné pour la première fois en 1803 et quelques années plus tard les guerres et les aléas de la vie ont séparé les deux entités. Ce n'est que vers 1957 sur l'initiative de deux citoyens que ces communes ont rediscuté d'une réunification. La fusion fut officialisée le 1^{er} avril 1961 avec l'installation de la municipalité de Bussy-Chardonney. Depuis 2014, des citoyens se sont réunis à leur tour, et ce jusqu'au 25 novembre dernier, où la population de six communes a accepté par voix de vote de la fusion de leur commune en une seule. Ainsi, la future commune de Haute-Morges est née et entrera en force, comme vous avez pu en prendre connaissance dans la presse ces derniers jours, le 1^{er} juillet 2021. Cette année-là sera plus que symbolique pour ma commune et j'en suis fière, nous fêterons les 60 ans de la fusion de Bussy et de Chardonney ainsi que les premiers pas de la fusion d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny Reverolle et Sévery qui ne feront plus qu'une dans la nouvelle commune de Haute-Morges. Cela me permet de dire que je connais un petit bout de l'histoire des fusions... ! Et sans vouloir en faire une affaire personnelle — comme certains le laissent à penser —, j'aimerais partager avec vous quelques réflexions et surtout pouvoir partager mon expérience d'un processus de fusion vécu de l'intérieur.

Organiser une réflexion sur un projet de fusion de communes n'est pas une mince affaire. Si certains pensent que cela peut se décider au fond d'un carnotzet ou d'une table de bistrot, la réalité est tout autre. Ce long processus implique de multiples acteurs et entraîne de nombreuses études et questions. Pour notre part, lors du dernier projet de fusion, tout a commencé par trois communes qui ont initié courant 2014 une réflexion sur un éventuel rapprochement. Dans le cadre de ces discussions, elles ont décidé d'inviter les communes voisines à se joindre à elles et une série d'ateliers a été lancée fin 2014,

début 2015, afin de permettre à chacune des municipalités de se bâtir une idée objective de ce qu'est une fusion et surtout de ce qu'elle peut apporter aux habitants. Cette réflexion a abouti à un rapport de synthèse présentée à l'ensemble des municipalités en mars 2015. Sur la base de ces ateliers et du rapport de synthèse, sept municipalités ont reçu le mandat de leur conseil législatif d'étudier un rapprochement.

L'étude pour la construction du projet s'est déroulée en trois phases : stratégique, opérationnelle, et relative à la réalisation, phase dans laquelle nous sommes actuellement. Quel investissement cela nécessite-t-il ? Quelle est la mise en place nécessaire pour réussir une fusion dans les meilleures conditions possible et dans la plus grande transparence ? Combien d'heures investies pour parvenir jusqu'à la votation de la convention de fusion par la population ? Un comité de pilotage composé de six municipaux et de six syndicats ont mené plus de 20 séances soit plus de 850 heures de travail. Le bureau du comité de pilotage composé des six syndicats s'est réuni lors de plus de 50 séances, soit plus de 600 heures supplémentaires. Nous avons été accompagnés par un secrétaire pour la rédaction des procès-verbaux et de diverses mises en place : ce ont plus de 70 séances et près de 400 heures dédiées au projet. Pour le début, nous avons été accompagnés par un chef de projet et ensuite par une personne du Service des communes, que je profite pour remercier de sa diligence à nous apporter les réponses à nos diverses questions, mais aussi par un bureau de communication pour mettre en place, et je cite dans le désordre : un site Internet, l'information à la population, la création d'une charte graphique, une gazette et un tout ménage. Tout cela dans un budget de plus de 260'000 francs. Par souci de transparence, nous avons établi tous nos calculs sans compter sur une aide cantonale au démarrage, ne la connaissant pas et ne sachant pas qu'elle allait exister.

Le chapitre IV « incitation aux fusions de communes » porte un nom approprié, car il s'agit bien d'une incitation et non d'une obligation ou d'une contrainte. Les articles qui en découlent proposent une aide financière au démarrage et une incitation financière. M. le député Genton cite les communes de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz qui n'auraient pas besoin de cette aide au démarrage, car déjà assez riches. Monsieur le député, cela signifie-t-il que seules les communes à l'aise financièrement pourraient étudier une fusion ? En outre, l'article 24b propose aussi des garde-fous en stipulant que le Conseil d'Etat n'accorde une aide financière au démarrage que sur requête des communes et des municipalités désireuses d'entrer dans un processus de fusion. A fortiori, le nouvel article 3, alinéa 4 du projet de décret indique que le Conseil d'Etat se prononce sur la base du projet présenté par les municipalités requérantes et que l'aide au démarrage n'est versée qu'à condition que les conseils généraux et communaux aient accepté la demande de crédit pour l'étude de fusion. Que je sache, qu'ils soient généraux ou communaux, les conseils ne se réunissent pas dans un carnotzet ! Ce sont des gens assermentés qui prennent des décisions au plus proche de leur conscience, pour le bien commun.

Au vu des heures et des chiffres cités, vous constaterez qu'une fusion ne s'opère pas en un claquement de doigts, qu'un budget et une étude doivent être présentés au conseil et qu'un investissement financier est nécessaire, même s'il est surtout humain ; ainsi, l'aide au démarrage est une vraie incitation et je ne parviens pas à comprendre les motivations tendant à refuser cette aide au démarrage et je note comme une incohérence dans les propos tenus. Généralement, on râle, parce que le canton ne soutient pas suffisamment les communes tout en leur laissant l'autonomie — cela va de soi ! — or, une partie des mêmes personnes ne souhaitent pas soutenir ce projet de loi et de décret qui propose une aide financière aux communes, tout en leur laissant leur autonomie, et ce conformément à l'article 151 de la Constitution : « L'Etat encourage et favorise les fusions de communes » et « A cet effet, la loi prévoit des mesures incitatives, notamment financières. » Nous votons régulièrement des projets de décrets s'élevant à plusieurs millions sans coup férir, et là, une partie de ce plénum s'oppose à l'adaptation d'une aide aux fusions... Plus le chiffre est bas, plus les palabres sont longues ! Enfin, un dernier exemple : pour la commune de Haute-Morges, l'aide au démarrage reviendrait environ à 100'000 francs pour 4000 habitants, soit environ 25 francs par habitant. En conclusion, je soutiendrai les projets de loi et de décret tels que présentés.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Les Vert'libéraux ne soutiendront pas l'amendement à l'article 24 visant à supprimer l'aide financière au démarrage du projet, une mesure que nous saluons. Les fusions de communes présentent un avantage indéniable et permettent très souvent de renoncer à un certain nombre d'associations intercommunales. Dans un canton, où environ 60 %, des communes

comptent moins de 1000 habitants, cette forme de collaboration intercommunale est devenue incontournable. Elle a récemment explosé, puisque 64 % des associations actuelles ont été créées dans les dix dernières années, ceci afin d'accomplir toute une série de tâches de compétences communales que les petites communes ne peuvent plus proposer de manière autonome. Or, la Cour des comptes, dans son audit sur les associations de communes, en 2016, a mis en exergue leur grande faiblesse et les risques y relatifs, notamment la perte de maîtrise opérationnelle et financière, le manque de surveillance rigoureuse qui résulte de cette délégation de tâches de compétences communales à une association de communes, la perte de proximité des décisions politiques due au caractère indirect de la représentation communale aux organes de l'association — celle-ci étant désignée par les autorités communales et non par élection populaire — le déficit démocratique et le manque de transparence dus à une mauvaise séparation des pouvoirs, les membres des exécutifs disposant de la majorité des voix au sein des organes législatifs des associations.

Ainsi, pour de nombreuses petites communes, fusionner équivaut potentiellement à pouvoir à nouveau offrir des prestations à la population en garantissant plus de proximité politique, de contrôle démocratique, de transparence et de maîtrise financière. En d'autres termes, retrouver une autonomie communale. Nous savons que l'aide financière au démarrage répond à une attente de nombreuses petites communes qui ne possèdent souvent pas les liquidités nécessaires pour amorcer les études de fusion. Soutenons-les dans leur souhait de pouvoir envisager la perspective de fusionner au travers d'études préalables et refusons l'amendement à l'article 24 visant à supprimer cette aide.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Lors de la séance passée, renoncer à l'aide au démarrage a été proposé et j'ai également entendu les arguments relatifs au fait que certaines communes risquaient de lancer un projet de fusion uniquement pour des raisons financières. Permettez-moi de ne pas y croire ! D'abord, quelle commune se lancerait dans ce qui ressemble aujourd'hui à un parcours du combattant simplement pour pouvoir profiter de quelques dizaines de francs par habitant pour financer des études sans même y croire ? Je trouve très dommageable de renoncer à cette nouvelle disposition pour les communes qui traversent des difficultés financières et qui ne possèdent pas les liquidités suffisantes et devraient, de ce fait, renoncer à un projet de fusion.

Enfin, je comprends que cet amendement soit porté et défendu par des députés qui ne souhaitent pas soutenir ni promouvoir les fusions, voire défendre leur pré carré. Mais si nous croyons aux bienfaits des fusions, si nous souhaitons inciter certaines communes à fusionner — et nous sommes vraisemblablement une majorité dans cet hémicycle — alors, donnons en leur les moyens en limitant les inégalités financières entre futurs mariés. Ce projet de loi n'est déjà pas d'une ambition folle, alors refuser la seule plus-value de ce projet revient à montrer que le Grand Conseil ne veut pas vraiment promouvoir les fusions des communes.

Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) : — Je rejoins les propos tenus par mes trois préopinantes qui ont exprimé ce que je souhaitais communiquer comme message. Quant à la proposition de notre collègue Genton qui souhaite revenir au texte initial, ceci m'interpelle beaucoup. J'entends bien son souci de vouloir conserver l'autonomie communale, mais comme je l'ai dit lors de la discussion d'entrée en matière, il est vrai qu'une fusion représente un processus extrêmement complexe. Supprimant l'incitation financière aux communes qui souhaitent fusionner, leur couper l'herbe sous le pied me paraît contre-productif. Je peine à concevoir qu'une commune s'amuserait à entreprendre de telles démarches, sachant tout ce que cela implique, simplement pour une petite aide financière. Je vous invite à suivre le texte proposé par la commission.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Je déclare mes intérêts comme ayant vécu deux fusions, l'une en 2011 et l'autre en 2017, qui n'ont pas attendu l'aide cantonale au démarrage pour aboutir. Vous aurez compris que je suis favorable aux fusions et à l'autonomie communale, mais très sceptique quant à l'aide au démarrage ; je considère que d'autres arguments plutôt qu'un manque financier amènent une commune à fusionner avec une autre. Ainsi, le groupe UDC sera très partagé par rapport à cet amendement.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je me demande aussi si cette aide au démarrage est nécessaire et si cela ne devrait pas relever d'une problématique plus importante que simplement financière. Nous avons vécu dans ma région et dans ma commune une fusion, sans aide au démarrage, nous ne sommes

pas une commune riche non plus, mais cela s'est joué sur un autre plan. Il en va souvent d'un problème d'identité ; la problématique financière ne doit pas être essentielle. Si les communes sont ensuite accompagnées par des aides financières, cela ne doit pas néanmoins constituer un élément moteur au démarrage ou à la réflexion pour lancer une fusion entre plusieurs communes. Je pense soutenir la proposition de M. Genton.

M. Olivier Mayor (VER) : — J'aimerais déclarer mes intérêts en tant que chargé de mission du projet de fusion d'Essertines, Rolle et Tartegnin et apporter quelques éléments factuels au débat. D'abord, quel message le Grand Conseil donnera-t-il en supprimant l'aide au démarrage ? A la page 23 du projet de décret, un tableau récapitule par simulation les mesures financières liées à la loi actuelle et à la loi proposée pour les communes dont le projet a abouti, a été écarté ou est à l'état de projet, depuis 2014. Or, sur les 13 projets de fusion simulés dans ce document, 8 sur 13 seraient perdants si nous supprimions l'aide au démarrage. Si nous nous en tenons aux projets en cours ou récemment aboutis, 3 sur 5 seraient perdants.

Est-ce ainsi que nous interprétons la Constitution vaudoise qui stipule que le canton encourage, favorise et facilite les fusions et qu'il engage des mesures incitatives notamment financières ? Quant aux besoins, sur les 13 projets impliquant 48 communes, une vingtaine d'entre elles comptent moins de 500 habitants, 267 habitants en moyenne et le coût pour chacune s'élève à environ 350'000 francs. Vous pouvez aisément imaginer pour une commune de 267 habitants ce que représente ce montant. En outre, le processus de fusion est long et passe par de nombreuses étapes, prend au minimum 3 ans.

Enfin, la page 24 montre que le solde du fonds de soutien aux communes est alimenté à hauteur de 10'500'000 francs. Même si les 13 projets avaient tous abouti, le coût pour le canton serait encore inférieur à ce solde, soit environ 9 millions. Dans les faits, les 3 projets qui ont abouti ont coûté 2'133'000 francs, et même avec eux, le solde du fonds reste de 10'500'000 francs. Ainsi, 5 projets par législature — les 4 projets en cours, et celui ayant abouti — cela reviendrait à 2, 5 millions de francs. Si nous y ajoutons l'aide au démarrage de 400'000, cela ferait en tout 2'825'000 francs. L'aide au démarrage est essentielle, notamment pour des petites communes. En conclusion, il est certain que si l'argent ne fait pas le bonheur ou la réussite d'un projet de fusion, je pense que Woody Allen a raison lorsqu'il dit que l'argent est préférable à la pauvreté ne serait-ce que pour des raisons financières !

Une dernière chose : monsieur Genton, vous parliez d'une commune de 2000 habitants, mais je vous rappelle que 28 communes — sur les 48 — comptent moins de 500 habitants. Voilà pour les éléments factuels. On peut être opposé aux fusions, mais pas sous l'angle des trois arguments développés.

Je vous invite à ne pas prendre en considération la proposition de M. Genton et à soutenir l'aide au démarrage.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je ne vais pas m'exprimer de façon aussi technique que mon préopinant, mais simplement revenir à la base, c'est-à-dire au postulat de notre collègue Rochat Fernandez, qui était nettement plus exigeant que la mesurette apportée par ce texte et qui ne servira pas à grand-chose pour les communes qui désirent fusionner. Quand un groupe de communes se réunit pour amorcer un processus de fusion, ce n'est assurément pas cette petite aide au démarrage qui va influencer son choix. Nous pouvons prendre l'exemple simple de communes ou d'associations de communes qui décident de démarrer une étude pour un concours ou une réalisation d'un bâtiment ou d'une infrastructure publique. Nous nous accordons tous à dire que ce n'est pas une aide au lancement qui change le cours des événements. Ce n'est pas sur cet élément que l'association misera son démarrage. En revanche, le préavis pour la réalisation est essentiel. Un grand nombre d'entre nous avons vécu ce genre de situations : l'aide financière après la décision de la commune est essentielle. Il en va de même pour ces projets de fusion ; c'est le coup de pouce de la mise en place de la nouvelle commune qui est cruciale. Il faut revenir à la proposition du postulant et revoir cette loi de fond en comble. Je suis conscient qu'il va m'être répondu que cela est trop compliqué et sans doute impossible, que cela touche la Constitution, mais c'est regrettable ; si nous voulons vraiment réussir des fusions, nous devons afficher la volonté de changer les choses.

Enfin, j'ai aussi vécu une fusion qui a malheureusement échoué : 8 communes, 15'000 habitants, en région de Terre Sainte. Le projet a débuté par une volonté de partage et de réunion, considérant que les associations de communes étaient trop nombreuses. Cela a pris 3 ans de travail acharné ; mais lorsque

la convention fut prête, nous sommes passés devant les conseils communaux. Sur 8 conseils, un petit groupe de personnes, au sein d'un conseil communal, est sorti du bois et a fait basculer le vote et tout le château s'est écroulé. Je pense donc que c'est à ce stade que le problème est crucial, car l'échec peut être dû à une minorité.

Aujourd'hui, la situation est encore similaire et j'ai de la peine à soutenir l'aide au démarrage qui me semble une mesurette à peu près inutile. Par contre un soutien ou une aide relative à la communication sous la forme de personnes qui viendraient épauler les communes s'avère très intéressant. D'ailleurs, quand le conseiller d'Etat venait nous trouver en Terre Sainte pour nous aider en nous amenant à comprendre les enjeux cantonaux ou relatifs à d'autres communes, cela était fort apprécié et pesait très lourd dans la discussion. En conclusion, je refuserai la partie financière de cette demande, parce qu'elle est superflue.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Je m'exprime en tant que présidente de l'Association des communes vaudoises (AdCV) et pour avoir participé à une matinée de réflexion sur la fusion des communes organisée par Mme Béatrice Métraux, le 8 mai 2017, à laquelle participaient des préfets, des représentants de cantons ayant bien réussi leurs projets de fusion, des communes concernées par des fusions en cours et des associations de communes. Nous avons pu entendre une partie de l'information incluse dans les projets de loi et de décret, comme le fait qu'en Romandie 4 cantons sur 6, accordent une aide au démarrage : Neuchâtel, Valais, Jura, et Berne. A cette occasion, un représentant des communes — concernant le projet de Haute-Morges — avait mis en doute la volonté du Conseil d'Etat à encourager les fusions. Rappelons-nous qu'à l'époque, M. Curchosd était déjà parti, et le canton était relativement démuné en termes de personnel pouvant apporter un soutien concret. D'autres représentants étaient présents pour s'exprimer sur Rolle, Essertines et Tartegnin, dont a parlé M. Mayor. Les petites communes concernées — Tartegnin et ses 236 habitants, Essertines et ses 695 habitants — ont exprimé très clairement leur volonté de fusionner avec Rolle, mais aussi leur envie d'accéder à une aide pour assumer leur poids et garder leur dignité dans le processus, ce que leurs comptes ne permettaient pas.

Comme l'a indiqué Mme Cretegy, cela peut se chiffrer en centaines de milliers de francs, ce qui n'est clairement pas à la portée d'une petite commune. M. Carrard a dit tout à l'heure que pour fusionner les communes doivent en avoir envie — et cela me paraît clair —, mais parfois elles n'ont tout simplement pas le choix, car elles n'ont plus les moyens d'exister toutes seules et doivent passer par un projet de fusion. Et pour cela, des moyens sont nécessaires. C'est pourquoi je soutiens la mise en place de l'incitation financière en début de processus pour que les petites communes — il demeure évident que fusionner des grandes communes n'a pas d'intérêt — deviennent de plus grandes entités et d'ainsi retrouver une autonomie communale, ne plus dépendre des associations intercommunales.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je déclare mes intérêts, si tant est que cela soit des intérêts, comme membre de la commission et citoyen de la commune de Pampigny qui a fait l'objet de la fusion récente rappelée tout à l'heure par notre collègue Laurence Cretegy, et à ce titre fortement impliqué et intéressé à ces discussions.

Pour répondre à notre collègue Romanens, tout le monde est conscient que l'aide au démarrage n'est pas une recette miracle ni le facteur unique de succès d'une fusion — nul ne le prétend d'ailleurs. Comme le rapporteur l'a exposé, il ne s'agit pas d'une baguette magique permettant de réussir une fusion malgré un groupe d'opposants qui sortent du bois à la dernière minute. En revanche, et c'est peut-être l'expression qu'il faut retenir, l'aide au démarrage qui ne coûte à peu près rien au canton représente une goutte d'huile bienvenue dans les rouages complexes de la fusion et peut signifier beaucoup pour les communes concernées. En quelque sort, l'asymétrie entre, d'une part, un sacrifice très léger pour le canton, et d'autre part, un soutien important pour les communes doit nous inciter à soutenir ce projet de loi. En outre, et toujours en réponse à M. Romanens, cette aide retourne justement d'un soutien indispensable aux communes qui veulent fusionner, par exemple par rapport aux questions de communication, sous la forme d'un petit budget qui permet de mettre en route la machine.

Plus généralement, je partage l'avis de Valérie Schwaar : ceux qui ont déposé l'amendement visant à supprimer l'aide au démarrage ne veulent pas seulement renoncer à cette mesure d'encouragement,

mais assez clairement freiner les fusions. Si ces personnes ont parfaitement le droit d'avoir leurs opinions, elles sont fondamentalement défavorables aux fusions de communes. Je suis navré, mais cela signifie que vous n'aimez pas la Constitution, puisque cette dernière indique que l'Etat favorise et facilite les fusions de communes, au besoin avec des mesures financières. Vous avez le droit de ne pas aimer la Constitution ni les fusions, mais de grâce, respectez le mandat que nous donne la Constitution et faisons en sorte que les communes qui produisent des efforts immenses pour notre démocratie de proximité puissent bénéficier de la petite goutte d'huile qui permet de faciliter le travail de terrain.

En résumé, à l'heure où l'on reproche souvent au canton de ne pas faciliter la tâche des communes, je vous invite à soutenir ce coup de pouce par le biais de la variante de la commission.

M. Alain Bovay (PLR) : — Je déclare mes intérêts comme syndic d'une des deux communes citées, la commune de Saint-Légier-La Chiésaz et Blonay. Pour commencer, il faut évacuer l'idée que nous sommes une commune riche, même si la capacité contributive de nos contribuables est au-dessus — il est vrai — de la moyenne cantonale.

L'absence du plan comptable MCH2 maintient un épais brouillard persistant avec une présentation opaque des comptes qui profite aux communes avec de gros revenus de patrimoines financiers, mais rassurez-vous ... ! Une fois la péréquation financière passée, nous sommes presque déplumés. Blonay-Saint-Légier est un cas particulier dans le canton, car, en effet, nos deux communes réunies représentent près de 12'000 habitants. Notre démarche ne découle pas d'une quelconque incitation du canton, mais bien d'une parfaite compatibilité entre nos deux communes. Nous vivons historiquement de nombreuses collaborations intercommunales, puisque nous alternons nos fêtes au village, la célébration du premier août et nous collaborons auprès des nouveaux citoyens que nous regroupons volontiers, ou encore le cercle scolaire, le réseau de la petite enfance.

Le 27 mai à Saint-Légier et le 28 à Blonay, le rapport final sera traité au Conseil communal respectif, ce qui devrait nous conduire vers la proposition d'une convention de fusion. L'aide principale du canton n'a pas pris la forme de l'aide financière, si ce n'est l'exercice lié à la péréquation, mais par l'appui d'un expert bien rodé, collaborateur de l'Etat, M. Curchod. Il a pu efficacement nous accompagner et nous économiser des frais, puisque nous avons pu nous passer d'experts ou d'entreprises qui nous auraient volontiers loué leurs services.

Enfin, s'il est certain que les petites communes à faible capacité financière n'ont pas le même volant de manœuvre, je reste perplexe quant à la carotte financière d'aide au démarrage ; en revanche, une personne qui vient épauler les communes représente un atout majeur vers la réussite. A ce niveau, je soutiendrai bien entendu le projet de loi et de décret, mais sur l'aspect financier, je réserve encore ma réponse.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je ne parviens toujours pas à comprendre la nécessité d'une aide aux fusions ; s'il existe vraiment un intérêt des communes à fusionner, elles le peuvent sans avoir besoin d'aide. Depuis le temps, nul ne peut ignorer l'intérêt pour les petites communes à fusionner. Les montants qui doivent être engagés ne sont pas insurmontables, et il est évident qu'il existe un retour sur investissement ; s'il n'y en a pas, il faut s'interroger !

Favoriser artificiellement des fusions par une incitation financière constitue une distorsion qui peut, dans certains cas, avoir des effets pervers, et stimuler des communes sous la pression à engager un processus de fusion sans être vraiment convaincues. Les fusions n'ont de sens que dans la mesure d'un effet positif ; or, dans certains cas, elles vont entraîner une perte de démocratie de proximité. Par conséquent, il faut évidemment procéder à une pesée d'intérêt. Il nous revient d'être attentifs à toutes les mesures pouvant provoquer une concentration du pouvoir et créer des distances supplémentaires entre les élus et les administrés, la perte de proximité directe des élus qui se retrouvent avec une population plus importante, la diminution des volets démocratiques que constituent les conseillers communaux et les conseillers généraux et qui est de nature à éloigner les citoyens et citoyennes des centres de décision.

Vous aurez compris, je considère qu'il ne faut pas exagérer dans le soutien apporté aux communes et garder la proposition de notre collègue Genton. Cela ne signifie pas pour autant qu'on renie la Constitution, puisque de toute façon une autre aide est prévue. Je crois que l'esprit de la Constitution

se manifeste surtout par un effort d'encadrement ; cet effort étant réalisé, il n'y a pas forcément lieu de proposer des aides financières excessives.

M. Nicolas Suter (PLR) : — Je déclare aussi mes intérêts comme habitant d'Aubonne qui vient de fusionner, intérêt limité puisque nous avons fusionné, il y a moins de 10 ans, les retours financiers sont donc très modestes. Je soutiens la version de la commission, car l'aide au démarrage n'est pas une motivation ou une carotte, comme on a pu l'entendre, mais plutôt, comme l'a dit notre collègue Mahaim, une goutte d'huile ; car il existe plusieurs obstacles avant le démarrage d'une fusion. L'aide au démarrage favorise modestement le passage d'un de ces premiers obstacles, mais ne constitue absolument pas une motivation. Elle a donc toutes ses raisons d'être.

M. Serge Melly (AdC) : — Même si j'ai tiré à boulets rouges contre ce projet de loi et de décret beaucoup trop modéré et timoré, je reste conscient qu'une pression plus forte doit se faire à petits pas en tout cas dans ce canton plutôt conservateur en matière de fusion. Après mon allusion au canton de Glaris qui est passé de 30 à 3 communes, on m'a reproché de vouloir imposer des fusions de haut en bas ! C'est justement le contraire, puisque l'idée de fusion est partie de l'institution la plus démocratique et populaire qui soit, puisque c'est la Landsgemeinde qui a proposé cette solution salubre pour ce petit canton. Les incitations financières permettent justement ces premiers petits pas et je vous recommande d'accepter ces deux projets, qui sont bien mieux que rien !

M. Didier Lohri (VER) : — Si le projet proposé par le Conseil d'Etat peut s'avérer peu ambitieux, de prime abord, comme le mentionne la presse en citant partiellement mes propos, c'est parce que je suis comme un enfant devant une nouvelle année scolaire : ce n'est jamais assez pour certains ! Mais le projet de loi est cohérent par rapport aux intentions et aux objectifs du plan de législation. Contrairement à l'argumentation de nos collègues opposés à cette aide, il est indispensable de donner un coup de pouce aux communes au stade de l'intention. Il n'y a aucune atteinte à l'autonomie communale et je peux le dire sincèrement. Si la commune ne veut pas de cette aide, rien ne l'oblige à la demander. L'aide financière au démarrage doit être considérée comme une clé importante du succès. C'est un signe de confiance accordé aux autorités communales qui peut rassurer les citoyens qui voteront et se détermineront sur la fusion lors des séances d'information. En outre, le mécanisme de financement prend en compte la capacité financière des communes : c'est l'un des points forts du projet soumis au Grand Conseil. Enfin, j'ai bon espoir que cette mesure porte ses fruits par rapport aux premières démarches tentées par le biais de la péréquation pour favoriser les fusions et le Conseil d'Etat a bien jaugé les limites à ne pas franchir pour obtenir le consentement du Grand Conseil. Cette loi est la préparation d'un avenir adapté aux attentes de nos concitoyens et il faut l'accepter telle qu'elle a été amendée par la commission.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je crois que j'ai tout entendu lors de la discussion d'entrée en matière et de l'article 24. D'abord, Mme la conseillère d'Etat nous a dit que les fusions de communes étaient très compliquées... on le savait ! Et que certains ne voulaient rien faire... Personnellement, je n'ai personne entendu dire cela. Au contraire, j'ai plutôt entendu que le projet de loi et de décret n'allait pas assez loin, et cela même par des membres de votre parti, madame la conseillère d'Etat.

Je vous rappelle d'ailleurs, que je ne suis pas opposé aux fusions, comme le prétend M. Mahaim, bien au contraire, et des propositions d'amendement vous seront soumises concernant des augmentations de tarif et d'un nouveau M. ou Mme Fusion. Quant au fait que les nouvelles communes toucheront moins qu'avant, les propos de M. Mayor sont complètement erronés.

On nous a aussi beaucoup parlé des associations de communes, principalement M. Melly qui n'y voit que du mal. A ce dernier, il faut répondre que ces associations sont nécessaires. Nous ne pouvons pas comparer et mettre toutes les communes dans le même panier. Dans certains endroits du canton, un groupe de communes fait peut-être partie des mêmes associations, et dans ce cas, je pense qu'il serait pertinent qu'elles fusionnent ; mais dans d'autres, ce n'est pas le cas. Je prends l'exemple de ma commune qui fait partie de plusieurs associations, pour l'eau potable, les pompiers, l'école, l'accueil de jour ou la Protection civile : toutes des associations avec des communes différentes dans des districts différents. Alors qu'il ne faudrait, à vos yeux, ne faire qu'une commune.

Monsieur Rochat, je l'ai bien compris, vous êtes un profusion et vous avez quelque peu tendance à mépriser les petites communes et à penser que ces dernières ne remplissent pas correctement leurs

missions. Vous dites tout de même que pour fusionner, il faut être deux. Lapalisse ne vous aurait pas contredit. Par contre, vous avez affirmé que dans certains cas, cette subvention à l'étude ne serait pas accordée. Personnellement, j'aimerais beaucoup savoir dans quels cas. Car dans le projet de loi, cela n'est pas indiqué. J'ajoute que la loi présentée n'est pas limitée qu'aux petites communes. Par conséquent, toutes les communes qui s'engagent dans un processus de fusion y ont droit. Ma très chère collègue de parti, Mme Cretegnny, affirme également que les communes n'ont plus les moyens de payer une étude. Madame Cretegnny, si les communes n'ont pas les moyens de se payer une étude, qui voudrait bien fusionner avec elles ? Il ne faut pas dire n'importe quoi !

On fusionne parce qu'on veut amener quelque chose de meilleur aux citoyens, ou si plus personne ne veut donner du temps à la collectivité. Sinon, ce n'est plus une fusion, mais une absorption. Du reste, vous qui avez fusionné dernièrement, je peux comprendre que vous voudriez de cette subvention, tout comme M. Mahaim. J'espère pour vos citoyens que vous n'avez pas procédé à cette fusion parce que vous allez obtenir de l'argent du canton ! Si c'était le cas, vous risquez d'être rapidement déçue ! Du reste, tout n'est pas simple une fois une fusion achevée. Il suffit d'observer le nombre de préavis communaux refusés et le nombre de référendums aboutis dans ces nouvelles communes.

Je vous signale également que les communes qui ont fusionné avant vous n'ont pas obtenu de subvention pour leur étude ; et il s'agissait de communes bien moins loties que la vôtre, puisque votre capacité financière en rapport avec votre point d'impôt par habitant est largement supérieure aux communes formant celle d'Oron. En fait, vous ne défendez qu'un intérêt personnel. (*Réactions.*)

Madame Byrne Garelli, vous qui êtes présidente de l'AdCV, vous défendez plutôt des communes à forte capacité financière, et je rejoins l'AdCV lorsqu'elle dit que vos communes sont trop fortement touchées par la facture sociale et la péréquation intercommunale. Je n'ai pas l'habitude d'entendre de votre voix que le canton doit utiliser la méthode de l'arrosoir.

Maintenant, je me permets de me tourner vers les députés de la gauche syndicale : qu'allez-vous dire à vos membres ? Je pense aux vrais socialistes syndiqués : pas à la gauche caviar ni aux *bobos*, (*fortes réactions*), mais à l'ouvrier lausannois qui travaille en salopette et qui gagne 5000 francs par mois. Allez-vous lui dire que vous êtes d'accord d'utiliser ses impôts cantonaux pour subventionner des études de fusion de communes de je ne sais où dans le canton, des fusions qui ne verront peut-être jamais le jour ? Et vous, mesdames et messieurs du centre droit et de la droite, il serait peut-être temps de vous réveiller, ça ne sert à rien de crier haut et fort le fait que la gauche de ce canton utilise la politique de l'arrosoir lorsque nous parlons d'assurances sociales, car il en va de même pour ce projet de loi ! Je vous invite simplement à refuser massivement cet article 24 — ce n'est pas un amendement — afin de revenir au texte qui permet une aide une fois les fusions abouties. L'étude est du ressort des communes qui auront l'appui d'un spécialiste payé par le canton, ce qui est nouveau dans la loi. Une fois la fusion aboutie, la nouvelle commune touchera son aide du canton, qui sera augmentée comme vous le proposera le président de la commission à l'article 4 du projet de décret.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Monsieur Genton, vous distribuez les bons et les mauvais points, mais ce qui est sûr c'est que vous ne méprisez personne... Vous écoutez les déclarations de chacun et vous ne les déformez surtout pas ! J'aimerais réagir — et je vous laisserai vous arranger avec vos collègues PLR auxquels vous envoyez des salves assez franches —, car je n'ai jamais dit que les petites communes faisaient mal leur travail, c'est complètement faux... mais nous sommes face à un projet de modification de loi sur les fusions de communes qui a été voulu par la Constitution, voté par le peuple, et ce projet de loi, comme j'ai eu l'occasion de le dire, lors de l'entrée en matière, ne me semble pas aller assez loin. Aujourd'hui, le débat d'entrée en matière est passé, et nous traitons de l'aide financière au démarrage que les communes peuvent demander. Le projet de loi indique que la demande de financement émanait principalement des petites communes : non pas qu'elles font mal leur travail, mais qu'elles ont besoin — parfois pour des questions de trésorerie — de cette aide.

En ce qui concerne la suppression de cette aide, je vous renvoie à la page 33 : « en cas d'avortement prématuré du projet de fusion en cours d'étude ou de revue du budget à la baisse, le département pourra interrompre le versement de l'aide au démarrage ou adapter son montant. » Le système prévu par voie réglementaire par le Conseil d'Etat permettra d'interrompre le financement, prévu en tranches, si besoin est. Par conséquent, l'argent n'est pas dilapidé ou distribué à tout va, mais lié aux

demandes émanant de municipalités, de membres assermentés. Je suis désolé, mais votre argumentation est erronée.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Monsieur Genton, je ne vais pas répondre point par point à vos propos très déformés ... Mais je vais quand même me permettre une petite réponse concernant l'aspect personnel que vous voyez dans mon intervention. Vous m'avez sans doute écoutée, mais pas entendue. Au début de ma prise de parole, j'ai bien stipulé que je me proposais de partager certaines réflexions pour vous entretenir d'un processus de fusion que j'ai vécu de l'intérieur. Pour demeurer transparente, j'ai précisé que nous avons établi tous nos calculs sans aide cantonale d'aide au démarrage, ne la connaissant pas et ne sachant pas qu'elle existerait en 2015. Alors, Monsieur Genton, notre commune n'a touché d'aide au démarrage ni en 1803 ni en 1961. En effet, vous êtes libre de penser ce que vous souhaitez, tout comme nous sommes libres de ne pas vous suivre.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Cher monsieur Genton, j'ai pris tout à l'heure la parole comme présidente de l'AdCV, parce que c'était à ce titre que j'avais été convoquée à la séance sur les fusions de communes en 2017. Il est vrai que je suis présidente de l'association qui défend tous types de communes, mais cela ne m'empêche pas d'être à l'écoute des communes de petite taille dans une telle réunion. J'espère qu'en tant que députée j'ai la hauteur nécessaire pour manifester ma sensibilité envers toutes les communes vaudoises et pas seulement celles qui font partie de l'association que je préside.

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Comme à chaque fois qu'il est question des communes dans cet hémicycle, le sujet est riche en débats : c'est tout à fait normal. J'ai une pensée pour les 112 communes de moins de 500 habitants et pour celles de moins de 1000, au nombre de 178. J'ai entendu M. Genton nous dire que la fusion n'est pas propice aux petites communes. Mais si nous regardons la situation actuelle, plus de 50 % des communes comptent moins de 1000 habitants. C'est certainement parmi ces communes qu'existe un potentiel de fusion. Ce n'est pas dans les grandes, Lausanne ne va pas fusionner ! On peut évidemment adopter une vision romantique des ces petites communes où le syndic sort les poubelles de tout son village, de proximité absolue et de lien totalement direct des municipaux avec ses électeurs, et puis nous pouvons aussi dresser le constat que dans ces communes existe une crise de l'engagement et une difficulté à trouver du personnel politique prêt à s'engager pour se porter candidat à une municipalité. C'est un aspect dont il faut tenir compte. Lorsque des communes ne comptent que des indépendants ou des rentiers pour candidats, il faut envisager un revers à la médaille.

A tous ceux qui sont intervenus pour dire que l'aide au démarrage est inutile, j'attire votre attention sur la page 13 de l'exposé des motifs. Un quotidien de la place avait dressé un tableau en août 2018 qui présente une comparaison intercantonale de l'évolution de la proportion des communes dans les cantons. Si vous comparez la situation du canton de Vaud avec celle de Neuchâtel, du Jura ou du Valais, vous observez que ces trois cantons ont pour particularité de connaître l'aide au démarrage. Ils se trouvent très nettement au-dessus du canton de Vaud en termes de réduction du pourcentage de fusions de communes depuis l'an 2000. On ne dira pas que l'aide au démarrage est l'alpha et l'oméga des fusions de communes, mais il s'agit d'une aide, une huile dans les rouages, comme l'a dit notre collègue Mahaim, et comme l'a démontré notre collègue Mayor, qui a son effet et qui se répercute sur une augmentation du nombre de fusions. Evidemment — et je rappelle accessoirement qu'en commission le vote était de 13 voix contre 2 sur cet article —, il existe dans cet hémicycle une minorité *Diesel* qui a besoin d'un peu de temps à l'allumage... mais nous pouvons bien entendu débattre de tout — même si je m'étonne d'une forme de versatilité.

L'aide financière n'est pas uniquement prévue en cas de besoin, elle est prévue dans tous les cas. C'est un mandat que nous confie la Constitution. Si évidemment on peut fermer les yeux sur cette dernière, jusqu'à nouvel avis, aucune initiative populaire n'est née pour la remettre en cause. Quand on parle « notamment » d'aide financière, ce sont les termes de notre Constitution. Si l'aide financière au démarrage — plafonnée et mesuré — n'est pas l'essentiel d'une fusion réussie, a contrario, son absence pourrait être un frein, et selon les membres de la commission, cela ne le doit pas.

Si vous êtes favorables aux fusions de communes, si vous pensez qu'il existe un potentiel de progression, y compris dans les petites communes qui doivent pouvoir prendre leurs décisions en connaissance de cause, mais aussi avec des incitatifs, votez la recommandation de la commission.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'ai bien entendu les différents propos exprimés dans ce débat fort intéressant, voire passionnant. Avant de répondre à certains, j'aimerais procéder à quelques remarques introductives. D'abord, au syndic de Blonay, qu'il sache que MCH2 avance bien, même très bien. Nous avons adopté hier l'ensemble des recommandations et nous travaillons avec les associations de communes pour vous présenter un plan comptable. Vous pouvez demander à Mme Byrne Garelli qui était présente à la séance. Quant à la péréquation, la feuille de route est en discussion auprès des associations des communes vaudoises.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais citer une étude d'Avenir Suisse, dont on ne peut dire qu'il s'agit d'un *think tank* gauchiste, loin de là ! Une étude de 2016 — les références de l'article peuvent être fournies à celles et ceux qui y sont intéressés — indique que « tous les cantons qui ont réalisé des fusions de communes ont créé des incitations financières explicites. Dans les cantons sans de telles incitations, aucune fusion n'a eu lieu jusqu'à maintenant. » On voit bien que l'incitation financière aide au démarrage des fusions. En outre, je réfère aux « mesures incitatives » et non coercitives exprimées dans la Constitution à son article 151 ; a fortiori, la Constituante avait, en son temps, prévu un mécanisme bonus pour 10 ans, or ce cadre n'existe plus. Nous sommes passés de 382 communes à 309 : cela signifie que cette incitation financière prévue par les constitutants pour une durée déterminée a eu une influence.

Nous devons aujourd'hui prendre le relai et mettre en place un processus incitatif et non contraignant. L'aide au démarrage n'a aucune influence sur l'autonomie communale : octroyer 70'000 francs à une commune ne signifie pas qu'on attente à son autonomie communale. Ensuite, tous les cantons romands qui pratiquent les fusions de communes ont mis en place cette aide au démarrage : Neuchâtel, Jura, Berne, Valais et Genève. Mais Genève ne possède pas du tout une politique favorable aux fusions et on voit que ça ne fonctionne pas très bien. Pour Fribourg, il s'agit de fusions *top-down*, je ne suis pas sûre que ce soit ce que le canton de Vaud veuille.

Lorsque nous avons pris contact avec les deux associations de communes, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'AdCV, ces dernières ont indiqué qu'elles ne souhaitaient pas entrer dans le débat pour les fusions, parce que, justement, elles estiment qu'il ne doit pas y avoir coercition, mais une discussion favorisant la volonté des communes elles-mêmes de fusionner.

Que vous propose le Conseil d'Etat ? Un système provenant de l'expérience de différents cantons et entre autres du canton de Berne. Au maximum, 50 % des frais d'étude, ceci entre 70'000 et 120'000 francs par projet, en fonction du nombre de communes impliquées. Si nous considérons tous les projets en cours, cela équivaut à 400'000 francs à la charge de l'Etat ; vous avez raison, monsieur Genton, à charge du contribuable. Mais ce n'est pas le seul : songeons à d'autres politiques publiques comme l'aide au développement économique qui s'élève à 25 millions, inclus dans le budget de l'Etat. Ce sont des aides, un partage de politiques publiques, un soutien. Et le contribuable, vous et moi, participons à cette aide au développement économique.

A Berne, le canton vient de lancer un très ambitieux projet pour réduire le nombre de communes qui s'élèvent aujourd'hui à 347, mais il s'agit d'un projet *top-down*. Une des deux options retenues impliquerait de faire passer ce chiffre de 347 à 150, voire 100. Si le canton de Berne y arrive, le canton de Vaud passerait-il en tête de liste pour le plus grand nombre de communes ? Au premier janvier 2019, Berne compte 347 communes, Vaud 309, Argovie 211 et Zurich 162. Les projets de fusion, voire de méga fusion, s'accroissent partout en Suisse. J'entends bien les réticences relatives à un projet peu ambitieux ; néanmoins, il s'agissait d'abord de régler la question financière, prendre le relai du fonds, lui donner une nouvelle base légale, et c'est le plus haut dénominateur commun trouvé en discutant avec l'ensemble des communes et des parties prenantes.

Enfin, je suis très coutumière des Assises et des forums et je pourrais très bien vous proposer un forum des fusions au sein duquel les associations de communes, les députés, des représentants d'autres cantons seraient présents, relatant leurs expériences. Nous pourrions inviter Avenir suisse et d'autres experts et évaluer s'il s'agit d'ouvrir la Constitution, porter le projet devant le peuple pour savoir s'il

souhaite ou non imposer les fusions. Je suis tout à fait ouverte à ouvrir le débat et à mener, alors, une réflexion beaucoup plus large, qu'elle soit financière, administrative, politique, juridique et ouverte au public. Ainsi, le Conseil d'Etat a choisi de maintenir une certaine voilure, qui pour certains est trop importante et pour d'autres pas assez. Si vous souhaitez des outils supplémentaires notamment coercitifs, il faut vous attendre à devoir changer la Constitution.

Je vous le répète ce projet était le plus haut dénominateur commun permettant de faire perdurer un dispositif d'encouragement financier aux fusions. Pour en revenir à cette aide au démarrage, je me permets de vous rappeler et de le souligner, que c'est bel et bien lors de cette matinée de réflexion que les communes l'ont demandée. Cette dernière ne sera pas distribuée à l'aveugle, elle ne sera pas octroyée aux communes qui voudraient juste tester la température de l'eau... cela serait absurde. Elle ne sera attribuée qu'aux communes possédant un projet de fusion accepté par toutes les municipalités et tous les délibérants, à savoir les conseils généraux ou communaux, et cela dans le cadre d'un budget établi dans un préavis. Si le crédit d'étude est accepté, alors nous partons de l'idée que le conseil n'est pas totalement réfractaire à une idée de fusion et donc qu'elle doit être soutenue.

Les garde-fous existent — M. Rochat Fernandez l'a justement souligné — et l'outil a donné des preuves dans d'autres cantons. Le commentaire à l'article 3, alinéa 5 du décret précise les modalités financières de l'aide au démarrage et le département — dans un règlement — pourra fixer les modalités de versement de cette aide. En cas d'avortement prématuré du projet de fusion en cours d'étude ou de revue du budget à la baisse, le département, alors, interrompra le versement de l'aide au démarrage ou adaptera son montant.

Par conséquent, nous vous proposons une aide au démarrage à la demande des communes, — et je vous laisserai, monsieur Romanens, informer les communes que leur demande est inutile — une aide ciblée, financière qui n'est pas exorbitante, avec un certain nombre de cautèles et la possibilité de la refuser. Au fond, le département gardera une marge de manœuvre pour les abus, même si nous estimons que ces derniers sont très peu probables. Les communes qui franchissent le pas et veulent fusionner — avec le travail que cela implique — ont besoin de cette aide.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à accepter cet outil incitatif ainsi que la Constitution vous le propose, et vous recommande de suivre ce projet de décret qui constituera pour les communes un message positif du Grand Conseil, prenant ainsi le relai du décret financier dont les communes ont besoin.

L'article 24 est accepté par 94 voix contre 37 et 6 abstentions.

Art. 24a. —

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Cet article est lié au précédent. Il institue un fonds pour l'aide financière au démarrage. En commission, il a été accepté par 13 voix contre 2, sans abstention.

L'article 24a est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 24b. —

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Le projet précise ici certaines des modalités de l'aide financière au démarrage. L'article a été adopté en commission par 11 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'article 24b est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 24c. — *(nouveau)*

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Ainsi que cela a été dit en introduction et lors du vote d'entrée en matière, la commission propose un amendement consistant en l'ajout d'un article prévoyant, dans la loi, un poste de délégué aux fusions de communes.

« **Art. 24c.** — *(nouveau)* Délégué aux fusions de communes.

Al. 1 : Les communes qui souhaitent fusionner peuvent bénéficier de l'accompagnement du délégué de l'Etat chargé des fusions de communes. »

Pendant une dizaine d'années, jusqu'en 2015 ou 2016, le délégué aux fusions de communes était une figure connue et identifiée. Or, la plupart des projets de fusion envisagés durant cette période a connu le succès. Depuis deux ou trois ans, la manière de faire est différente. De cas en cas et sans que ce soit systématique, le Service des communes et du logement (SCL) mandate différents intervenants qui sont à la disposition des communes et peuvent venir en appui aux fusions. La commission a pourtant estimé important qu'une femme ou un homme soit identifié en tant que délégué et puisse se rendre sur le terrain. La majorité de la commission estime en effet nécessaire de relancer le processus des fusions de communes, qui s'enlise. Cela justifie qu'un poste soit affecté à cette tâche, ce qui doit aussi permettre de décliner un génie des fusions, sur le long terme. Au vote en commission, l'amendement est accepté par 10 voix contre 3 et 1 abstention. Ainsi, la commission vous invite à accepter l'introduction d'un poste de délégué aux fusions de communes.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — J'aimerais introduire du vécu dans cette modification de loi. Pour avoir accompagné, en tant que préfète, la première fusion de communes vaudoise du 21^e siècle, celle de Rovray – Arrissoules intervenue en 2005, après celle de Lussery – Villars du siècle précédent, mais aussi pour avoir accompagné — si pas jusqu'au bout dans tous les cas, du moins dans leurs prémisses pour certaines — trois autres fusions dans le district Jura-Nord vaudois : Mézery – Donneloye, Gressy – Yverdon, Villars-sous-Champvent – Essert-sous-Champvent et Champvent, j'étais et je reste persuadée que la réussite d'une fusion de communes n'est pas une question d'argent, mais l'idée doit venir d'une base populaire. La fusion doit d'abord être voulue par les habitants concernés et non pas être forcée par l'obsession urbaine, que j'entends depuis longtemps qui vise à éliminer les petites communes non politisées.

Bien sûr, l'aide de l'Etat est souhaitable, mais il doit s'agir d'une aide technique qui permette d'analyser la situation de départ des intéressées et de prévoir celle qui sera à l'arrivée. Les termes ont de l'importance quant à la place que prend l'Etat dans le processus de réorganisation des autorités de proximité. En clair et en conclusion, il ne faut pas donner aux collaborateurs techniques de l'Etat chargés d'accompagner les fusions de communes un rôle de « chasseurs de scalps », mais conformément à la Constitution de l'Etat de Vaud, il faut leur confier le rôle de facilitateurs. C'est la raison pour laquelle je propose le sous-amendement suivant, que je vous remercie déjà d'accepter.

« **Art. 24c :** — Les communes qui souhaitent fusionner peuvent bénéficier de l'aide ~~l'accompagnement~~ du délégué de l'Etat chargé ~~d'accompagner~~ des fusions de communes. »

M. Nicolas RoCHAT Fernandez (SOC) : — J'ai quelques observations à faire sur l'amendement et sur les commentaires de Mme Roulet-Grin. Je comprends bien que vous parliez d'« obsession urbaine », mais si l'on observe les fusions réalisées dans le canton, il s'est agi de fusions rurales et il n'y a donc pas eu d'obsession urbaine ; c'est un premier point. Je crois savoir qu'en Valais, les fusions ont eu lieu dans les vallées, c'est-à-dire aussi à la campagne, et concernant le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz, il ne s'agit pas non plus de Manhattan ! Tout se trouve dans la loi ou dans la Constitution et il est clair que le législateur comme le constituant vaudois ont toujours voulu des fusions incitatives, avec l'aide d'outils incitatifs et non coercitifs. On peut absolument le répéter, même 300 fois si nécessaire, sans aucun souci.

Le sous-amendement en tant que tel ne diffère guère de l'amendement de la commission, selon moi. J'ai les deux textes sous les yeux et ils me semblent presque tautologiques. Si les communes qui souhaitent fusionner peuvent bénéficier de l'aide du délégué, cela veut dire que le cahier des charges du délégué est défini : il accompagnera les fusions de communes ; je ne le vois pas organiser des cours de cuisine ! Il accompagnera les communes dans le processus de fusion. Le sous-amendement me paraît être une lapalissade.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je partage les doutes « culinaires » de mon préopinant, parce que j'ai le sentiment que l'amendement et le sous-amendement signifient la même chose. Il importe peut-être que notre collègue Pierrette Roulet-Grin soit consciente des raisons qui ont poussé la commission à présenter son amendement. Avec le projet du Conseil d'Etat, on a le sentiment de pouvoir s'en remettre à l'appui ponctuel d'un employé de l'Etat que l'on peut appeler de temps à autre pour un soutien technique. Or, cela ne convient pas, parce qu'ainsi, on n'a pas l'idée qu'une personne spéciale, ayant une mission spéciale, vient faire un travail de proximité, mais on a l'impression qu'un employé

de l'Etat parmi d'autres, qui connaît peut-être un peu mieux les fusions de communes que ses collègues, peut donner certaines informations de nature technique. C'est ce que nous ne voulons pas : ce qui a très bien fonctionné, du temps de M. Fusion, c'est qu'il était identifié comme une personne qui prend son bâton de pèlerin et effectue un travail de proximité, de bas en haut.

Ensuite, à mon tour je ne peux pas laisser dire que l'on cherche à urbaniser le canton. Dans la commune où je vis, qui a connu une magnifique fusion, un travail de proximité exceptionnel a été fait, sans rien d'urbain dans la démarche et tout au contraire. L'idée est que les communes rurales sont plus fortes si elles se mettent ensemble pour travailler ensemble.

Pour revenir au sous-amendement Pierrette Roulet-Grin, il exprime la même idée que l'amendement. Le sous-amendement est à la fois inoffensif et inutile, puisqu'il exprime ce que la commission souhaite et entend renforcer. Nous voulons une personne hors-sol. Nous ne voulons pas d'un employé de l'Etat parmi d'autres ; nous voulons quelqu'un qui ait un rôle spécifique, consistant à accompagner — soit exactement le terme que vous utilisez — les fusions, sur le terrain. Encore une fois, votre proposition est inoffensive et nous pouvons donc « vivre avec », mais nous pouvons aussi « vivre sans ». Il me semble en effet que son sens ressort déjà clairement de l'article proposé par la commission. Pour ma part, madame Roulet-Grin, je vous invite donc à retirer votre sous-amendement, au bénéfice des explications que je viens de donner, mais la décision vous appartient, évidemment. En tous les cas, sachez que nous sommes sur la même ligne et que ce que vous souhaitez est aussi ce que la commission souhaite. Je crois pouvoir le dire en écho aux propos du président-rapporteur de la commission et sans trahir le débat de commission.

M. François Cardinaux (PLR) : — Que va faire le délégué aux fusions de communes lorsqu'il n'y a pas de demandes de fusion ? En effet, il a bien été dit tout à l'heure qu'on ne les cherchait pas, qu'on n'y pousserait pas les communes, car la demande de fusion devait émaner d'elles. En ce moment, si j'ai bien compris la carte présentée, entre autres dans un journal, on s'aperçoit qu'il y a trois demandes de fusion. J'aimerais savoir comment vous avez imaginé occuper une personne dans les moments où il n'y a pas de demande de fusion.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je ne voudrais pas reprendre toute l'histoire de l'échec d'une fusion, que j'ai vécu personnellement, mais je m'interroge et ce que je viens d'entendre m'inspire une réflexion. Qu'est-ce qui nous a manqué ? Qu'est-ce qui a provoqué l'échec ? A mon avis, nous avons souffert d'un manque d'expertise ; nous n'avions pas d'expert externe qui nous aurait permis de voir à la fois tous les avantages et les inconvénients des fusions. Par conséquent, la mesure incitative prévue à l'article 24c doit justement permettre aux communes de bénéficier de l'expertise d'un délégué aux fusions. Dans la situation que j'ai vécue, une telle manière de faire aurait certainement conduit concrètement la fusion à la réussite.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Ainsi que je vous l'ai dit, j'ai vécu deux fusions, toutes deux avec l'appui de M. Laurent Curchod, aussi appelé M. Fusion. Il a été très apprécié par tous les citoyens, du fait qu'il était neutre et qu'il n'avait pas a priori, tout en étant persuasif. Je suis certaine que nos deux magnifiques fusions ont pu être réalisées grâce à l'appui que M. Fusion nous a apporté. Et maintenant, la commune se porte merveilleusement et tout le monde en est heureux. Je répète que la personne qui nous a aidés était vraiment neutre et c'est un élément très important. De ce fait, je vous recommande de retenir l'amendement de la commission.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Par rapport à la question de mon collègue, il n'a jamais été dit que la personne qui serait M. ou Mme Fusion travaillerait à plein temps, en permanence. La personne en question peut avoir d'autres tâches, fixées par le département, justement en fonction du cahier des charges et du temps nécessaire à l'accompagnement des projets de fusion. En tout cas, c'est ainsi que cela apparaissait, clairement, en commission et il n'y pas de souci à se faire de ce point de vue. Personne ne sera sur un plateau, à attendre désespérément un projet de fusion, en organisant des cours de cuisine, espérant peut-être provoquer une fusion entre le syndic d'une commune et la syndique d'une autre commune. Ce n'est pas du tout l'angle sous lequel la commission a travaillé.

M. José Durussel (UDC) : — « Délégué de l'Etat »... Comme l'a dit mon collègue Cardinaux tout à l'heure, en ce moment, apparemment, il n'y a guère de projets dans le collimateur.

Il me semble, tout de même, que la personne la plus appropriée pour s'engager, pour faire les premières démarches et pour réunir les personnes, est la préfète ou le préfet de la région, qui connaît tous les détails des communes. Le moment qui précède une fusion est très important. Alors, l'idée d'un délégué qui, tout à coup ou peut-être dans une année, devra se rendre dans une autre région du canton où deux ou trois petites communes espèrent s'unir... cela ne me convainc pas. Pour être efficaces, j'estime que les préfètes et les préfets devraient avoir un mandat en ce sens. J'ai une certaine expérience dans ce domaine et la personne en question se trouve dans la salle, tout près de moi. La première fusion du siècle dans le canton, en 2004, concernait la fusion de ma commune avec une commune toute petite, située juste à côté et je dois dire que la préfète de l'époque a joué un rôle important pour faire avancer les choses.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Nous venons de l'entendre et plusieurs témoins de fusions dans le canton peuvent le dire : M. Fusion, comme on l'appelait, a contribué à la réussite de plusieurs fusions de communes. Il se rendait sur place et répondait aux nombreuses questions et interrogations. Pour beaucoup, M. Curchod — car tel était son nom — peut se targuer d'avoir favorisé des procédures ayant abouti à plusieurs fusions. Et pourtant, le poste n'existe plus depuis 2015.

Pour y remédier et parce qu'une majorité de la commission partage le sentiment qu'une personne — homme ou femme — doit incarner la tâche, qui est éminemment un travail de terrain, je vous recommande de soutenir l'amendement de la commission.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Dans ma commune, nous avons également commencé notre processus de fusion avec M. Curchod, qui nous a accompagnés pour le bon déroulement de la première séance avec la population. Ensuite, M. Curchod a quitté le service et nous avons eu le relais de la préfecture. Malheureusement, une préfète a déjà beaucoup de travail pour les autres dossiers qu'elle doit gérer. De plus, nous avons besoin d'avoir une personne de référence. C'est très important, en effet, car à chaque moment, à chaque jour du processus de fusion, depuis le montage du projet jusqu'à la convention, nous avons des questions juridiques. Il est vrai — je l'ai déjà dit — que nous avons eu la chance d'être accompagnés par une personne du service juridique du SCL, qui a réussi à apporter des réponses à toutes nos questions. Les questions venaient de la population : savoir sur quel règlement se baser pour mettre en route la future commune, par exemple. Tout doit être prévu dans la convention de fusion.

Nous avons grand besoin d'une personne qui nous réponde, peut-être pas à toute heure du jour ou de la nuit, mais qui soit présente et nous évite de devoir encore attendre deux, trois ou quatre jours que les réponses arrivent. Cette personne doit aussi avoir une expérience des fusions, car le rôle ne s'improvise pas même si chaque fusion est unique. Alors, qu'il s'agisse du texte de la commission ou du texte quelque peu remanié par notre collègue Pierrette Roulet-Grin, j'estime personnellement qu'il disent joliment la même chose. Je ne prendrai donc pas position entre les deux formules, mais je vous demande de soutenir l'ajout d'un l'article 24c tel que proposé et donc la création d'un poste de délégué aux fusions de communes.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — La communication avec des personnes extérieures est effectivement un élément très important, car quand on est « dans le chaudron » de la fusion, on a un certain regard sur sa commune et il est souvent difficile de répondre aux détracteurs qui veulent absolument rester seuls dans leur commune. Le regard porté par l'expert est souvent très technique ; il nous apporte ses connaissances et répond à nos interrogations, par une combinaison d'éléments politiques et techniques.

C'est là un rôle très important du Conseil d'Etat et de la personne qui accompagne la fusion. Je le dis pour l'avoir vécu, lors de moments très importants et même fondamentaux pour la fusion que nous mettons en place. La combinaison des aspects techniques et politiques est importante, comme on l'a vu aussi à Bussy-Chardonnay, lors de la fondation de la commune de Hautemorges, dans laquelle Mme la conseillère d'Etat s'est impliquée. Le Conseil d'Etat s'implique fortement dans les projets de fusion par le biais d'un appui technique. Il faut donc absolument soutenir la création de cet article afin que les aspects politiques et l'expertise technique soient combinés.

M. Julien Cuérel (UDC) : — J'ai entendu bon nombre de mes préopinants estimer que le sous-amendement Pierrette Roulet-Grin revenait au même que le texte proposé par la commission, mais à

l'inverse de M. Mahaim, je vous demande de soutenir le sous-amendement Pierrette Roulet-Grin. En effet, les députés semblent en majorité d'accord qu'un M. Fusion, tel que M. Curchod en poste à l'Etat de Vaud à une époque, joue un rôle extrêmement important pour une fusion de communes.

Quant aux termes choisis, j'estime personnellement qu'un élément est modifié et qu'une des questions posées tout à l'heure n'a pas encore reçu de réponse. En effet, selon le sous-amendement de Mme Pierrette Roulet-Grin, un délégué de l'Etat est chargé d'accompagner les fusions et, personnellement, j'entends par là que la mission de ce délégué consiste à accompagner les fusions. Par contre, la proposition de la commission dit simplement que le délégué de l'Etat est chargé des fusions de communes. Or, pour moi, les termes « accompagner les fusions » modifient le cahier des charges du délégué, c'est-à-dire de la personne choisie par le Conseil d'Etat. En conséquence, je vous demande de soutenir le sous-amendement Pierrette Roulet-Grin, car s'il semble peut-être que les deux textes disent la même chose, le sous-amendement précise que le rôle du délégué consiste à accompagner les fusions de communes, alors que le texte de la commission ne définit pas le rôle du délégué « chargé des fusions de communes ».

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'espérais entendre l'auteure du sous-amendement nous dire ce qui se cache exactement derrière ses mots. On a entendu dire que c'était « joliment la même chose », mais si c'était le cas, il n'y aurait pas besoin de déposer un sous-amendement. Personnellement, je pars donc de l'idée qu'il y a bien un souhait derrière la proposition. Si le souhait consiste à dire qu'il n'y aurait pas un seul délégué aux fusions — c'est mon interprétation —, mais que, dans chaque région, le préfet pourrait être la personne désignée pour accompagner une fusion et aider les communes — l'auteure du sous-amendement nous le dira peut-être — alors je m'y opposerai formellement. En effet, à mon sens, il est évident qu'une personne doit être en charge des fusions de communes et accompagner les communes dans l'ensemble du canton. Cette personne aura ainsi la possibilité d'acquérir une vraie expertise sur le sujet, après un certain temps, et elle pourra rapporter sur les réussites et les échecs rencontrés. A mon sens, à l'échelle du canton, nous devons avoir une seule personne en charge des fusions. Par conséquent, je vous propose d'en rester à l'amendement de la commission et de ne pas en modifier les termes, aussi jolis soient-ils.

M. Maurice Neyroud (PLR) : — Autant j'étais défavorable à une aide au démarrage, autant je suis convaincu qu'un délégué aux fusions est absolument nécessaire. Par contre, je n'estime pas obligatoire d'engager quelqu'un pour cette tâche ; il peut très bien s'agir d'un collaborateur de l'Etat. Le texte qui nous est proposé, avec ou sans l'amendement Pierrette Roulet-Grin, dit simplement que le délégué aux fusions existe. Il pourrait même s'agir d'un mandataire, pris à l'extérieur, que l'on pourrait employer par mandat. Il pourrait être engagé s'il y a beaucoup de fusions et, s'il n'y en a pas, il n'est pas nécessaire. On pourrait même imaginer que M. Curchod fasse ce travail par le biais d'un mandat et ainsi qu'il ne faille pas engager une personne de plus.

M. Alain Bovay (PLR) : — Mon préopinant vient de dire ce que je voulais vous dire. Dans nos deux communes, nous avons eu la chance de pouvoir faire appel à M. Curchod, après qu'il ait quitté sa place au sein de l'Etat, et il nous a aidés dans les étapes qui nous amènent maintenant en direction d'une proposition de convention de fusion. Nous avons pu compter sur ses services bien qu'il ne soit plus collaborateur de l'Etat. Alors, pourquoi ne pas faire appel à un mandataire tel que M. Curchod si la charge de travail n'est pas suffisamment garantie pour la refonte du poste au sein de l'Etat ?

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je ne sais pas si l'heure de nos débats vous inspire, mais je ne suis pas ici pour faire de la cuisine ! Je n'ai pas d'ingrédient caché, madame Induni.

Par le texte que je vous ai proposé, vous constaterez que je retiens l'idée d'un délégué de l'Etat chargé d'accompagner les fusions de communes ; la nuance est importante. D'ailleurs, si vous prenez l'article 24c tel que proposé par la commission, voyez son titre : « délégué aux fusions de communes » et non « délégué de l'Etat chargé des fusions de communes ». La nuance est importante. A mon avis, il faut enlever toute tentation de vouloir absolument fusionner, cela d'autant que, si l'on désigne un délégué, ce sera son job : il aura un cahier des charges et, d'une certaine manière, il devra justifier son poste. C'est la raison pour laquelle j'aimerais, si possible, que nous n'entrons pas dans un domaine où quelqu'un pousse aux fusions de communes, car j'estime que le mouvement doit partir de la base ; la

population doit manifester son envie de vivre ensemble. Ensuite, on prend les aides qui existent et l'Etat doit être présent, c'est clair.

Enfin, je ne souhaite pas du tout confier la tâche à mes anciens collègues préfets ; ce n'est pas du tout la question ! Au début, le rôle du préfet consiste à orienter les communes sur les possibilités à leur disposition, mais il faut arrêter de me faire dire ce que je n'ai pas dit. L'article 24c est intitulé « délégué aux fusions de communes », et dans mon texte je reprends cette idée en disant qu'un délégué de l'Etat est chargé d'accompagner les fusions de communes. Je vous remercie d'appuyer cet amendement, qui n'enlève rien à ce que vous avez préparé en commission, mais qui permet de clarifier les choses et de faire en sorte qu'aucune ambiguïté ne plane sur la loi. Je vous remercie de votre appui.

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Mme Aliette Rey-Marion me semble avoir clairement exprimé ce que nous attendons d'un délégué aux fusions de communes, soit une personnalité neutre, ayant suffisamment d'indépendance d'esprit et d'expertise pour amener un soutien aux différents partenaires d'une fusion. D'après ce que j'entends, une nette majorité de l'assemblée est favorable à réintroduire un poste de délégué aux fusions de communes et même à le valoriser. En effet, même si M. Curchod a officié pendant 10 ans, jusqu'ici le poste n'était pas prévu dans la loi.

S'agissant de la proposition d'en confier la responsabilité à un préfet, ainsi qu'on l'a entendu ici ou là, je ne crois pas trahir la volonté de la commission en disant que, de son point de vue, ce n'est pas le rôle des préfets, qui sont les représentants du Conseil d'Etat dans les districts. Il est vrai que, dans le canton de Fribourg, les préfets ont joué un rôle déterminant dans l'accélération des fusions de communes, mais dans ce canton, les préfets sont des élus, ce qui renforce beaucoup leur légitimité. Le plan de fusions fribourgeois, très ambitieux, s'est donc appuyé sur les préfets, mais dans le canton ce sont des politiques et des élus, c'est-à-dire que le cas de figure est très différent de celui du canton de Vaud.

S'agissant maintenant de l'amendement Pierrette Roulet-Grin, je l'ai relu vingt-quatre fois, mais j'ai toujours du mal à le comprendre. Son sens n'est pas copernicien, si l'on s'en tient au texte en tant que tel, mais à entendre vos dernières explications, Mme Roulet-Grin, je suis plus inquiet. En effet, vous donnez à comprendre qu'il ne faudrait surtout pas que l'article soit compris comme une incitation à fusionner. Selon moi, la situation est tout à fait claire avec l'article 24c tel que la commission l'a proposé : elle a employé la formule potestative pour signifier que la fusion est une possibilité, pour les communes qui le souhaitent, et qu'elles peuvent alors bénéficier d'un accompagnement. Les choses me semblent donc assez claires dans la proposition de la commission, mais si le sous-amendement venait tout de même à passer, je n'ai pas le sentiment qu'il changerait grand-chose.

Enfin, la commission n'a pas souhaité entrer dans les détails avec l'article 24c, ce qui permet au Conseil d'Etat de décider, dans le règlement d'application, des conditions d'engagement, par exemple, ou encore de déterminer si le poste relèvera du SCL ou directement du Conseil d'Etat. La date à partir de laquelle le délégué devra être engagé et son taux d'activité, sont des éléments qui restent à préciser. Si nous étions entrés dans les détails dans l'article lui-même, on nous aurait sans doute reproché de vouloir jouer un rôle qui n'est pas le nôtre, à savoir nous mettre à la place du Conseil d'Etat. Evidemment, le message consiste à valoriser les fusions et à dire qu'elles ont encore un potentiel de développement. Nous espérons bien que le travail sera encore important, à l'avenir, mais en même temps, la formulation de l'article permet de moduler le taux d'engagement, par exemple, afin de s'assurer qu'il ne s'agisse pas d'un poste à 100 % s'il n'y avait pas suffisamment de travail pour un tel poste, laissant au Conseil d'Etat le soin d'évaluer ces éléments. Je vous invite à voter l'article 24c tel qu'il vous est proposé par la commission.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Nous pouvons effectivement saluer le travail fait par M. Laurent Curchod durant les dix années de son engagement. Souvenez-vous de ma dernière intervention, quand je vous ai dit que les constituants avaient accordé un bonus financier pendant une période de dix ans, qui avait permis à certaines communes de réfléchir à une fusion et d'accélérer ces dernières : c'est durant cette période que nous sommes passés de 382 communes à 309. Pendant dix ans, M. Curchod s'est consacré à mettre en œuvre la volonté du constituant. Après cette période, les fusions ont connu un ralentissement, alors que M. Fusion était encore en poste, après quoi il est parti sous d'autres cieux.

Lorsque de nouveaux projets de fusions ont commencé à démarrer, Mme Ramoni ici présente a apporté tout l'appui technique nécessaire. Qu'il s'agisse d'appuis techniques, financiers, ou juridiques, elle a répondu à l'ensemble des demandes des communes. Le SCL apporte donc un appui technique et les communes qui souhaitent fusionner ne sont pas laissées démunies. Cela dit, j'entends la demande de la Commission thématique des institutions et des droits politiques qu'une personne soit clairement dédiée à la question des fusions de communes.

A ce sujet, j'ai entendu certains d'entre vous dire que la personne devrait être proactive, alors que j'entends Mme Roulet-Grin dire au contraire qu'elle souhaite un simple accompagnement. Vous constatez donc qu'il y a déjà une dichotomie entre vos pensées et je m'en remets évidemment à votre autorité. La question du mandat a été évoquée dans l'exposé des motifs du projet de décret et nous avons imaginé cette solution, mais nous pensons effectivement qu'une personne devrait être dédiée aux fusions. A l'heure actuelle, Mme Ramoni remplit ce rôle et je remercie Mme la députée Laurence Cretegy d'avoir relevé son travail. Nous apportons donc le soutien technique, mais, un travail peut-être plus incitatif reste à faire : je m'en remets à votre autorité sur ce point.

Enfin, je tiens à vous indiquer une nouvelle fois qu'à la fin de sa présence à l'Etat, M. Curchod avait également une autre tâche, puisqu'il se préoccupait aussi de la question du logement. Il partageait donc son temps de travail entre le logement et les fusions.

Le président : — Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, sous la forme d'un article 24c nouveau, sous-amendé par Mme Pierrette Roulet-Grin. Nous commencerons par voter sur le sous-amendement.

Le sous-amendement Pierrette Roulet-Grin est accepté par 68 voix contre 61 et 4 abstentions.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 membres.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent le sous-amendement Pierrette Roulet-Grin votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le sous-amendement Pierrette Roulet-Grin est accepté par 67 voix contre 66 et 3 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance).

L'article 24c, sous-amendé, est accepté avec quelques abstentions.

L'article premier est accepté.

Art. 1a de la loi modifiante. — *(nouveau)*

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Il s'agit maintenant d'une disposition transitoire proposée par le Conseil d'Etat, que la commission a suivi à l'unanimité. La disposition permet d'accorder des aides financières et des aides au démarrage à toutes les communes engagées dans un processus de fusion à partir du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit notamment de la nouvelle commune de Hautemorges acceptée en votation populaire le 25 novembre 2018. Nous vous invitons à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

« Art. 1a de la loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes. — (nouveau)

Al.1 : Les communes dont les corps électoraux ont donné leur consentement à la convention de fusion entre le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la présente loi bénéficient de l'incitation financière prévue à l'article 25.

Al. 2 : L'aide au démarrage au sens de l'article 24b peut être accordée aux communes engagées dans un processus de fusion entre le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la présente loi. »

L'article 1a de la loi modifiante (nouveau) est accepté avec quelques abstentions.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom)

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Le décret détaille notamment les modalités des incitations financières et de l'aide au démarrage, ainsi que les plafonds. Les deux premiers articles ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

Les articles 1 et 2 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 3. —

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Ici encore, il s'agit de l'aide financière au démarrage et du détail des plafonds évoqués tout à l'heure. Le plafond est fixé à 70'000 francs, pour deux communes, et l'aide maximale est fixée à 120'000 francs, quel que soit le nombre de communes concernées. La commission s'est montrée très nettement favorable à la disposition, qu'elle a acceptée par 12 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 3 est accepté avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Art. 4. —

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — L'article détaille les différentes catégories de communes et les niveaux d'aide financière aux communes qui fusionnent, calculés en points d'impôt par habitant. La commission a souhaité relever tous les paliers de 50 francs pour chacune des communes concernées, afin de s'assurer que la situation d'aucune commune ne soit péjorée par rapport à la situation actuelle. La commission a aussi apporté une précision au premier alinéa lettre a de l'article, sur la question du moment auquel le point d'impôt est calculé, à savoir avant la fusion. Il s'agit d'un simple amendement de clarification. Au vote, l'amendement est très nettement accepté par la commission, par 14 voix contre 1, sans abstention.

« **Art. 4.** — Al. 1 :

- a. lorsque la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour la commune ~~considérée avant~~ fusion calculée sur les trois années civiles qui précèdent le vote sur la fusion est inférieure d'au moins 40 % à la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour l'ensemble des communes sur la même période, le montant est fixé à ~~400~~ 450 francs ;
- b. lorsque cette moyenne est inférieure d'au moins 20 % à la moyenne cantonale, le montant est fixé à ~~300-350~~ francs ;
- c. dans les autres cas, il est fixé à ~~200~~ 250 francs. »

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Il faut comprendre comment la commission a travaillé. Notre président vient d'expliquer les grandes lignes des deux amendements présentés à cet article.

Nous étions alors dans une situation où, si l'on reprend les tableaux assez complexes de calcul du soutien financier, avec le nouveau projet, certaines communes auraient été perdantes par rapport à la situation actuelle et à la prime à la fusion actuelle. En termes de message, cela aurait évidemment été regrettable. Tel n'aurait bien sûr pas été le cas pour tout le monde, car la différence venait de la nouvelle méthode de calcul. Pour ma part et pour les Verts, ainsi que l'a dit Didier Lohri tout à l'heure, la méthode de calcul proposée est bonne et meilleure que la méthode précédente. Nous devons donc en rester à la méthodologie nouvelle, mais il faut corriger l'effet pervers qui aboutissait, pour certaines communes, à un soutien financier moins important qu'avec l'ancienne méthode. C'est la raison de l'amendement qui permet donc de niveler le soutien financier par le haut plutôt que par le bas, de telle sorte que personne ne soit plus mal loti avec la nouvelle méthode qu'il ne l'était avec l'ancienne.

Si l'on prend un peu de hauteur par rapport au débat d'aujourd'hui, la loi présente trois enjeux principaux : l'aide au démarrage dont nous avons longuement parlé ; M. ou Mme Fusion dont nous avons aussi longuement parlé ; le troisième enjeu est la question de l'aide financière à la fusion. Je pense et j'espère que vous êtes convaincus que nous devons, à tout le moins, nous assurer que la nouvelle méthodologie de calcul n'aboutisse pas à des résultats déficitaires pour certains projets de fusion. L'amendement de la commission, qui reste modeste, permet de garantir, à tous les projets, au moins le même niveau de soutien financier que par le passé. Je vous remercie d'accepter l'amendement de la commission, très largement soutenu lors du vote.

L'amendement de la commission (avant fusion) est accepté avec quelques avis contraires.

L'amendement de la commission (montants) est accepté avec quelques avis contraires.

L'article 4, amendé, est accepté avec quelques avis contraires et 1 abstention.

L'article 5 est accepté à l'unanimité.

Art. 6. —

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — De façon à s'éviter de nouvelles dispositions transitoires pour « boucher les trous », il a été prévu que le décret soit automatiquement reconduit, à son échéance, afin d'éviter que certaines communes soient privées des mesures incitatives et d'aide financière, faute de base légale dans le décret. La commission vous propose donc que le décret soit reconduit automatiquement, à son échéance, pour une nouvelle durée de cinq ans. Cela ne doit pas servir d'oreiller de paresse pour le gouvernement, mais il faut pallier un vide en cas de défaut d'anticipation à l'échéance du nouveau décret.

« **Art. 6.** — Al. 1 : Le présent décret est valable durant 10 ans dès son entrée en vigueur. *A son échéance, il est reconduit automatiquement une fois pour une durée de cinq ans.* »

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 6, amendé, est accepté avec 1 abstention.

Art. 6a. — *(nouveau)*

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Le nouvel article que la commission vous propose est le pendant de la nouvelle disposition introduite dans la Loi sur les fusions par le biais de la nouvelle disposition transitoire pour les communes déjà engagées dans un processus de fusion au 1^{er} janvier 2018, pour s'assurer que ces communes bénéficient des aides et incitations financières prévues.

« **Art. 6a.** — *(nouveau)* *L'aide au démarrage demandée en application de l'article 1a, alinéa 2, des dispositions transitoires de la loi du ... (insérer la date une fois connue) modifiant la loi sur les fusions de communes est calculée sur la base du crédit accepté par les conseils généraux/communaux. Au surplus, l'article 3 s'applique.* »

L'article 6a (nouveau) est accepté à l'unanimité.

L'article 7, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Postulat Jérôme Christen et consorts – Croissance démographique : quelles mesures et quelle limite ? (19_POS_109)

Texte déposé

D'ici 2040, le canton de Vaud pourrait compter 200'000 habitants de plus, nous a annoncé en décembre le Conseil d'Etat sur la base d'un rapport de Statistique Vaud. Comment va-t-on gérer cette poussée démographique et celle-ci n'a-t-elle pas une limite en termes de conséquences sociales et environnementales ?

Quelles seront les conséquences de cette envolée démographique, notamment en matière d'infrastructures routières et ferroviaires, d'infrastructures et de gestion scolaires, de gestion des déchets, de consommation énergétique, de pollutions en tous genres, de gestion administrative, de disparition d'espaces verts et de surfaces agricoles ? Y a-t-il une limite pour conserver un minimum de qualité de vie et, si oui, le Conseil d'Etat l'a-t-il évaluée et quelles mesures devraient-elles être prises pour ne pas la dépasser ? Jusqu'où peut-on admettre la croissance en population du canton de Vaud et quelles mesures acceptables pourrait-on prendre pour la maîtriser ? Voilà des questions essentielles à se poser si l'on se fonde sur les principes du développement durable auxquels notre canton a adhéré.

Cette croissance est générée d'une part par la natalité ainsi que par les flux migratoires induits principalement par une promotion économique qui favorise insuffisamment les ressources humaines locales. La croissance démographique est toujours présentée comme un atout en raison de ses effets positifs sur l'économie et l'emploi, sans que l'on tienne compte du fait que nous vivons sur un territoire restreint et que les rapports sociaux et ce que l'on appelle aujourd'hui plus communément le « Vivre Ensemble » se compliquent considérablement avec l'augmentation de la population.

Il n'est pas imaginable d'accepter une croissance infinie. Par conséquent, la promotion économique devrait être examinée systématiquement sous l'angle qualitatif du développement durable — ou soutenable — et du recours à la main-d'œuvre locale. Les habitantes et habitants de ce canton nous envoient régulièrement des signaux d'alarme : on ne compte plus les projets immobiliers contestés dans tous les districts. A Concise, Echandens, Tolochenaz, Gilly, Crissier, Blonay, Leysin, Bex, Saint-Légier et Vevey, pour ne citer que les exemples le plus médiatisés, des projets immobiliers sont contestés dans leur principe. Chaque fois les opposants évoquent une densité excessive, des problèmes de circulation, générant une pollution de l'air et sonore qui devient insoutenable, les normes admises étant régulièrement dépassées. Les résistances sont toujours plus fortes.

Les citoyens vaudois ont voté oui à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) pour préserver les paysages et c'est dans la même logique qu'ils s'opposent à des projets de densification dans leur ville. Nous ne pouvons ignorer ce message. Ces réactions ne sont pas un hasard : la population n'a plus envie de sacrifier son confort aux intérêts des promoteurs. Des projets peuvent encore passer, mais ils devront représenter une plus-value importante pour la collectivité.

A terme, si l'on n'agit pas, les rapports sociaux vont poursuivre leur dégradation. Ils se complexifient déjà. Nous avons déjà régulièrement des signes d'une diminution de la tolérance et du respect de chacun liée à l'occupation d'un territoire toujours plus restreint et d'une densité de moins en moins acceptée. L'augmentation des actes d'incivilités et l'individualisme croissant sont en marche depuis plusieurs années.

Quelle est la vision du Conseil d'Etat en matière de gestion des conséquences de la croissance démographique ? Et comment le Conseil d'Etat entend-il en maîtriser les conséquences ? Où va-t-on et jusqu'où ?

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur :

- sa vision en matière de gestion de la croissance démographique et ses limites vivables.
- la manière dont il entend en maîtriser ses conséquences sociales et environnementales.
- la nécessité de prendre des mesures pour maîtriser cette croissance démographique tant que les infrastructures ne seront pas adaptées pour y répondre de manière satisfaisante.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Jérôme Christen
et 21 cosignataires*

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — D'ici 2040, le canton de Vaud pourrait compter 200'000 habitants de plus, nous a annoncé en décembre le Conseil d'Etat sur la base d'un rapport de Statistique Vaud. Comment va-t-on gérer cette poussée démographique et celle-ci n'a-t-elle pas une limite en termes de conséquences sociales et environnementales ? Quelles seront les conséquences de cette envolée démographique, notamment en matière d'infrastructures routières et ferroviaires, d'infrastructures et de gestion scolaires, de gestion des déchets, de consommation énergétique, de pollutions en tous genres, de gestion administrative, de disparition d'espaces verts et de surfaces agricoles ? Y a-t-il une limite pour conserver un minimum de qualité de vie et, si oui, le Conseil d'Etat l'a-t-il évaluée ? Quelles mesures devraient-elles être prises pour ne pas la dépasser ? Jusqu'où peut-on admettre la croissance en population du canton de Vaud et quelles mesures acceptables pourrait-on prendre pour la maîtriser ? Voilà les questions essentielles qui se posent.

Ce postulat résulte d'un débat que nous avons eu il y a un mois sur le postulat de notre ancienne collègue Fabienne Despot, intitulé « Combien d'habitants peut supporter le Pays de Vaud ? » Vous vous en rappelez sans doute, d'aucuns estimaient que le dépôt de ce texte juste après la fameuse votation du 9 février 2014 sur l'immigration de masse prêtait à confusion ou que ce n'était pas le bon moment. Depuis ce dépôt, cinq ans ont passé et de l'eau a coulé sous les ponts. On ne peut donc plus faire le lien avec ce dimanche de votation considéré comme un jour noir. Dès lors, il devrait être possible d'obtenir du Conseil d'Etat une vision prospective sur l'avenir de notre canton. Dans le cadre de ce débat, je rappelle que des députés de tous bords ont estimé qu'il était légitime de demander au Conseil d'Etat de répondre à ces questions vitales sur l'avenir de notre canton. Le postulat n'avait toutefois pas la bonne forme. Certains ont été dérangés par le contenu du texte et ce que l'on pouvait-on lire entre les lignes ; ils y ont vu une démarche à caractère xénophobe. Bonne nouvelle : j'ai pris la peine d'effacer tout ce qu'il y avait entre les lignes, vous n'y verrez plus rien de dérangeant. Il n'y plus de risque d'ambiguïté.

Je rappelle par ailleurs que les citoyens vaudois ont accepté la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) pour préserver les paysages. C'est dans la même logique qu'ils s'opposent à des projets de densification dans différentes villes. Ils évoquent une densité excessive, des problèmes de circulation qui génèrent une pollution de l'air et sonore qui devient insoutenable. Les normes sont régulièrement dépassées et les résistances sont de plus en plus fortes. Nous ne pouvons ignorer ce message. Le postulat que j'ai déposé demande trois choses au Conseil d'Etat :

- sa vision en matière de gestion de la croissance démographique et ses limites vivables ;
- la manière dont il entend en maîtriser les conséquences sociales et environnementales ;

- la nécessité de prendre des mesures pour maîtriser cette croissance démographique tant que les infrastructures ne seront pas adaptées pour y répondre de manière satisfaisante.

Nous avons eu un large débat à ce sujet en commission et en plénum : la demande est connue et parfaitement claire. Je ne vois pas l'intérêt de faire une nouvelle fois l'exercice en commission pour refaire le débat en plénum d'ici cinq ans, le temps qu'a mis notre Parlement pour traiter du postulat de Mme Despot. Un tel schéma pourrait se reproduire, cela devenant presque monnaie courante. C'est la raison pour laquelle je vous propose de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Comme l'a dit le postulant, le postulat proposé fait suite au postulat Despot que nous avons rejeté récemment. Le postulant a expurgé les éléments les plus directement discutables, notamment les liens directs avec les questions liées à l'immigration et aux frontaliers. Cela rend ce postulat superficiellement plus présentable. Toutefois, à notre sens, il demeure certains éléments problématiques. Le postulat semble tout d'abord répondre aux questions qu'il pose. La troisième question est très orientée et part du principe qu'il faut ralentir la croissance. A mon sens, le postulat devrait plutôt établir s'il est nécessaire ou non de ralentir cette croissance.

Le postulant établit également, de manière franchement péremptoire à notre avis, un lien entre la densité et la dégradation de la qualité de vie à deux reprises dans le texte qui nous est soumis. Nous contestons formellement ce lien. On peut trouver de nombreuses raisons qui président à l'aggravation des rapports sociaux. J'en cite quelques-unes : l'augmentation des inégalités, les plus grandes incertitudes sur le marché du travail, la perte réciproque de loyauté entre individu et société, entre employé et employeur, le développement des nouvelles technologies, la métropolisation des comportements qui éloignent les gens de leur voisin, etc. A contrario, les projets urbains de mixité et d'éco quartiers sont des projets denses qui font référence à une pratique du lien social en ville qui fait elle-même référence à une époque où l'on vivait de manière beaucoup plus dense qu'à l'heure actuelle. En Suisse, en 1952, chaque habitant disposait de 180 m² de surface bâtie, nous en sommes à plus de 400 à l'heure actuelle. Lausanne avait 141'000 habitants en 1972, Vevey avait la même population en 1962 qu'aujourd'hui, mais dans le bâti de l'époque. Le postulant cite des projets de densification qui ont échoué dans certaines communes. Il omet d'en citer deux parmi les plus denses du canton : Chavannes et Prilly qui ont accepté des projets de densification relativement ambitieux. A notre sens, le problème avec le lien social n'est pas une question de densité. Il y a d'autres éléments discutables : l'importance mise sur la promotion économique de la croissance vaudoise — que je juge, à titre personnel, un peu exagérée — ou le lien entre la LAT et l'opposition à la densification. Nous pourrions discuter de tout cela en commission, parce que les phénomènes cités se déploient sur des années, voire sur des décennies. Il n'y a donc aucune urgence de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat. Nous vous proposons d'en discuter en commission et donc de refuser la prise en considération immédiate qui, à notre sens, ne se justifie pas.

Le président : — Monsieur le député, lors du vote, j'opposerai votre proposition de renvoi en commission à une prise en considération immédiate de ce postulat.

Mme Carole Dubois (PLR) : — M. le député Christen se pose la question des mesures et limites à imposer pour freiner la démographie dans notre canton. Comme mentionné dans le postulat, la LAT a été votée pour préserver les paysages, mais pas uniquement : elle a aussi été votée dans le but de concentrer la densification dans les périmètres définis. Alors oui, les habitants s'opposent de plus en plus systématiquement aux projets de densification au nom de la qualité de vie. A notre avis, il s'agit à nouveau d'une sorte de schizophrénie, une bonne

partie de ces personnes ayant voté contre le mitage du territoire. Par ailleurs, la dernière version du Plan directeur cantonal (PDCn) tient compte du développement démographique et économique. Ce développement économique est un des poumons de notre canton et son évolution conditionne les investissements des infrastructures et les conditions-cadres, précisément dans le sens de la croissance démographique et du développement durable. Tout projet est accompagné d'études d'impact environnemental de mobilité et les réflexions sur les infrastructures pré et parascolaires sont des préoccupations primordiales dans les réflexions communales et régionales dans cette période d'élaboration de nouveaux plans d'affectation et plans directeurs communaux et régionaux. C'est la raison pour laquelle le groupe PLR pense que les préoccupations exprimées dans le postulat de M. Christen sont en partie traitées dans ces procédures, que cela mérite une mise à jour et que ce postulat doit être envoyé en commission.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie notre collègue Christen de revenir sur ce sujet. Il est vrai que nous en avons débattu à travers une intervention de l'UDC, dont certaines tournures n'étaient clairement pas politiquement correctes, pour ne pas dire nauséabondes. M. Christen a enlevé le vernis brunâtre qui entachait l'intervention de notre collègue UDC. Les questions posées dans ce nouveau postulat sur les limites de la croissance démographique sont parfaitement légitimes. On parle uniquement de croissance démographique, mais il serait peut-être intéressant de parler de croissance économique de façon plus générale. C'est la discussion que je souhaiterais mener en commission pour approfondir la réflexion et l'approche de notre collègue Christen à la lumière des différentes démarches qui sont déjà entreprises par le Conseil d'Etat à travers ses planifications et ses plans d'action. La question de la croissance est parfois une donnée de base qui permet ensuite de développer les différentes politiques publiques et d'évaluer les besoins pour répondre à cette croissance. Le postulat pose certaines questions intéressantes qui méritent d'être approfondies, voire amendées. Je vous propose donc de soutenir la proposition de notre collègue Dessemontet et de renvoyer ce texte en commission.

Mme Claire Richard (V'L) : — Lors du long débat sur l'intervention de Mme Fabienne Despot, les Vert'libéraux avaient soutenu une partie des questions posées. Le présent postulat reprend les éléments saillants des débats et des travaux de la commission ayant planché sur le texte de Mme Despot. Notre groupe continuera donc sur cette voie : a priori, nous ne voyons pas l'intérêt de repasser en commission, puisqu'une commission a déjà travaillé sur ces questions. Nous soutiendrons donc le postulat de notre collègue Jérôme Christen tel que proposé, avec un renvoi direct au Conseil d'Etat, si l'auteur du postulat ne change pas d'avis entretemps.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 93 contre 16 et 4 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Moratoire sur la facture sociale aux chiffres connus de 2018 (19_MOT_078)

Texte déposé

Après avoir essayé de demander une bascule de la facture sociale par deux motions, Lohri et Rapaz, aujourd'hui il est urgent de redonner un peu de stabilité à l'envol de celle-ci qui met certaines communes sous l'eau.

Les motions ont été retirées, car on nous a vendu le fait qu'elles étaient trop extrémistes et qu'il était plus sage de suivre une majorité de circonstances et un texte déposé par la commission des finances.

Or, force est de constater que si nous attendons le résultat de cette motion, l'augmentation exponentielle va continuer d'étouffer nos communes vaudoises.

Par cette motion les députés soussignés demandent au Grand Conseil de bloquer les chiffres de 2018 et de laisser le canton assumer l'augmentation régulière de cette facture sociale jusqu'à ce qu'une nouvelle péréquation soit sous toit.

Une bascule totale ou partielle de cette facture sociale doit être étudiée.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 34 cosignataires*

Développement

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je déclare mes intérêts, s'il le faut encore : je suis municipal à Bex, qui a vu sa part de la facture sociale passer de 1,5 million de francs en 2009 à plus de 3 millions en 2018, soit doubler en dix ans. Pour le canton, les proportions sont comparables, puisque la part communale a également doublé en quinze ans : en 2005, la part communale se montait à 400 millions et, en 2019, à plus de 800 millions. Par année, cela représente environ 25 millions de francs supplémentaires à la charge des communes.

Dans cette motion, je ne conteste pas la facture sociale ni ce qu'elle comprend, mais sa répartition entre Etat et communes : je demande de plafonner la part communale aux chiffres de 2018. En effet, ce seront les derniers chiffres connus et je ne veux pas revenir sur des décisions des années passées. Je souhaite un moratoire et, plus précisément, un plafond, car si par miracle, la part de 50 % diminuait, j'espère que le Conseil d'Etat en ferait bénéficier les communes. Si rien n'est accompli et qu'on attend la fin des négociations et des débats sur la nouvelle péréquation qui, comme nous l'avons entendu lors des débats sur la résolution Romanens, ne surviendra pas avant 2022 ou 2023, les communes devront assumer plus de 25 millions par an. Alors, on dépassera le milliard ponctionné aux communes.

Il y a deux raisons à la demande de renvoi direct au Conseil d'Etat : dans les multiples interventions et débats, tout a déjà été dit ; et il est urgent de donner de l'air aux communes. Les communes commencent à réfléchir à leur budget 2020, il serait raisonnable qu'elles connaissent les chiffres complets, pour plus de stabilité.

La discussion est ouverte.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — M. Rapaz a déposé l'an dernier une motion proposant une bascule partielle de la facture sociale de 15 points d'impôts. M. Lohri a déposé une motion qui va dans le même sens, mais avec une autre répartition et d'autres chiffres. Or, les chiffres indiqués dans les motions, par leur aspect contraignant, risquaient de bloquer la réflexion, raison pour laquelle la Commission des finances a déposé une motion qui reprenait

les principes des deux motions sans les chiffres, en accord avec les motionnaires qui, en contrepartie, retireraient leurs textes. La motion de la Commission des finances demande une analyse des impacts politiques, financiers et fiscaux d'une bascule, avec ou sans écrêtage, accompagnée d'une modélisation des autres charges éventuelles qui pourraient être rebasculées sur les communes. En effet, les formules utilisées pour la répartition de la prise en charge de la facture sociale sont également liées aux calculs de la péréquation. Ce n'est donc pas en deux coups de cuillère à pot que les décisions doivent être prises. La facture sociale représente la concrétisation de la politique d'appui aux jeunes en difficulté, aux personnes âgées, aux chômeurs en fin de droit, aux familles, etc. Nous devons en assurer le financement de manière pérenne. La motion de la Commission des finances a été acceptée en septembre 2018. Dès lors, il est prématuré et téméraire de demander un moratoire pour tout bloquer maintenant, comme si rien n'avait été débattu. D'autant qu'il y a peu de temps, nous avons accepté une résolution demandant que la réflexion sur la péréquation ait encore lieu pendant cette législature. De plus, lors du débat sur les fusions de communes, Mme Métraux a indiqué que les discussions avec les communes avaient été entamées.

Au vu des enjeux et les impacts collatéraux d'une telle décision étant trop importants pour prendre position sans une analyse approfondie, je demande que la motion, au minimum, passe en commission. Au nom du groupe socialiste, je vous remercie de refuser la prise en considération immédiate.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Contrairement à Mme Cherbuin, je soutiens la prise en considération immédiate. Comme elle l'a déclaré de manière pertinente, la facture sociale est étroitement liée à la péréquation intercommunale. Actuellement, nous parlons beaucoup de la bascule de la facture sociale au canton et les motions Lohri et Rapaz ont été reprises par une motion de la Commission des finances, acceptée à l'unanimité en plénum. En conséquence, le système péréquatif entier est actuellement à l'étude. Il serait dommage d'attendre et de se passer d'une motion supplémentaire sur le sujet. Il importe que le Conseil d'Etat, qui travaille beaucoup sur le sujet, dispose de l'ensemble des éléments pour mener sa réflexion. Les communes ont besoin d'énormément de visibilité. Transmettons donc la motion directement au Conseil d'Etat.

M. Maurice Mischler (VER) : — M. Rapaz prétend que tout a été dit sur la bascule de la facture sociale et sur la péréquation. Je ne partage pas son avis : comme Mme Cherbuin l'a précisé, nous débutons la négociation sur la péréquation et la réflexion sur la bascule de la facture sociale. Ce n'est pas simple. Proposer un moratoire tout de suite compliquerait notamment les calculs au moment de passer à une bascule canton-communes. Même si pour une raison évidente, on peut ressentir de la bienveillance pour la demande, la situation de passablement de communes, dont la mienne, étant extrêmement délicate, il serait opportun de discuter en commission pour déterminer comment une telle proposition doit être traitée. Dans ce thème, la précipitation est mauvaise conseillère, même si je partage l'avis selon lequel la situation est mauvaise. Pour cette raison, je propose de renvoyer la motion à une commission.

Le président : — Monsieur le député, je prends note de votre demande de renvoi à une commission.

M. Jérôme Christen (AdC) : — La facture sociale continue d'étrangler les communes. Malgré de nombreuses démarches, nous ne voyons toujours rien venir, puisque le Conseil d'Etat n'a pas avancé ou a peu avancé. Que l'Etat assume seul ses errements, au lieu de les partager avec les communes qui se trouvent démunies ! Le groupe PDC-Vaud Libre soutient donc le renvoi au Conseil d'Etat.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — La motion a le mérite de soulever une problématique bien réelle : les dépenses sociales absorbent une part croissante du budget des communes. Ces

dernières sont dans une situation financière plus difficile que le canton, car elles ont moins de marge de manœuvre fiscale. Leur principal bras de levier est une éventuelle hausse du taux d'impôt, avec de fortes chances que cela soit refusé à la suite d'un référendum, comme on l'a constaté ces dernières années à de nombreuses reprises. La baisse de l'imposition des entreprises qui découle de la troisième réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) aggrave de manière importante les difficultés des communes.

Malgré ces éléments qui plaident en faveur de la motion et malgré le fait que le canton se trouve dans une situation financière plus aisée que les communes, nous ne pouvons pas nous rallier au renvoi direct de la motion et sans condition au Conseil d'Etat. En effet, la motion présente quelques défauts : le canton risque de débloquent des fonds sans condition pour assumer l'entier de l'augmentation de la facture sociale. Ainsi, certaines petites communes riches, qui ont déjà des taux d'imposition faibles ou inférieurs à la moyenne cantonale, pourraient utiliser l'argent économisé pour baisser encore les impôts. L'argent versé par le canton risque d'être utilisé pour davantage de dumping fiscal de la part de certaines petites communes riches. Compte tenu de ces éléments, la prise en considération partielle de la motion devrait être discutée. Nous soutenons donc le renvoi en commission pour mener une discussion fine.

M. Didier Lohri (VER) : — Il importe de clarifier les choses. De nombreux éléments ont été soulevés dans la discussion sur la facture sociale, les frais et les charges qui pèsent sur les communes. Je ne vais pas donner de leçon à M. Genton — qui me surveille actuellement —, mais je peine à comprendre qu'à notre niveau, la confusion entre facture sociale et péréquation règne encore. La proposition de notre collègue Rapaz a du sens pour s'interroger sur la facture sociale et son augmentation, mais ne confondons pas cette question avec la péréquation. Pour trouver des pistes sans surréagir aux motions du PLR et d'autres bords, il importe que la commission étudie correctement l'aspect de la facture sociale qui impacte toutes les communes de manière correcte, à part les questions conjoncturelles, et qu'elle prépare le terrain pour la péréquation avec les meilleures définitions. Le travail doit se mener en commission. Je souhaite donc vivement que la motion passe par une commission qui débattrait sereinement des effets de la facture sociale et de la péréquation.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — J'apprécie peu cette volonté de passer en force et de renvoyer directement le texte au Conseil d'Etat. Manifestement, comme l'a déclaré mon collègue Lohri, il y a une confusion entre les problématiques liées à la facture sociale et à la péréquation. La Commission des finances a déjà fourni un travail considérable en rédigeant une motion, acceptée à l'unanimité par ce Grand Conseil. On peut regretter que la thématique n'ait pas été abordée dans le cadre de ses travaux. Il serait intéressant que la Commission des finances discute des enjeux, des tenants et des aboutissants de la proposition de notre collègue Rapaz à la lumière des débats et des discussions qui ont alimenté la rédaction de la motion avant de renvoyer cette dernière au Conseil d'Etat.

Je comprends la nécessité de mettre le sujet sur la table, mais je ne vois pas la nécessité du moratoire. Puisqu'il s'agit d'une motion, le Conseil d'Etat devra l'appliquer ou proposer un contre-projet. On aurait pu discuter d'un postulat. Je serais beaucoup plus à l'aise avec un passage en commission. Il faudrait que la Commission des finances analyse les tenants et les conséquences de la proposition. Je vous invite donc à suivre la proposition du renvoi en commission.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Il y a une confusion entre plusieurs éléments. En effet, dans un premier temps, il faut dissocier facture sociale, péréquation et MCH2. Mme Métraux a rappelé ce matin que les travaux sur MCH2 et la péréquation avaient commencé. Mais je n'ai pas entendu que les négociations quant à la facture sociale avaient débuté.

D'après les propos qui viennent d'être tenus, tout le monde s'accorde sur la nécessité d'analyser la facture sociale, sa répartition et son éventuelle bascule de manière sereine, et sur le fait qu'il faut du temps. La motion déposée par la Commission des finances demande une analyse détaillée des impacts politiques, financiers et fiscaux de la bascule de la facture sociale. La motion demande également une modélisation détaillée avec le maintien/transfert vers les communes de l'accueil de jour des enfants, de l'aménagement du territoire, de la gestion des structures sociales, des écoles de musique, de la police, des transports, etc. Répondre à cette motion ne prendra pas trois mois, mais beaucoup plus de temps. Par contre, la motion Rapaz demande simplement que pendant que ces discussions ont lieu sereinement, concernant ce qui est facturé aux communes, les chiffres de la facture sociale s'arrêtent au 31 décembre 2018. Ainsi, peut-être jusqu'en 2022, la Commission des finances et peut-être l'Union des communes vaudoises (UCV), l'Association des communes vaudoises (AdCV) auront le temps de discuter de la facture sociale, de la péréquation et d'autres éléments et tâches confiés aux communes. Aboutir à un projet prendra énormément de temps. La motion demande simplement que pendant les discussions, afin d'apaiser le report de charges sur les finances communales et de prendre le temps de travailler, les chiffres s'arrêtent au 31 décembre 2018. Je vous remercie donc de soutenir la motion Rapaz et de la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Les propos de M. Cuérel sont clairs. Sur son site internet, le 3 février, l'UCV affirmait son soutien au moratoire pour que toutes les parties prenantes aux discussions futures sur la facture sociale, bascule, péréquation etc. aient le temps de réfléchir et pour que les chiffres cessent d'augmenter de manière indéfinie pour les communes.

Madame Cherbuin, je ne conteste absolument pas la motion de la Commission des finances, mais elle englobe plusieurs sujets, comme l'a précisé M. Lohri. Ma motion, sous forme de moratoire pour la part de la facture sociale que les communes doivent assumer, est simple. Je ne comprends pas que l'on veuille la faire passer par une commission, car un moratoire est un arrêt sur image des chiffres du 31 décembre 2018, pour les communes. L'Etat continuera à payer sa part de la facture sociale et la différence — l'augmentation qui aurait été de 25 millions ou plus pour les communes — sera totalement à la charge de l'Etat. Il n'y aura pas de diminution quant au contenu de la facture sociale actuelle. Il s'agit de donner de l'air et de l'apaisement aux débats entre les associations de communes et l'Etat, et de faire en sorte que pendant les trois, quatre ou cinq ans que dureront les débats, la part des communes à la facture sociale n'augmentera plus et qu'elle restera figée au 31 décembre 2018. Les communes comme Rolle se demandent comment elles pourront payer leur part de la facture sociale. Il n'y a aucune raison d'envoyer cette motion en commission, car elle est relativement simple, peut-être trop, j'en suis désolé.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Ce qu'a déclaré M. Cuérel est sage et la motion de M. Rapaz relève du bon sens. Les communes ont besoin de stabilité. Or, la facture sociale explose. On demande donc une maîtrise dans ce domaine. Les travaux en cours et futurs, avec les associations de communes, prendront du temps concernant la péréquation horizontale et verticale, la police, la facture sociale. Nous ne pouvons plus recevoir de factures à payer sans en maîtriser les éléments. Pour cette raison, la motion de notre collègue Rapaz a du sens et je la soutiendrai.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — M. Rapaz présente la situation comme simple et limpide. Or, un exemple montre que ce n'est pas le cas. Selon l'article 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales, concernant l'impôt sur les successions, 50 % de l'impôt sur les successions perçu par les communes sont affectés au financement de la facture sociale. Or, certaines des

communes les plus riches — comme par hasard — perçoivent 0 % d'impôt sur les successions et donc ne participent pas au financement de la facture sociale par cet impôt. Dans cette situation, faut-il que le canton subventionne les communes qui ne font aucun effort quant à l'imposition sur les successions, alors que d'autres, plus grandes et souvent urbaines, imposent les successions au même taux que le canton, les 50 % étant dédiés au financement de la facture sociale ? Si on applique le financement à 100 % de toute hausse de la facture sociale par le canton, on risque de subventionner les communes riches dont l'effort pour le financement de la facture sociale est insuffisant.

M. Didier Lohri (VER) : — Je reviens sur l'effet du moratoire sur les communes, évoqué par M. Rapaz. Le problème est que le moratoire ne résoudra pas le problème des communes en difficulté comme Rolle. Il les mettra dans des situations qui auront des effets durables. Le système péréquatif change chaque année quant aux communes en difficulté. Le problème du moratoire est donc de savoir si, en plus des travaux de la Commission des finances, le Bureau peut mettre en place une commission ad hoc pour étudier les effets du moratoire ; elle travaillerait de façon complémentaire à la Commission des finances. Il serait judicieux de mener une discussion en commission pour régler la question du moratoire et de son effet sur une deuxième année de difficultés pour certaines communes.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement de la motion.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 78 voix contre 53 et 1 abstention.

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 80 voix contre 32 et 18 abstentions.

Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts – Initiative constitutionnelle visant à introduire la motion populaire comme un nouveau droit politique dans la Constitution vaudoise (19_INI_013)

Texte déposé

Les grèves et manifestations des jeunes pour le climat en Suisse et partout en Europe, comme le mouvement social des gilets jaunes en France, portent en eux la volonté de couches toujours plus nombreuses de la population d'intervenir et d'agir sur le plan des décisions politiques centrales pour nos sociétés : l'avenir de la planète avec le réchauffement climatique en cours ou l'accroissement spectaculaire des inégalités sociales. Cette volonté est tout à fait légitime.

Il y a plus de 10 ans, le député soussigné avait déposé, avec le soutien de nombreux autres député-e-s, une initiative constitutionnelle dans le canton de Vaud pour introduire un instrument, modeste certes, d'élargissement de la participation démocratique, la motion populaire, cette proposition n'avait pas trouvé une majorité au parlement de l'époque. Vu la nécessité, ressentie toujours plus largement, de favoriser la participation démocratique du plus grand nombre, il paraît nécessaire et utile de revenir à la charge aujourd'hui.

Concrètement, la motion populaire est traitée selon une procédure analogue à la motion parlementaire à la seule différence qu'elle est lancée non pas par un-e élu-e ou par un groupe

d'élus, mais par un nombre déterminé de citoyens-ennes ayant le droit de vote. Cette forme d'intervention démocratique populaire existe au niveau cantonal, notamment à Fribourg (300 électrices et électeurs), Neuchâtel (100 électrices et électeurs) Schaffhouse et Soleure. Elle a été développée directement dans différentes communes, uniquement en Suisse alémanique. La motion populaire est une forme mineure de l'initiative populaire. Alors que celle-ci s'adresse au parlement et, par-delà le parlement au peuple, qui peut imposer sa volonté au parlement, la motion populaire ne s'adresse qu'au parlement qui doit l'examiner, mais qui en dispose librement, comme il le fait pour les interpellations, postulats ou motions de ses propres membres (art. 115 à 126a de la Loi sur le Grand Conseil). Il s'agit donc d'une manière de saisir le Grand Conseil, mais le Grand Conseil reste le seul maître de sa décision. Si la motion est dite « populaire », c'est parce qu'elle vient directement du corps électoral (750 signatures).

La motion populaire se distingue très nettement de la pétition (art. 31 de la Constitution), dans la mesure où la pétition peut être soit classée soit prise en considération et renvoyée à l'autorité compétente pour traitement conformément aux règles légales (art. 107 et 108 de la Loi sur le Grand Conseil). La pétition ne peut en rien amener, voire obliger, le gouvernement à prendre une mesure ou à présenter un projet de loi.

La motion populaire constitue un élargissement des droits démocratiques pour les citoyennes et citoyens. Elle constitue un instrument utile pour participer au débat démocratique, en faisant des propositions qui sont débattues, approuvées ou non par le parlement. A Neuchâtel comme à Fribourg, la loi d'organisation du Grand Conseil règle la procédure de débat au Grand Conseil sur la motion populaire et la Loi sur l'exercice des droits politiques fixe les formes et les règles à respecter pour déposer une telle motion. En cas d'acceptation de l'initiative, le canton de Vaud devra donc introduire également de telles dispositions dans sa législation.

Les député-e-s soussigné-e-s déposent en conséquence l'initiative constitutionnelle suivante :

La Constitution vaudoise est révisée par l'introduction d'un nouvel article 88 bis :

Art.88bis Motion populaire

« Une motion populaire avec 750 signatures peut être adressée au Grand Conseil. Le Grand Conseil traite la motion populaire comme une motion, un postulat ou une interpellation au sens de l'article 101. »

Prise en considération immédiate.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 29 cosignataires

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Une motion populaire est une forme mineure d'une initiative populaire. Alors que l'initiative populaire s'adresse au parlement, mais par-delà au peuple qui peut lui imposer sa volonté, la motion populaire ne s'adresse qu'au parlement. Ce dernier doit l'examiner et il en dispose librement, comme il le fait avec les interpellations, motions et postulats. Le parlement peut donc s'en saisir et l'accepter ou la refuser, il reste seul maître de la décision. Si la motion est dite « populaire », c'est qu'elle vient directement du corps électoral. Elle nécessite un certain nombre de signatures pour être recevable. Cette forme de participation démocratique existe déjà en Suisse— ainsi que l'explique le texte déposé — dans le canton de Fribourg, à Neuchâtel, à Schaffhouse, à Soleure et dans différentes communes de Suisse alémanique.

La motion populaire nous semble répondre, d'une manière limitée, à la volonté qui s'exprime un peu partout, en Suisse également, venant de certains pans de la population tels que les jeunes, ou les personnes touchées directement par les problèmes écologiques et environnementaux, ou sociaux, ou par d'autres problèmes encore, de pouvoir agir et

intervenir sur les décisions politiques. De ce point de vue, c'est un instrument d'élargissement de la participation démocratique. C'est pourquoi, avec celles et ceux qui ont cosigné le texte de l'initiative, je propose son introduction dans la Constitution cantonale vaudoise.

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de réduire d'une quelconque manière les droits du parlement, ni de toucher aux droits populaires tels qu'ils existent actuellement, mais de les élargir d'une manière utile. Lorsque j'ai récolté les signatures pour l'initiative, on m'a demandé en quoi cet instrument différait de la pétition. C'est très simple : comme vous le savez, une pétition peut être soit classée, soit prise en compte et renvoyée au Conseil d'Etat, qui peut alors en faire ce qu'il veut — il peut en faire de la chair à pâté s'il le souhaite. Quand vous entendez certains conseillers d'Etat vous dire que la pétition a été transmise au Conseil d'Etat mais que ce dernier ne peut de toute façon rien faire, c'est qu'il en fait ce qu'il veut. Je propose donc un instrument nouveau et utile pour le débat démocratique, afin d'en élargir les possibilités.

J'ai été observer la situation à Neuchâtel et à Fribourg — j'avoue ne pas l'avoir fait pour les cantons suisses alémaniques, du fait d'une certaine paresse linguistique. J'ai vu à quel point la motion populaire est utilisée, non pas massivement, mais elle est utilisée par des groupes assez différents et elle permet des débats intéressants et utiles au parlement. Vous l'avez vu récemment : si j'ai bien compris, les jeunes Neuchâteloises et Neuchâtelois qui se mobilisent dans le cadre de la grève pour le climat ont décidé de déposer une motion populaire auprès du Grand Conseil neuchâtelois. En quelques mots, voilà la défense et l'illustration du projet d'initiative que je vous sou mets.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — La motion populaire est un droit populaire accordé au peuple. Le groupe PDC–Vaud Libre estime que, dans la mesure du possible, il faut favoriser les droits populaires. Au vu des expériences faites dans deux cantons voisins, en particulier — Fribourg et Neuchâtel — nous sommes favorables à la proposition. A Fribourg, cette ressource existe depuis 12 ans et une trentaine de motions populaires ont été déposées, dont un nombre non négligeable ont été acceptées et ont eu des suites positives. A Neuchâtel, trois ou quatre motions populaires ont été déposées chaque année devant le Grand Conseil neuchâtelois, depuis l'introduction du dispositif en 2002, sauf erreur. Au vu de ces expériences positives, il nous semble souhaitable que le canton de Vaud se dote de cet outil. Nous préconisons donc le renvoi direct au Conseil d'Etat de la proposition de notre collègue Jean-Michel Dolivo.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Le groupe PLR a pris connaissance de l'initiative Jean-Michel Dolivo qui vise à mettre un nouvel instrument démocratique à disposition de la population vaudoise. Le citoyen vaudois dispose déjà de plusieurs outils démocratiques pour faire entendre la voix populaire : l'initiative, le référendum et la pétition, qui sont les véritables vecteurs de l'expression de la population par le vote et qui font la richesse de notre démocratie. De plus, les députés au Grand Conseil sont au service de cette même population, pour relayer ses demandes au parlement par le biais des interventions parlementaires traitées par le Grand Conseil sans être soumises au vote populaire.

De l'avis de notre groupe, le nouvel instrument que serait la motion populaire n'est ni nécessaire ni souhaitable, d'autant que la formulation de l'initiative Jean-Michel Dolivo manque de clarté sur les questions légales et de procédure. Notamment, en raccourci, l'initiative propose de traiter la motion populaire comme une motion parlementaire, un postulat ou une interpellation, au sens de l'article 101 de la Constitution vaudoise. Pourtant, il s'agit de la modification d'un article constitutionnel, qui devrait fixer les règles à respecter dans une procédure particulière.

Pourquoi exiger 750 signatures et non 1000 ? Notre canton vient pourtant de passer fièrement le cap des 800'000 habitants et la question mérite donc d'être débattue. Comment utiliser cet outil ? A-t-on étudié les résultats de la motion populaire dans tous les cantons qui la pratiquent, par le citoyen, ou comme un nouvel instrument démocratique au service des partis ? Pour toutes ces raisons, le groupe PLR se prononce pour le classement de l'initiative.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Nous avons entendu deux visions très différentes de cet objet : certains estiment que c'est l'outil que nous attendons tous, qui sera le meilleur pour la démocratie et d'autres pensent qu'il s'agit d'un mauvais objet. Dans notre groupe, nous sommes beaucoup plus partagés quant à la manière de mettre en place un tel outil et quant à savoir comment l'insérer dans les nouveaux droits populaires. C'est pourquoi nous sommes favorables au renvoi en commission, afin de pouvoir débattre de la proposition en toute sérénité avant de décider, soit de le mettre en avant très rapidement, soit de le classer sans suite.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie notre collègue Jean-Michel Dolivo pour sa proposition très intéressante. Il a été dit que certains cantons et communes connaissent déjà cet outil, depuis les années 80. Le canton de Neuchâtel traite trois à quatre motions populaires chaque année et plusieurs jeunes participants à la grève sur le climat envisagent de déposer prochainement une motion populaire auprès du Grand Conseil neuchâtelois sur les questions climatiques. Cet outil, qui me semble intéressant, vient renforcer les excellents outils — pour reprendre l'expression de ma collègue Dubois — que nous avons déjà dans notre arsenal, et le compléter, afin de permettre à la population d'avoir son mot à dire sur les décisions prises par les autorités.

Je regrette la position du groupe PLR, qui annonce d'entrée de jeu qu'il souhaite classer la proposition sans que nous ayons l'occasion d'en discuter. J'entends volontiers les questions sur les limites quant au nombre de signatures affiché dans le texte de M. Dolivo. Je vous propose donc d'en discuter sereinement au sein d'une commission plutôt que de classer l'objet, ce qui me semblerait dommage et surtout donnerait un très mauvais signal, notamment à l'adresse des jeunes qui ont manifesté récemment et qui souhaitent certainement pouvoir s'appuyer sur un nouvel outil afin de faire porter leur voix et de lancer des discussions et des débats sur des enjeux de société importants. Je me rallie donc volontiers à la proposition d'un passage en commission, plutôt qu'à un classement immédiat de l'initiative sans débat plus approfondi.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert-libéral n'est pas opposé à la proposition de notre collègue Jean-Michel Dolivo et certains d'entre nous y sont même à priori plutôt favorables. Mais comme plusieurs de mes préopinants, nous estimons avoir besoin de plus d'éléments, qui ne seront disponibles que lors des travaux d'une commission. Nous voterons donc pour le renvoi de la proposition en commission, nous réjouissant de pouvoir déterminer en toute connaissance de cause quelle suite donner à l'initiative.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Comme M. Venizelos et Mme Richard, le groupe UDC demande le renvoi en commission, même si nous sommes quelque peu sceptiques face à la proposition. En effet, notre collègue Jean-Michel Dolivo se dit proche du peuple, alors je doute que certaines informations lui échappent au point qu'il ne puisse déposer un objet au Grand Conseil, ce qu'il fait pourtant régulièrement. Malgré cette remarque, le groupe UDC vous demande de soutenir le renvoi en commission.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Suite à ce petit débat d'entrée en matière, afin de permettre une vraie discussion de l'ensemble des groupes, puis des collègues en plénum, je modifie ma demande, mon initiative étant munie de plus de vingt signatures. Je renonce à demander un vote immédiat sur le renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Julien Eggenberger et consorts – Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes écoles (17_POS_240)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie vendredi 16 juin 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mme Anne Baehler Bech, de MM. Maurice Neyroud, Jean-Michel Dolivo, Jean-François Cachin, Yvan Pahud, Jean Tschopp (remplaçant Isabelle Freymond), Alexandre Rydlo, Julien Eggenberger, Daniel Meienberger, Fabien Deillon, ainsi que de la soussignée Laurence Cretegnny, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Mme Anne-Catherine Lyon (cheffe du DFJC) était accompagnée de Mme Chantal Ostorero (directrice générale de la DGES).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et nous l'en remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise qu'il n'a pas d'intérêt à déclarer et que ce postulat ne concerne que quelques dizaines de personnes par année. Il a eu l'occasion de rencontrer des personnes travaillant au projet Horizon académique de l'Université de Genève (UniGE), ainsi que des étudiants y participant. Il donne l'exemple d'un jeune Syrien ayant interrompu ses études de chimie à l'Université de Damas, qui une fois arrivé en Suisse s'est retrouvé devant la difficulté de fournir la preuve qu'il avait effectué des études académiques, étant entendu qu'il avait le projet de poursuivre ses études dans son domaine. Ayant obtenu un statut de réfugié, il a bénéficié de cours de français, mais dont le niveau est insuffisant pour faire face à une formation académique. Cette personne a dès lors pu bénéficier de ce programme Horizon académique, auquel participent 36 étudiants (sur les 15'000 étudiants de l'UniGE). Grâce à ce programme, suite au cursus d'intégration régulier, les étudiants concernés suivent ce programme Horizon académique durant un an. Il s'agit d'une année de cours orientés vers les études qui suivront, qui vise à leur faire acquérir un niveau de maîtrise de la langue qui permet de suivre les cours. Ensuite, un système de mentorat est mis sur pied qui permet de faciliter l'intégration au cursus normal.

On n'a pas de recul sur ce programme qui existe depuis deux ans. Reste que pour la collectivité il y a tout intérêt à ce que les personnes qui ont obtenu un statut de réfugié puissent obtenir leur indépendance financière. Il précise qu'il ne s'agit pas de faire des concessions sur le niveau académique pour intégrer les cursus, mais de faciliter les démarches administratives et l'acquisition de la langue. L'EPFZ a également un programme de ce type.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La CE en charge du DFJC apprécie que le public concerné par le postulat soit les réfugiés, à savoir des personnes qui ont un permis B, et non pas de demandeurs d'asile. On parle ici de personnes établies au sens juridique.

Ceci dit, elle précise que les HES et l'UNIL disposent de dispositifs envers cette population, qui ont non seulement des parcours souvent difficiles, mais encore qui sont confrontées à la barrière de la langue et à la difficulté de justifier de leur passé.

Face à cette situation, par exemple, lorsqu'il est impossible aux personnes réfugiées de fournir des documents parce que l'université du pays d'origine a été bombardée durant des conflits, les Hautes Ecoles font faire une déclaration sur l'honneur aux personnes concernées, une approche qu'elle juge appropriée. Il s'agit de cas rares : selon les éléments que lui a remis la DGES, seules deux personnes n'ont pu fournir des documents attestant de leur parcours de formation. Il apparaît en effet que dans la plupart des situations, les personnes arrivent à justifier avec des documents officiels de leur situation. On n'est donc pas dans une situation où des personnes « » profiteraient « » de cette situation précaire pour faire avaliser des connaissances qu'ils n'ont pas. La HES-SO a adopté une directive concernant la manière de traiter les personnes dans cette situation et l'UNIL a une tradition d'ouverture sur ces questions.

Relevant qu'il s'agit de personnes titulaires d'un permis B, dès lors elles peuvent obtenir de l'aide par les mécanismes ordinaires, et elles ont le droit de s'inscrire à l'UNIL ou dans les Hautes Ecoles.

La CE demande au postulant des renseignements complémentaires et quels éléments devraient être mis en œuvre de manière spécifique pour cette population non francophone ayant un permis B ?

S'agit-il d'avoir une personne dédiée au Bureau des immatriculations ? Les coûts d'immatriculations pouvant en effet être abaissés par les mécanismes traditionnels d'aide (bourses, etc.)

Le postulant précise qu'il a eu des discussions avec le vice-recteur de l'UNIL en charge de des affaires étudiantes. Sur cette question de la langue, il estime qu'une personne choisissant librement de venir s'installer et étudier en Suisse, est plus maître de son destin qu'une personne réfugiée dont le parcours l'a amené contre son gré à s'établir dans notre pays. Par ailleurs, concernant ce qui pourrait être fait de spécifique en direction de cette population réfugiée, il a le sentiment que s'il s'agit d'un ou deux cas isolés à gérer, l'UNIL peut facilement gérer, mais que s'il s'agit de quelques dizaines de cas, il est plus difficile de faire du suivi « personnalisé » de dossiers.

L'option prise par l'UNIGE d'engager une personne en charge du programme Horizon académique, qui est dès lors la personne de référence pour ces personnes réfugiées, lui semble adéquat.

Lequel programme est appuyé par un projet mené par une association indépendante de l'UNIGE pour d'autres soutiens, laquelle est financée par du mécénat. De plus, après cette année Horizon académique, le système du mentorat géré par les associations des étudiants permet d'assurer une continuité.

4. DISCUSSION GENERALE

Des députés présents sont satisfaits que le cadre des personnes concernées soit précisé et que cela concerne bien les réfugiés ayant obtenu un permis B. Pour ceux ayant de la difficulté à fournir des pièces sur leur cursus de formation, s'ils sont satisfaits d'entendre que les Hautes Ecoles utilisent une déclaration sur l'honneur, ils se demandent si des examens d'entrée ainsi que sur la connaissance de la langue permettrait de se faire une idée plus précise sur leur niveau d'étude.

Toutefois, du moment que la personne a obtenu un permis B, elle a les mêmes droits et possibilités que les autres étudiants (bourse, etc.). Ils craignent, toutefois, que l'on favorise cette population spécifique et procède à une certaine discrimination positive.

Un député a des doutes sur les demandes de ce postulat et un autre précise que pour lui, l'objectif est que les réfugiés puissent un jour revenir dans leur pays et faire profiter de leur connaissance la reconstruction de leur pays.

Un député relève que le postulat demande « *d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation* » et pose la question suivante : « A quelles hautes écoles faudrait-il l'élargir ? »

Une réponse est apportée par un député présent qui soutient ce postulat qui, pour lui, pose de bonnes questions.

Il pense que si une personne a des compétences cela se verra rapidement dans le cadre de ses études, et cas échéant il échouera. La question de la langue est relativement limitée, vu le rôle de plus en plus important de l'anglais. Sur le débat de savoir s'il est mieux que ces personnes entrent dans le marché du travail suisse ou retournent à terme participer à la reconstruction de leur pays, il note que l'ordonnance sur les étrangers autorise les personnes formées à intégrer le marché du travail et assure la prolongation de leur permis de séjour.

La CE en charge du DFJC précise que les personnes concernées sont les réfugiés statutaires : elles disposent d'un permis B définitif, ce qui n'est pas comparable aux étudiants ayant un permis B étudiant appelés à retourner dans leur pays. Concernant la déclaration sur l'honneur, le formulaire signé par les personnes concernées stipule que si on peut établir qu'elle a menti, elle sera non seulement ex-immatriculée, et ne pourra plus étudier dans aucune université suisse. Ceci dit, elle rappelle qu'il est possible pour toute personne établie en Suisse de plus de 25 ans de pouvoir présenter un dossier pour entrer à l'université et y être immatriculée, indépendamment des titres et formations effectuées.

Concernant les Hautes Ecoles concernées, elle comprend que cela s'étend aux autres HES. Concernant les examens d'admissions, hors les filières artistiques, les Hautes Ecoles du canton n'ont en général pas d'examen d'entrée, y compris la faculté de médecine. Les personnes concernées par ce postulat sont ensuite confrontées aux mêmes exigences et examens liées au cursus.

Des députés soutiennent ce postulat trouvant même bien modeste la demande et que celle-ci est nécessaire. Un rapport du CE avec quelques propositions pour le suivi de ces personnes en situation spécifique serait le bienvenu. Ils rappellent que les personnes concernées ont dû fuir leur pays, ont subi des traumatismes et connaissent la précarité, etc. On ne peut pas comparer un réfugié statutaire avec un étudiant étranger qui vient par exemple via le programme Erasmus. Un accompagnement spécifique peut dès lors avoir une certaine importance et pourquoi pas faire un lien avec d'autres institutions (EVAM, Bureau vaudois d'intégration).

Une députée souhaite plus de précisions sur les besoins en cours de français et qu'est-ce qui est déjà proposé et qui pourrait être fait en plus ?

Un député constate qu'avec la déclaration sur l'honneur le problème administratif est résolu. Il se demande, dès lors, si en créant une offre supplémentaire on va pas créer une demande ?

La CE estime que la réponse à ce postulat pourrait clarifier la coordination des aides et des acteurs. Entre le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés), les bourses d'études, etc. Concernant l'apprentissage du français, elle précise que les étudiants non francophones, que ce soit un suisse alémanique, un chinois ou un réfugié, dès l'immatriculation ils bénéficient à l'UNIL de cours de français sans frais supplémentaires à l'Ecole de français moderne, ainsi que différent système de tutorat. La réponse au postulat pourrait explorer comment améliorer la coordination entre l'Ecole de français moderne, l'EVAM et le CSIR notamment, pour pouvoir en faire bénéficier à cette population spécifique avant immatriculation. La réponse pouvant également figurer dans le prochain Plan stratégique de l'UNIL, les autres Hautes écoles ayant également des plans stratégiques ou d'intention.

Une députée rappelle que le postulat concerne également les personnes commençant leurs études, or il a peu été explicité jusqu'ici sur ce que signifierai dans ce cas la mise en place d'un programme d'accompagnement.

Le postulant confirme que soutenir un étudiant qui commence ou qui continue des études ne prend en effet pas forcément la même forme, quoique la notion de commencer et continuer soit peu claire : un étudiant qui débute un master continue en même temps ses études !

Le postulant admet que figure au rapport de la commission que les personnes concernées sont essentiellement les personnes qui ont déjà commencé leurs études, question de la preuve des titres obtenus mise à part (baccalauréat).

Un député estime que la demande du postulat « d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL » n'est pas vraiment pertinente, puisqu'on constate que les mesures existent (reconnaissance des titres, français), et que ce qui semble être lacunaire est de disposer d'une

bonne coordination entre les différents programmes et acteurs. Il se pose dès lors la question d'une prise en considération partielle de ce postulat.

Il est appuyé par un autre député qui si, pour lui, il y a bien des lacunes à régler, une prise en considération partielle faciliterait la prise en considération et permettrait de régler les problèmes urgents.

Le postulant relève qu'il y a des mesures qui existent, mais pas dans toutes les hautes écoles : toutes les hautes écoles ne disposent pas d'offres de cours de français notamment. Il note qu'examiner la possibilité de mettre en place un système de mentorat serait intéressant. Concernant une prise en considération partielle, si cela signifie de dire que sur la reconnaissance des titres, la question a déjà été réglée par les hautes écoles elles-mêmes, mais qu'il faudrait étoffer les mesures de soutien, cela est de bon sens ; s'il s'agit seulement d'améliorer la coordination, on ne se situe plus dans le but du postulat qui est d'améliorer les dispositifs de soutien.

Un député ne comprend pas la logique d'une prise en considération partielle, le rapport du CE devant découler sur les constats, ou non, de lacunes ou insuffisance. Il y a à son sens une spécificité au vu des parcours des personnes réfugiées, l'étude du CE devant permettre d'identifier des mesures à prendre, qui peuvent prendre par exemple la forme de désigner une personne de référence dans les hautes écoles.

Un député demande à la cheffe du DFJC ce qui pourrait être amélioré ou complété ?

La CE estime que la coordination des régimes sociaux pourrait être améliorée, ainsi que l'accessibilité aux cours de langue : les HES étant trop petites pour mettre en place des cours de français, on examinera la possibilité de donner l'accès aux mêmes conditions à leurs étudiants concernés par le postulat aux cours de langue de l'UNIL. Concernant la coordination, on peut examiner l'opportunité qu'il y ait une personne dédiée au suivi des dossiers des réfugiés statutaires, ce qui permettrait un meilleur suivi ; à l'instar de ce qui s'est fait pour les classes OPTI où à l'accueil on a séparé les populations des jeunes migrants non francophones (on ne prend plus en charge de la même manière les enfants qui viennent en Suisse par la migration économique, que les enfants venant par les migrations contraintes). Elle informe que Swiss Universities, qui regroupe l'ensemble des hautes écoles de Suisse, va faire prochainement un séminaire sur le thème des réfugiés statutaires qui entreprennent des études.

Prise en considération partielle

Un député propose une prise en considération partielle en supprimant la phrase suivante : « *Les soussigné-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation* ». En effet, au stade de l'envoi au CE il lui semble peut opportun de préciser les mesures à prendre, qui découleront de l'étude menée.

Un député est quant à lui gêné par l'expression « *d'étoffer les possibilités* », ces personnes ayant un permis B pouvant accéder à son sens aux mêmes voire à de meilleurs offres que les autres étudiants étrangers. Il propose dès lors la formulation suivante : « *Les soussigné-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant la coordination entre d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation* ». L'offre existant déjà, il lui semble qu'il s'agit essentiellement d'améliorer leur coordination.

Le postulant rappelle que son postulat est d'ores et déjà modeste. Toutefois, que cela prenne la forme d'un programme d'accompagnement n'est pas le but de son postulat, ce qui lui importe c'est que des mesures soient prises en faveur de ces personnes.

Le postulant ne peut pas suivre cette deuxième proposition de prise en considération partielle. Mais il peut se rallier à la première formulation.

La présidente oppose dans un premier temps les deux propositions de prise en considération partielle, avant d'effectuer le vote de recommandation de la commission.

Par 9 voix pour la « 1^{ère} » proposition, contre 2 voix pour la « 2^e » proposition, la « 1^{ère} » proposition de prise en considération partielle est retenue.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, la commission (avec l'accord du postulant) recommande au Grand Conseil de prendre en compte partiellement le postulat, dont la demande est reformulée de la manière suivante : « Les soussigné-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises ~~avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement~~ permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation ».

Bussy-Chardonney, le 17 octobre 2017 .

La rapportrice :
(Signé) Laurence Cretegny

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Laurence Cretegny (PLR) rapportrice : — La commission s'est réunie le vendredi 16 juin 2017 pour traiter du postulat Julien Eggenberger et consorts « Faciliter la poursuite des études pour les étudiants et étudiantes avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes écoles ». Le postulant ayant rencontré des personnes travaillant au projet « Horizon académique » de l'Université de Genève, ainsi que des étudiants y participant, propose, au travers de ce postulat, d'étudier la possibilité de le transposer en terre vaudoise. Il s'agit de faire bénéficier des réfugiés orientés vers les études d'une année de cours qui vise à leur faire acquérir un niveau de maîtrise de la langue qui permet de suivre les cours des Hautes écoles par la suite. Un système de mentorat et mis sur pied et permet de faciliter l'intégration au cursus normal. Ces cours sont destinés aux réfugiés ayant dû interrompre leurs études pour fuir leur pays et étant au bénéfice d'un permis B définitif dans notre pays, et non des étudiants ayant un permis B et appelés à retourner dans leur pays.

Pour la majorité des députés et députées présents, ce postulat pose de bonnes questions. Toutefois, quelques députés estiment que la demande du postulat, qui cible d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'Université de Lausanne (Unil), n'est pas vraiment pertinente. Ils se posent la question d'une prise en considération partielle du postulat. Après plusieurs discussions, il est proposé deux modifications et une demande de prise en considération partielle. Par 9 voix contre 2, la commission retient la formulation suivante sur les deux proposées en cours de séance :

« Les soussigné-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'Unil et de les élargir aux autres Hautes écoles vaudoises permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation. »

Au vote final, c'est par 9 voix contre 1 et 1 abstention que la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle ainsi formulée et soutenue par le postulant.

La discussion est ouverte.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Ce postulat est assez ancien, puisque le rapport de notre présidente de commission remonte au mois d'octobre 2017. Comme notre ancien collègue Eggenberger ne fait plus partie de ce Grand Conseil, j'ai pris contact avec lui. Ce postulat s'inscrit dans la droite ligne de la reconnaissance des diplômes et des formations faites à l'étranger. Il sert à mettre de l'huile dans les rouages pour permettre à un ressortissant qui aurait suivi une formation universitaire dans son pays, plutôt que de devoir repartir de zéro, de pouvoir se mettre à jour en français, à condition qu'il soit au bénéfice d'un permis B, donc qu'il ait le statut de réfugié.

A une très nette majorité, la commission a accepté la prise en considération partielle de ce postulat qui consiste à étudier toutes les mesures nécessaires qui permettent d'étoffer les possibilités existantes, non seulement à l'Université, mais aussi dans toutes les autres Hautes écoles vaudoises, pour

permettre aux réfugiés de commencer ou de continuer une formation en se mettant à jour par rapport aux exigences de français. Il y a véritablement une volonté d'intégration dans ce postulat, pour des réfugiés qui ont déjà une autonomie et une indépendance financière. Il s'agit d'appuyer cette volonté qui s'inscrit dans la politique que notre Grand Conseil a plusieurs fois appelée de ses vœux, tout comme le Conseil d'Etat. Je vous invite donc à renvoyer ce postulat à ce dernier.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Il est vrai que les débats de la commission sont un peu lointains. A l'époque, une autre cheffe de département était présente au moment de la séance de commission. Ce qui nous apparaissait important, c'était que la population de jeunes migrants ayant un statut de réfugié puisse disposer de soutien et de différentes possibilités non seulement pour faire reconnaître les titres et les études qu'ils ont suivies dans leur pays d'origine, mais aussi pour permettre les raccords nécessaires à la suite des études possibles dans le canton de Vaud. Evidemment, cela leur ouvrira des portes professionnelles utiles pour la société qui les accueille. Derrière ce postulat, il y a une volonté de faciliter l'insertion professionnelle, sociale et scolaire — au sens large du terme — des jeunes migrants qui ont acquis chez eux une partie de formation qui leur permettrait souvent de poursuivre des études ou une formation chez nous, formation qui sera extrêmement importante pour leur avenir. La commission a été quasi unanime pour vous conseiller de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, avec les conclusions émises par la commission qui me paraissent parfaitement pertinentes.

M. François Cardinaux (PLR) : — Encore une fois, je trouve que nous sommes pavés de bonnes intentions, mais qu'il manque toujours un élément très clair : tout ce que nous faisons pour les jeunes migrants doit toujours être en adéquation avec la loi fédérale et nos lois cantonales. Si ces jeunes font une formation complémentaire, ce sera aussi pour que, au moment où ils repartent, ils puissent donner cet enseignement chez eux. C'est ce qu'il manque dans tous les postulats de ce type : il n'y a aucun élément qui rappelle que ce que l'on donne à ces gens est prévu pour qu'ils puissent ensuite le faire revivre pour améliorer leur pays et pas simplement pour rester chez nous.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je précise qu'il s'agit de personnes dont on n'a reconnu le statut d'asile. Ces personnes vont donc rester dans notre pays pour les années qui viennent. Si la situation dans leur pays d'origine change radicalement, certains d'entre eux voudront peut-être rentrer chez eux, après avoir passé quelques années en Suisse, mais la très grande majorité des jeunes dont il est question dans ce postulat sont des jeunes qui ont obtenu un statut à travers l'asile. Je crois que M. Cardinaux se trompe lorsqu'il parle essentiellement de personnes qui vont rentrer dans leur pays d'origine après leurs études.

Mme Laurence Cretegy (PLR) rapportrice : — M. Dolivo vient de dire ce que je souhaitais rapporter au nom de la commission : il s'agit de réfugiés, et non pas de migrants, qui ont dû interrompre leurs études pour fuir leur pays et qui sont au bénéfice d'un permis B définitif dans notre pays. Ces cours ne seront pas destinés à des étudiants ayant un permis B et qui sont appelés à retourner dans leur pays.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Effectivement, monsieur Cardinaux, il n'est pas question de cas qui concernent des permis de durée limitée, mais des permis B pour des réfugiés. Il n'est pas non plus question d'octroyer des conditions plus avantageuses à des ressortissants de pays lointains par rapport à des ressortissants de l'Union européenne. Il n'y a pas d'avantages concurrentiels qui pourraient être donnés dans le dispositif qui a été mis en place, y compris à l'Université de Genève. Il s'agit de clarifier la coordination des aides et des acteurs. Vous savez qu'il y a beaucoup d'acteurs qui entrent en ligne de compte : le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), les bourses d'études et l'Ecole de français moderne. L'idée est de rendre un rapport documenté sur la situation de toute cette coordination, avec une mise à jour des données et, surtout, un élargissement vis-à-vis des Hautes écoles spécialisées. En effet, il n'est pas uniquement question de l'Unil, mais aussi, comme cela a été demandé par le député Eggenberger, des Hautes écoles spécialisées qui pourraient être concernées à ce sujet.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement avec quelques avis contraires et abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Planification scolaire : pour que les villages restent des lieux vivants (17_INT_043)

Débat

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour la qualité de sa réponse. Je suis satisfait par les réponses apportées, même si je regrette le destin — qui semble scellé — du collège de Donneloye : le 31 décembre 2021, ce collège fermera, selon les décisions qui ont été prises et les compléments d'explication qui ont été apportés par le Conseil d'Etat. La fermeture d'une école est toujours un événement difficile pour une commune et pour ses habitants. Cela s'inscrit en plus dans une dynamique assez particulière qui voit les différents services à la population disparaître les uns après les autres, qu'il s'agisse des cafés, des postes ou, comme ici, des écoles. On peut penser que la fermeture de cette école va à l'encontre des efforts qui sont entrepris par les communes, notamment les villages, pour garder des lieux vivants qui répondent aux besoins de la population.

Cette interpellation faisait écho à une pétition signée par plusieurs centaines de personnes et une résolution votée par le Conseil général de Donneloye. Le Conseil d'Etat rappelle d'abord les rôles et compétences : à juste titre, il rappelle que la compétence de la planification scolaire revient aux communes et à l'association intercommunale, même si le département et le Conseil d'Etat analysent les différentes planifications stratégiques décidées par l'association intercommunale. Le Conseil d'Etat rappelle aussi, dans sa réponse, sur quelle base l'association intercommunale s'appuie pour déterminer sa planification scolaire à l'horizon 2021.

Je n'ai aucun commentaire à apporter relativement aux éléments qui sont développés dans la réponse du Conseil d'Etat. Encore une fois, je remercie ce dernier pour les précisions apportées. En revanche, ce qui me frappe dans le processus qui a été mené dans cette décision, c'est le fait qu'il n'y a eu qu'une séance d'information auprès de la municipalité de Donneloye ; il n'y a pas eu de discussions au sein de l'organe législatif de l'association intercommunale. Encore une fois, il faut reconnaître que le cadre légal a été respecté, mais ce cadre présenté à mon avis quelques défauts qui ont d'ailleurs été relevés à l'époque par notre collègue Wyssa. Une motion avait été renvoyée au Conseil d'Etat pour renforcer les processus décisionnels au sein de ces associations intercommunales. Dans le cas qui nous occupe, on peut effectivement s'étonner qu'un comité puisse prendre une telle décision sans qu'il n'y ait un vrai débat avec la population ou avec les municipalités concernées. Je prends acte de cette réponse et de la position du Conseil d'Etat. Bien entendu, je regrette que le collège de Donneloye soit voué à disparaître. Je regrette aussi que le canton n'ait pas une plus grande marge de manœuvre pour influencer ce type de politique. Je regrette surtout le processus décisionnel qui a été retenu par l'association intercommunale qui s'est contentée d'une séance d'information auprès de la municipalité. Je crois que, pour une telle décision, il aurait été préférable d'avoir un véritable débat populaire.

La discussion est ouverte.

M. Valérie Induni (SOC) : — Cette question des lieux scolaires se pose à plusieurs endroits du canton. Il est vrai que le débat devient très vite émotionnel, parce que les gens souhaitent conserver une ou deux classes dans leur localité pour y amener de la vie. Je comprends très bien cela. La situation qui nous est présentée ici est très particulière : les aspects démocratiques n'ont probablement pas été « au top », puisque les gens ont été peu écoutés. Néanmoins, pour les autorités en place, la multiplication des très petits collèges dans les petites communes est une vraie problématique environnementale : on doit multiplier les bus qui vont dans tous les sens pour amener des élèves dans des très petits collèges. Dans ce domaine, je crois que nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la réflexion relative à des fermetures. Je fais partie d'une nouvelle zone d'association scolaire avec onze communes et neuf collèges. Dans ce cas, c'est très compliqué de remplir des classes. Lorsqu'il y a une ou deux classes dans une commune, il n'y a que quelques élèves de la commune qui peuvent profiter

d'intégrer ces classes pour une année, mais tous les autres élèves sont emmenés en bus pour compléter les effectifs des autres classes. A l'heure où l'on parle beaucoup de climat et environnement, on doit aussi se poser la question des classes. En revanche, je suis d'accord avec M. Venizelos : il y a sans doute une meilleure manière d'entrer en discussion avec les habitants et les autorités avant de prendre des décisions unilatérales.

M. José Durussel (UDC) : — L'Association scolaire intercommunale région d'Echallens (ASIRE) est passablement surdimensionnée par l'éloignement important des lieux de domicile des élèves que l'on peut estimer à plus de 30 km dans certains cas. La municipalité de Donneloye a régulièrement entrepris des investissements dans son collège afin d'offrir des locaux adaptés aux besoins ; elle est également prête à mettre sur pied un accueil pour les enfants, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) acceptée par certains élus. Il faut relever que ces trois classes seront déplacées de quelques kilomètres dans des futurs locaux qui devront encore faire l'objet d'études et d'enquêtes, avec des coûts très importants. Par ailleurs, la décision de fermeture de ces trois classes n'a suscité aucun débat au sein du Conseil intercommunal, comme cela a été relevé par M. Venizelos. Les représentants de la commune concernée n'ont pas eu droit au chapitre. Cela avait d'ailleurs été identifié par la Cour des comptes en 2016. La décision de fermeture de ce collège a donc été prise suite à l'analyse de différents critères tirés du Plan directeur cantonal (PDCn), des besoins pédagogiques, du parc immobilier, des évolutions de la société, des prévisions financières ou du cadre légal entre autres. Le critère principal du bilan des équipements existants — d'ailleurs liés aux critères financiers d'investissement — n'a pas du tout été pris en compte à Donneloye. Après la fuite de nombreux services publics dans notre canton et malgré les efforts des politiques de toutes les régions de les préserver, je crains que de nombreux villages deviennent des lieux sans vie, après les fermetures des dernières classes. Manifestement, cela engendre le découragement de nos autorités communales. C'est un peu la suite des débats que nous avons menés ce matin avec les fusions de communes encouragées par le Conseil d'Etat.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — L'ASIRE — cela paraît incroyable, mais c'est vrai — concerne un territoire qui va de la frontière d'Yvonand jusqu'à Etagnières, dans la région lausannoise. Comme cela a été dit, lorsqu'on veut fermer un collège, cela crée toujours de l'émotion. J'ai été témoin, dans un rôle précédent, de la manière dont la commune de Donneloye a géré son collège : chaque fois qu'il a fallu ajouter quelque chose ou faire un investissement, cela a été fait. Ce collège regroupe trois classes. La réponse du Conseil d'Etat précise qu'il faut aller chercher des enfants dans les autres villages. Evidemment, ce n'est pas simple. Donneloye, c'est quatre villages : Mésery, Prahins, Donneloye, Gossens.

Il ne s'agit pas seulement d'une réaction épidermique dans la rue. Dans cette commune, il y a 813 habitants et il y a eu 1030 personnes qui ont signé la pétition dont il a été fait mention. Sur une septantaine de conseillers généraux assermentés, 54 étaient présents pour protester contre cette fermeture. L'ASIRE est une association intercommunale très endettée ; elle a un déficit de 90 millions, parce qu'elle construit elle-même ses collèges. Dans le cas qui nous occupe, on prévoit de reconstruire trois classes qui existent déjà à quelques kilomètres. J'ai de la peine à comprendre...

La réponse du Conseil d'Etat nous dit aussi que la situation actuelle n'offre pas une bonne visibilité du parcours scolaire des élèves pour les familles. En effet, le fait de ne pas avoir des cycles complets à Donneloye implique, d'une année à l'autre, des changements pour une scolarisation à Donneloye ou à Thierrens. Les enseignantes de cet endroit disent que c'est le paradis : il y a des classes plus grandes que dans tous les collèges alentour, notamment dans les régions urbaines. Il y a des terrains de sport à quelques dizaines de mètres du collège, il n'y a donc pas besoin de prendre un bus pour s'y rendre. Tout est à l'avenant. Comment peut-on agir de la sorte en mettant en avant des principes technocratiques de la visibilité ? Je crois que, en raison de la pétition qui a été signée et de la disponibilité de la commune de Donneloye par rapport aux équipements nécessaires, le département a le devoir d'examiner au plus près ce genre de situations.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Madame Roulet-Grin, le département a fait son devoir. Je vous rappelle qu'il y a deux éléments à prendre en compte dans cette question. Sur la forme, il est évident que nous avons pris la mesure de l'émotion des pétitionnaires et de la commune de

Donneloye. Dans l'histoire de ces décisions intercommunales autour de la planification scolaire, il y a eu certains épisodes, comme Château-d'Oex ou aux Diablerets, qui ont connu ce même type de phénomène, à savoir une décision régionale au cours de laquelle les autorités ne remettent pas en cause la qualité de l'encadrement organisé par la commune elle-même, mais qui, pour des raisons d'efficience en termes de parascolaire ou de planification et de transports scolaires, se rendent à l'évidence qu'il n'est pas possible de continuer avec cette situation. Le département prend acte de la décision régionale qui a été prise. Sur la forme, nous regrettons évidemment que cette décision régionale ait pu être considérée comme expéditive par les personnes directement concernées, qu'il s'agisse de la commune de Donneloye, de la directrice, des enseignantes, des enfants ou des parents. Malheureusement, les chiffres sont têtus : on peut évidemment opposer au nombre de pétitionnaires les chiffres qui ont été exposés par l'ASIRE, notamment le fait qu'il y a trois classes, mais qu'il n'y a qu'un tiers des élèves qui provient du village et que les deux autres tiers y sont amenés. Par ailleurs, l'organisation des classes est fortement dépendante du nombre d'élèves qui sont domiciliés dans le village. Dans chaque classe, il y a en moyenne entre deux à cinq élèves qui viennent de Donneloye. Ces chiffres ont conduit, de manière rationnelle, l'ASIRE à prendre ce type de décision.

En septembre 2017, le département a joué les bons offices, à plusieurs reprises, pour voir s'il y avait une marge de manœuvre potentielle sur laquelle il pouvait travailler. Malheureusement, il n'y en avait pas. La seule marge de manœuvre de la part de la commune était de quitter l'ASIRE et d'intégrer une autre association régionale. Pour l'instant, les éléments ne nous permettent pas d'intervenir en respectant la planification régionale prévue dans ce type de situation.

M. José Durussel (UDC) : — Madame la conseillère d'Etat, vous dites qu'entre deux à cinq élèves proviennent du village. D'accord, mais aux alentours de Donneloye, à deux ou trois kilomètres, il y a des petites localités dans lesquelles il y a aussi des enfants en bas âge qui débutent leur scolarité. Il y aurait certainement une solution pour réunir ces enfants qui devraient faire de moins longs trajets en bus que dans certaines régions où ils peuvent passer jusqu'à deux heures dans les bus pour atteindre leur classe. Je pense qu'il y aurait là une possibilité d'améliorer cette situation et de maintenir ces classes pour des élèves en bas âge.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Cornamusaz – Transports scolaires : y a-t-il des bus à deux vitesses ? (16_INT_626)

Débat

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — La première édition de l'*Aide-mémoire pour le transport d'écoliers* a été éditée le 15 mars 2001, en collaboration avec le Service des automobiles et de la navigation (SAN) et la gendarmerie cantonale. Une cinquième version de ce document a été publiée en janvier 2016, suite à de nouvelles modifications de certaines bases légales. Une séance a été organisée, en 2016, avec les entreprises qui effectuent des transports scolaires afin d'expliquer comment les différentes lois et ordonnances fédérales devaient être appliquées pour ce type de transports dans le canton de Vaud. Or, la législation fédérale ne faisant plus de distinction entre les différents types de courses, l'aide-mémoire est en cours de révision et tend à un assouplissement des restrictions quant à l'utilisation des véhicules. Ainsi, il est proposé de définir, pour chaque établissement, un périmètre d'activité qui correspondra non seulement au secteur dans lequel s'effectue le ramassage scolaire, mais qui tiendra également compte des lieux dans lesquels se rendent régulièrement les élèves pour effectuer des activités sportives ou culturelles. L'aide-mémoire est en cours de révision et sera finalisé durant l'été 2017. Je précise que la réponse du Conseil d'Etat date du 14 juin 2017.

En tant que municipal des écoles et membres du comité de l'association interscolaire, je me suis renseigné auprès de notre transporteur scolaire. Apparemment, ce dernier n'a pas reçu cet aide-mémoire. Je ne sais pas où il est en panne et je me réjouis d'entendre notre conseillère d'Etat qui, je l'espère, pourra me dépanner.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Monsieur Cornamusaz, je ne vais pas pouvoir vous dépanner, parce que, à notre connaissance, cet aide-mémoire — qui ne dépend pas de mon département — n'est toujours pas rédigé.

Personnellement, je trouve que mettre des tachygraphes dans les bus n'est pas une nécessité. Il y a d'autres éléments en lien avec la sécurité des élèves qui doivent être pris en compte. A ce stade, l'aide-mémoire n'est toujours pas rédigé. Je ne peux malheureusement pas vous en dire davantage. Il faudrait prendre contact avec le SAN, la gendarmerie cantonale ou la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Mes renseignements étaient justes, je ne peux donc pas dire que je suis satisfait par cette réponse. Je vais suivre ce dossier, mais j'invite la cheffe du département à réactiver ses services. Si nous pouvions régler cela avant la rentrée, ce serait une bonne chose. *(Le député intervient encore, mais son micro est coupé. N.d.l.r.)*

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Fabienne Despot et consorts – Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires (16_MOT_095)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le vendredi 13 janvier 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 13h30 à 15h00. Elle était composée de Mesdames les députées Anne Baehler Bech, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Roxanne Meyer Keller, Caroline Schelker ; de Messieurs les députés Jean-Michel Dolivo, Manuel Donzé, Claude Schwab ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était présente à cette séance ainsi que MM. Alain Bouquet, directeur à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Serge Martin, Directeur général adjoint à la Direction pédagogique de la DGEO et Sébastien Nater, Adjoint du directeur général à la DGEO.

Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) que je profite de remercier pour son excellent travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Cette motion ne souhaite pas relancer une Voie secondaire à options (VSO) comme dans l'ancien système scolaire. Sa disparition se justifiait par les désavantages qu'elle avait créés. Il est plutôt envisagé une voie où l'élève pourrait mettre en avant des capacités qui ne seraient pas scolaires dans des structures préparant à la vie professionnelle. Une réforme serait importante autant pour les enseignants, afin de structurer au mieux leur enseignement, que pour la Suisse, de manière générale, qui fonctionne bien aujourd'hui, car elle dispose d'un système enviable à l'étranger : l'apprentissage.

Cette motion est basée sur des constats provenant de diverses sources, mais également des gens du métier qui se trouvent confrontés à diverses difficultés structurelles dans la mise en œuvre de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), tel que :

- une complexité administrative accrue ;
- des coûts plus importants pour les communes, notamment l'élargissement des bâtiments ;
- le manque de cohérence de la classe pour assurer un enseignement de qualité ;
- la tenue des cours ;
- le sort des élèves les plus fragiles ;
- etc.

La problématique de la mise en œuvre des niveaux a provoqué une complexité au niveau de l'espace-temps ; le fait de déplacer des élèves demande une organisation dont ils n'avaient pas besoin de se préoccuper auparavant, c'est une perte de temps non négligeable sur une période d'enseignement et conduit également à de la dissipation voire de l'indiscipline.

Autre exemple : il y a des écoliers dont l'appellation est « 1-1-1 » (niveau 1 en français, allemand et mathématiques) qui ne sont donc pas mieux cotés que les enfants issus de la VSO, notamment pour leur futur professionnel.

Ceux-ci n'étaient pas forcement plus stigmatisés qu'aujourd'hui ; ils pouvaient même trouver leur voie au niveau professionnel. S'il fallait résumer en un seul mot les échos du terrain : davantage d'homogénéité au sein des classes.

Une baisse des niveaux des enseignements dans plusieurs branches a aussi été constatée. Ce propos s'inscrit dans la continuité de deux interpellations de Mmes Christine Chevalley¹ et Christelle Luisier Brodard² déposées en 2012. Pour les élèves les moins scolaires, il devient urgent de corriger le tir notamment pour le français et les mathématiques, afin qu'ils soient mieux armés pour trouver un apprentissage.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le texte de la motion mentionne la direction politique de l'école obligatoire, alors que c'est le Grand Conseil (GC) et le peuple qui ont accepté la LEO.

Ce texte donne une description claire de ce qu'était la VSO, mais avec une autre dénomination (effectifs à quinze élèves, options préprofessionnelles, etc.). Outre sa dimension stigmatisante, la VSO était compliquée pour les élèves et les maîtres, car il y avait un certain nombre d'options prévues, ne facilitant ainsi pas le rassemblement de ces élèves au sein des mêmes classes. Pour rappel, la VSO voyait dix-sept périodes sur trente-deux hebdomadaires où les élèves étaient séparés. Ces élèves avaient la possibilité de laisser tomber l'apprentissage des langues, ce qui les laissait, parfois, démunis lors de leur entrée en apprentissage.

Un autre élément important : dans un système scolaire comptant onze années, les années 1 à 8 se passent relativement bien, selon les praticiens de l'école, avec des modifications intervenues comme l'instauration d'une maîtrise de classe avec décharge, et cela dès les premiers temps de la scolarité. D'ailleurs, il est intéressant de souligner la très forte hétérogénéité des élèves dans les premiers temps de la scolarité (années 1-2 du dispositif actuel). L'homogénéité des élèves dans des classes est un doux rêve. Lors de l'élaboration de la LEO, la commission parlementaire s'était inspirée de systèmes à niveaux, pour trois disciplines, système à niveaux existant en Valais et Jura depuis longtemps ; le canton de Vaud n'a donc pas créé un système scolaire ex nihilo.

¹ (12_INT_035) Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en Voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

² (12_INT_036) Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en Voie générale (VG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

La Conseillère d'Etat souhaite encore nous apporter deux éléments :

- le système à niveaux sur le moment de l'orientation, le GC a souhaité donner une importance extrêmement grande aux Epreuves cantonales de référence (ECR) avec une note, mais aussi une pondération de 30% à la moyenne générale. L'expérience montre que des élèves se rattrapent avec les ECR ;
- quant à l'approche du monde professionnel, celui-ci a été façonné, de concert, avec les grandes faitières professionnelles pour les options de compétence orientées métiers (OCOM), le renforcement de la pratique des stages et le développement de la période à la grille horaire de l'approche du monde professionnel.

4. DISCUSSION GENERALE

Il est relevé par plusieurs députés et députées que le département ne nie pas un certain nombre de difficultés existantes dans le système scolaire. Mais, à leur connaissance, la DGEO a proposé des modifications, notamment, sur la maîtrise de classe. Il faut du temps pour dresser un vrai bilan. Et il s'agit maintenant de mettre en place de véritables ajustements dans la LEO, certains étant plus urgents que d'autres, mais, selon une majorité de députés de la commission, un retour en arrière ne serait pas opportun. La LEO étant toute jeune il faut aller de l'avant et modifier ce qui doit l'être dans l'esprit de la LEO.

Un élément essentiel de ce système est ici souligné : sa perméabilité, qui n'existait pas avant, entre les niveaux de ce système donnant ainsi la chance à des élèves en difficulté. Des mesures peuvent être adaptées pour les élèves « en 1-1-1 ». Il ne s'agit pas de retourner en arrière avec « une VSO déguisée », mais de garder les avantages du système actuel.

La motionnaire se dit heureuse d'entendre une reconnaissance unanime des problèmes d'applications liés à la LEO. Sur la mention de la direction politique du DFJC dans le développement de la motion, elle parlait de la vision d'une VSO qui était une sous-Voie secondaire générale (VSG), elle-même, une sous-Voie secondaire à Baccalauréat (VSB) ; le but principal pour tout élève étant d'aller à l'université : elle s'est toujours opposée à cette vision. L'orientation donnée dans le canton de Vaud ne valorise pas assez la voie de l'apprentissage. A travers cette motion, il s'agirait de prévoir une nouvelle voie, qui serait manuelle et préprofessionnelle, sur la base des expériences et erreurs du passé.

Pour cette nouvelle voie, il faudrait une stabilité, un cadre, des classes plus petites, une orientation métiers et une plus grande homogénéité pour dispenser l'enseignement nécessaire à ces élèves. Autant dans le projet de la LEO que dans celui de l'initiative « Ecole 2010 », il y a toujours eu un soutien aux passerelles qui doivent exister, car les élèves ne doivent pas être enfermés dans des niveaux définitivement.

Sur la thématique de la perméabilité du système, les premiers chiffres sont intéressants, même s'il n'y a pas encore assez de recul. Selon le département, il a pu être constaté des élèves faibles dans une des trois disciplines de base en Voie générale (VG) lors d'un semestre, mais le semestre suivant, ils pouvaient passer au niveau supérieur dans l'une d'entre elles. Dans l'ancien système, il fallait redoubler, dans beaucoup de cas, pour passer à un niveau supérieur. Pour l'instant, il n'est pas clairement admis que les élèves « en 1-1-1 » sont toujours les mêmes tout au long des trois années. Quant aux chiffres du choix vers l'apprentissage, selon les indications de la Conseillère d'Etat, ils n'ont jamais varié et sont constants dans le canton de Vaud.

La majorité des députés et députées présentes déclarent que, même transformé en postulat, ils ne pourraient pas renvoyer ce texte au gouvernement. Il est relevé que si le suivi des élèves les plus fragiles reste important à renforcer, la proposition de la motion de revenir à l'ancien système serait régressive.

La motionnaire maintient son objet sous la forme d'une motion, car il ne serait pas évident de la transformer en postulat en l'état ; le texte ne s'y prêtant pas.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Bussy-Chardonney, le 7 février 2017.

*La présidente-rapporteuse :
(Signé) Laurence Cretegny*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Laurence Cretegny (PLR) rapportrice : — La commission s'est réunie le vendredi 13 janvier 2017 pour traiter de la motion Fabienne Despot et consorts « Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires ». Si les intentions de la motionnaire sont louables, la motion arrive certainement un peu prématurément. Comme indiqué dans le rapport de la commission, il y a deux ans, la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) étant toute jeune, il faut aller de l'avant et modifier ce qui doit l'être. Il s'agit ici de ne pas nier les problèmes, car il en existe. Il s'agit de les résoudre en trouvant les bonnes solutions. La motion aura au moins eu l'avantage de donner certaines pistes, par exemple le fait de réfléchir à une voie plus manuelle et préprofessionnelle. Il est tout de même important de rappeler les propos du Conseil d'Etat, à l'issue des travaux parlementaires de la LEO, affirmant que la mise en œuvre serait complexe et difficile. C'est le cas ! De ce fait, la conseillère d'Etat en charge du département à l'époque, Mme Lyon, a tenu à informer la commission que des travaux étaient en cours. Ce groupe de travail était constitué de représentants de l'administration, des trois fédérations syndicales, de l'Association des directeurs d'établissements scolaires officiels vaudois (ADESOV) et de l'Association vaudoise des parents d'élèves (APE VAUD). Il y a deux ans, ces travaux n'étaient pas encore terminés. Ces travaux pouvaient notamment concerner des aménagements à la grille horaire.

La majorité des députés présents déclare que, même transformé en postulat, ils ne pourraient pas renvoyer ce texte au Conseil d'Etat. C'est par 7 voix contre 1 et 1 abstention que la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre cette motion en considération.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — (*remplaçant Mme Fabienne Despot, ancienne députée*) Comme Mme Despot n'est plus députée, j'ai pris langue avec elle... (*Rires.*) Il faut vous détendre : cela se dit en français.

Madame la conseillère d'Etat, vous avez, dans votre département, beaucoup d'objets qui ne sont heureusement pas obsolètes, mais qui sont anciens. Celui dont nous parlons aujourd'hui reste néanmoins d'actualité. Il est évident que, au travers de sa motion, notre ancienne collègue avait la volonté de donner les clés nécessaires aux plus défavorisés par le système de la LEO afin que ces élèves puissent s'insérer le mieux possible dans les milieux professionnels.

Il y a des éléments essentiels dans cette motion et je crois qu'il est important de les relever : les critiques viennent du terrain ; elles ne sont pas le fruit d'une politicienne qui se serait heurtée à une barre fixe et qui aurait affabulé des choses. C'est un souci qui provient du terrain. Ces critiques sont d'ordre structurel et ne peuvent pas être balayées d'un revers de la main ni effacées par des mesures ponctuelles, comme nous l'avons vu jusqu'à présent. La proposition faite de répondre aux besoins de ceux qui ont assurément des dons manuels, mais qui sont peu scolaires, est essentielle. Elle s'inscrit dans la consolidation de notre système dual d'apprentissage que l'on nous jalouse à l'extérieur. C'est un système que toutes et tous considèrent comme une force importante de l'économie suisse et qu'il s'agit de favoriser.

La motionnaire ne voit pas la voie secondaire à options (VSO) comme un système optimal vers lequel il faudrait revenir. Absolument pas ! Elle a relevé que le système comportait de nombreux défauts qu'il ne faudrait pas reproduire. Elle a relevé que l'augmentation de la perméabilité est un avantage indéniable à mettre dans la boîte des outils à conserver. Il était donc inapproprié de reprocher au futur projet les dysfonctionnements de la VSO. Par contre, la motion propose une nouvelle échelle des critères ; une nouvelle philosophie du succès pour encourager les jeunes plutôt manuels, voire

entrepreneuralement doués, mais qui se heurtent à un programme inadapté à leurs compétences. Cette nouvelle philosophie n'a fait l'objet d'aucune critique de la part de la commission qui n'a pas voulu entrer dans une vraie discussion par un conservatisme aigu envers une LEO dite intouchable.

Malgré les efforts déployés actuellement afin d'améliorer l'intégration professionnelle des élèves, mon groupe vous recommande de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Deux ans pour traiter l'intervention d'une députée, quel que soit le contenu de cette intervention, c'est beaucoup trop long ; il faut le souligner. Cela étant, malgré les propos de M. Jobin sur les belles intentions de Mme Despot, le titre de cette motion est clair : réintroduisons une troisième voie. Cela est contraire à la volonté populaire exprimée lors de l'acceptation de la LEO. Cette dernière permet une certaine perméabilité qui porte ses fruits, puisque les élèves les plus fragilisés sont moins étiquetés, moins stigmatisés. Il faut aller de l'avant ; la LEO n'est pas parfaite, mais l'école n'est pas parfaite non plus. Il faut peut-être attendre le premier bilan sur cette loi pour voir dans quelle direction aller, toujours en respectant l'esprit de la LEO. Vous l'aurez compris, les Verts vous recommandent de classer cette motion.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — En commission, nous avons effectivement eu une discussion qui avait assez rapidement tourné en défaveur de la proposition de notre ancien collègue Fabienne Despot. Pour quelle raison ? La présidente l'a rappelé : il y avait d'abord une nécessité de déployer l'ensemble de la LEO et ses différentes conséquences, puis de les évaluer pour voir comment corriger les problèmes qui pourraient surgir. Par ailleurs, la volonté clairement exprimée par Mme Despot contrairement à ce que dit notre collègue de l'UDC, était de réintroduire une voie de garage. Soyons clairs ! Sur ce point, la LEO constitue un progrès essentiel. La voie de garage que représentait la troisième voie était discriminante socialement et professionnellement pour celles et ceux qui en sortaient et qui devaient trouver un apprentissage ou commencer une formation. La majorité du Grand Conseil et la majorité du peuple avaient manifesté une volonté de sortir le plus rapidement possible d'une école élitaires qui caractérisait l'ancien système. Je parle d'une école élitaires, parce qu'elle sélectionnait très rapidement les élèves, parfois avec des conséquences assez graves du point de vue professionnel pour ces derniers. Je pense notamment à l'impossibilité pour eux de trouver une autre voie que celle d'être le dernier quarteron — si j'ose dire — d'élèves engagés dans un apprentissage ou pour les formations qui leur étaient ouvertes.

C'est la raison pour laquelle nous avons refusé cette motion de Mme Despot. Néanmoins, et je pense que Mme la conseillère d'Etat sera d'accord, des améliorations sont nécessaires en termes de grille horaire, du nombre d'élèves ou du soutien pédagogique. Les questions relatives au rôle des professeurs dans différents domaines sont également ouvertes. Il y a un champ d'améliorations qu'il s'agit de mettre en œuvre, mais ne revenons pas en arrière vers une école rétrograde. Gardons à l'esprit la perspective d'une école plus égale, plus ouverte et plus démocratique par rapport au système rétrograde qui existait auparavant.

M. Pierre Zwahlen (SOC) : — Mme Despot met le doigt sur une problématique intéressante : celle des élèves qui restent dans le niveau inférieur en maths, en français et en allemand. Les élèves que l'on appelle parfois les « élèves du vol 111 » et qui risquent d'échouer s'ils restent à ce niveau inférieur dans les branches dites principales. La proposition que nous fait notre ancien collègue Fabienne Despot est une grosse erreur, dans la mesure où ce serait réintroduire une voie particulièrement stigmatisante. Au contraire, il y a lieu de trouver des mesures d'appui pédagogique, une attention particulière à porter à ces élèves en difficulté pour faciliter leur insertion sur le marché du travail et, dans la mesure du possible, dans une formation professionnelle. Pour ces élèves notamment, il faut donc rendre la voie plus perméable ; il faut prévoir des passerelles indispensables et des transitions plus efficaces vers le marché du travail. Je vous invite donc à ne pas prendre cette motion en considération.

M. Yann Glayre (UDC) : — Je ne peux pas laisser dire que la VSO était une voie de garage ; nous connaissons tous quelqu'un qui a réussi professionnellement en empruntant cette voie. Je tenais à le signaler.

M. Claude Schwab (SOC) : — VIP : voie d'intégration professionnelle. Je trouve remarquable la suggestion de notre ancienne collègue de valoriser ainsi les élèves que, bon an mal an, on a tendance à dévaloriser et à déclasser. Je me souviens, comme jeune parent d'un enfant, du moment où le directeur essayait de faire un peu de diplomatie pour faire comprendre les trois voies. Il nous avait dit à l'époque, je cite textuellement : « Il y a les bons, les aussi bons et les quand même bons. » Qu'on le veuille ou non, notre société compare. Il s'agit donc de donner des chances à tous.

La question posée par Mme Despot est une bonne question, mais la manière d'y répondre ne peut pas être admise pour une raison qui n'a peut-être pas encore été évoquée : la demande alors très forte de stabilité de l'école. Dieu sait tout ce que nous avons entendu avant la LEO par rapport aux changements et aux critiques — justifiées ou pas — contre l'Ecole vaudoise en mutation (EVM), etc. Je crois que, désormais, une stabilisation a eu lieu et que nous pouvons maintenant faire preuve d'inventivité pour trouver des solutions pour ceux pour qui les branches dites intellectuelles ne sont pas facilement à leur portée. Je vous propose donc de renoncer à cette motion pour demander au département de continuer à explorer des voies pour ces élèves qui ont besoin de soutien particulier.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Mes propos vont un peu dans le même sens que ceux de mon préopinant. Je pense que Mme Despot soulevait des questions importantes qui reviennent régulièrement du terrain, des enseignants. On entend souvent que les élèves qui sont orientés dans cette voie sont souvent ceux qui ont un peu plus de peine à s'organiser que les élèves en voie secondaire générale (VSG) et que c'est justement à eux qu'on impose beaucoup de changement de classes, beaucoup de trajets et très peu de temps entre les différents cours. J'ai aussi entendu récemment, je ne sais pas si c'est le cas dans tous les collèges, que les élèves de VSG restaient plus dans leur classe et avaient des casiers dans lesquelles il pouvait ranger leurs affaires, ce qui n'était pas le cas des autres élèves qui perdaient beaucoup de temps en déplacement et qui devaient, en début d'année, trouver comment s'organiser, alors que c'est peut-être ces élèves qui avaient le plus besoin d'un peu d'encadrement.

Je pense aussi que ce que Mme Despot propose est un peu excessif et que le département est conscient de ces difficultés. Comme l'a dit M. Schwab, je trouverais intéressant que l'on donne quelques informations sur les propositions d'amélioration qui sont mises en place pour ces élèves en particulier. Je suis persuadée que le département a conscience de ce problème, comme nous et comme les gens sur le terrain.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis enseignant dans l'école vaudoise depuis plus de vingt ans. J'ai essentiellement fait ma carrière avec des élèves de feu la VSO, puis avec des élèves de VG. Comme cela a été dit, la proposition de Mme Despot soulève quelques questions intéressantes, mais ce n'est pas le moment de remettre en question tout le système. La LEO doit encore faire ses preuves. Sauf erreur, un bilan devra être dressé prochainement, nous nous en réjouissons. Comme Mme Schaller, je pense que certaines améliorations ont déjà été mises en place pour ces élèves qui, c'est vrai, se retrouvent à nouveau stigmatisés dans certaines situations, parce qu'ils sont dans le fameux niveau 111 dont nous avons parlé tout à l'heure.

Un autre élément est important : aujourd'hui, un dialogue a été ouvert avec le patronat. Un groupe de travail œuvre en étroite relation avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) pour comprendre quelles sont les attentes du patronat. Ce dernier a également fait preuve d'une certaine ouverture par rapport à ces jeunes qui sont plus difficilement plaçables sur le marché du travail, mais cela n'est pas uniquement dû au fait qu'ils sont en 111 ou en 112. Il y a d'autres facteurs qui entrent en compte. Encore une fois, la proposition de Mme Despot ne doit pas être prise en considération aujourd'hui. Il faut laisser la LEO vivre ; il faut laisser le département prendre un certain nombre de mesures pour améliorer la situation. Je pense que la perméabilité voulue par le système a du bon ; je le vois au quotidien. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à ne pas soutenir ce texte.

Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) : — Je voulais revenir sur les propos tenus par mon préopinant pour abonder dans son sens. Il faut savoir que la mise en vigueur de la LEO a eu lieu à la rentrée 2013-2014 et que, lorsque Mme Despot a déposé sa motion, en octobre 2016, la première volée n'avait pas encore terminé le cycle complet. Son texte était un peu prématuré, c'est en tout cas ce qu'avait ressenti

la commission. Même s'il s'agissait de la législature précédente, le vote parle de lui-même. Nous étions tous d'accord pour dire qu'il était trop tôt pour changer les choses qui avaient été acceptées par le peuple via la LEO. Je vous invite donc à suivre les recommandations de la commission et à laisser le temps aux services de l'Etat pour faire un bilan et pour pouvoir se positionner à nouveau.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — On ne peut pas refaire l'histoire de l'exposé des motifs de l'époque, des filières plus ou moins stigmatisantes ou de la votation populaire qui a approuvé la LEO. Dans le cadre des discussions que nous avons eues, vous vous en souvenez certainement, la relative complexité du système mis en place de la LEO n'avait jamais été cachée, notamment en termes d'encadrement ou de changements de classes. Je tiens néanmoins à répéter que des dispositions existent déjà dans la loi pour venir en aide à ceux qui se trouvent dans les options métiers ou à ceux qui ont besoin d'appuis spécifiques. Cette souplesse est aussi valorisante pour l'élève et se veut motivante.

Comme l'a dit notre collègue Schwab, il faut aussi rappeler d'où l'on vient. Il faut saluer le calme revenu dans l'école vaudoise, la stabilité du système mis en place après près de trente ans de difficultés, de changements et surtout d'échecs. Je ne peux qu'abonder dans le sens de ce qui a été dit par mes préopinants : il faut laisser la LEO faire ses preuves, dresser des bilans, mais surtout maintenir la paix scolaire retrouvée. C'est la meilleure façon, pour les élèves, de retrouver une certaine stabilité dans leur vie scolaire, professionnelle et personnelle.

M. Olivier Mayor (VER) : — Comme le disait son ancien président, M. Marc-Olivier Buffat, la commission sur la LEO a siégé pendant de nombreuses séances. Lors d'une de ses séances, nous avons eu la présentation absolument brillante d'un monsieur d'un certain âge qui nous présentait un projet pilote, à Rolle, dans les années 70. Il n'y avait alors qu'une seule filière et non pas trois comme à l'époque ou deux comme maintenant. Personnellement, j'avais été extrêmement convaincu par cette présentation, bien que j'étais conscient que c'était peut-être trop avant-gardiste et que, à l'échelle de l'ensemble du canton de Vaud, il fallait être pragmatique et faire un premier pas. En aucun cas, je ne voudrais que l'on revienne en arrière. Je pense qu'il faut laisser du temps au temps ; il faut laisser cette mise en œuvre se poursuivre, parce que c'est un sacré changement. Il y aura certainement des choses à corriger ci et là, mais de grâce ne revenons pas en arrière. Mme Despot a de la suite dans les idées ; elle a toujours défendu ces trois filières. Pour ma part, je pense qu'il y avait un côté visionnaire dans ce projet pilote des années 70. S'il devait y avoir une nouvelle évolution à l'avenir, je pense qu'il faudrait plutôt aller dans cette direction et non pas dans la direction opposée.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis installateur électricien indépendant. J'ai une trentaine d'employés et, jusqu'à ce jour, j'ai formé une trentaine d'apprentis depuis 1991. Parmi ces apprentis, beaucoup d'entre eux étaient issus de la VSO. Il a été très rare que l'un d'entre eux échoue la pratique, c'est plutôt la théorie qui posait des problèmes pendant les trois ou quatre ans de l'apprentissage ou à la fin. Dans ces cas, on voyait aussi qu'il y avait quelques lacunes scolaires. C'est la raison pour laquelle je trouve que certains aspects de la motion de Mme Despot sont attrayants.

Je voudrais vous parler de mon fils Adrien qui a fait sa scolarité en VSO. Il a ensuite fait une passerelle, puis un apprentissage dans mon entreprise avec l'obtention d'un CFC. Il a ensuite été conseiller en sécurité, chef de projet et, le 14 janvier 2019, il a réussi la Maîtrise fédérale. Ceux qui pensaient que la VSO était une voie de garage sont dans l'erreur. Néanmoins, il est vrai que, dans mon entreprise ces jeunes avaient plus de problèmes avec la théorie qu'avec la pratique. On le constate aujourd'hui avec la nouvelle réglementation sur la loi scolaire : ceux qui sont issus d'une mesure de transition (T1 ou T2) ont un peu plus de problèmes qu'un jeune qui viendrait d'une voie pré-gymnastique (VP). Encore une fois, je trouve que certains aspects de cette motion peuvent être pris en considération.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je vous invite effectivement à ne pas prendre en considération cette motion. D'une part, pour des raisons démocratiques : le projet de la LEO a été porté par le Conseil d'Etat, mais il a surtout été préparé et *dealé* — si vous me permettez l'expression — par le Grand Conseil, avant d'être voté par le peuple. C'est le fruit d'une longue concertation et d'une longue maturation politique.

Depuis que je suis au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, j'ai fait le tour des établissements — plusieurs dizaines jusqu'à aujourd'hui — pour me faire une idée de ce qui se passait sur le terrain autour de cette question de la LEO. En discutant avec les enseignants, avec les parents, les doyens et les directeurs, il est apparu assez clairement qu'il y a une volonté non pas de démolir la LEO et ses piliers, mais de la consolider. Les idées émanent de partout et l'un de mes rôles a été de commencer à faire des synthèses importantes de l'ensemble de ces éléments pour avancer sur le terrain de la consolidation de la LEO. J'ai compris que la solution était multifactorielle. C'est la raison pour laquelle nous sommes en train de lancer trois chantiers sur ce domaine.

1. La valorisation de la formation professionnelle. Il est vrai que c'est un élément important qui doit entrer dans l'ensemble des volontés des établissements. Je vous informe que, dès la rentrée 2019, des référents vont commencer dans tous les établissements. Les directeurs d'établissements n'auront pas le choix, ils auront un référent sur la formation professionnelle qui pourra mieux les orienter, parce qu'il connaît mieux que quiconque la question de la formation professionnelle pour aider les jeunes et les soutenir dans leur volonté de trouver du sens : la capacité à se projeter dans des formations, à faire des stages, etc. Dans le cadre de la discussion sur la motion Aurélien Clerc, nous parlerons peut-être d'un certain nombre d'éléments importants de cette formation professionnelle. Je voulais vous rassurer sur ce point : un travail important est en train d'être accompli sur la formation professionnelle.
2. Le « 360° », c'est-à-dire un dispositif à la fois cantonal et d'établissement qui va être mis en place progressivement. Le Conseil d'Etat est actuellement saisi de ce concept qui sera mis en consultation auprès des différents organismes. C'est un concept qui a pour but d'identifier rapidement les besoins des élèves pour pouvoir trouver un dispositif coordonné pour répondre avec des solutions où l'on mutualise des ressources pour répondre aux besoins identifiés, notamment dans le domaine socio-éducatif, puisque c'est une demande assez pressante du corps enseignant et des élèves.
3. Il y a aussi tout le chantier de la consolidation de la LEO. Vous l'avez dit, l'école a besoin de stabilité, mais elle a aussi besoin d'être pacifiée politiquement. Pour cette consolidation, nous avons créé un groupe de travail LEO qui est relativement large et qui travaille sur un certain nombre de pistes, notamment la question du renforcement de la voie générale (VG). Il y a effectivement une volonté ferme de renforcer la maîtrise de classe dans cette voie, cela a été dit. Je pense que, au niveau de la VP, la LEO fonctionne plutôt bien, y compris dans certaines options qui avaient été critiquées au départ. En ce qui concerne la VG, il y a une marge d'amélioration évidente. Dans cette dernière, il y a la possibilité de permettre tout en assurant la perméabilité du parcours scolaire — un des grands avantages de la LEO — de faire en sorte que la notion de classe ne se délite plus et que l'on puisse atténuer l'éclatement de la classe en VG. Cela passe par une réorganisation des modèles de la VG pour garantir une présence renforcée du maître de classe sur au moins huit périodes par semaine. Les établissements doivent choisir entre plusieurs modèles d'organisation proposés par le département. Nous sommes en train de faire le bilan de ces propositions, puisque les établissements ont mis en place, à partir de cette rentrée, ces nouveaux modèles d'organisation pour voir si les conditions de réussite sont réunies ou pas. Si ces conditions ne sont pas réunies, nous devons trouver des solutions supplémentaires pour faciliter le renforcement de l'organisation de ces classes de VG.

Par ailleurs, nous réfléchissons aussi sur un certain nombre d'autres éléments sur lesquels nous ne sommes pas encore prêts. Nous allons lancer une consultation, probablement à la rentrée 2019, sur un certain nombre de points, notamment la question des groupes au sein de l'évaluation. Nous voyons bien que tout ce qui est manuel, c'est-à-dire les activités créatrices, est pour l'instant totalement dévalorisé en termes d'évaluation. Il s'agirait de travailler sur des propositions qui contribuent à valoriser les activités qui sont évaluées, mais qui n'ont pas beaucoup de poids dans le système d'évaluation actuel pour pouvoir renforcer les élèves qui ont des dispositions dans ces domaines. D'autres éléments de réflexion importants ont été envisagés, notamment les raccords (RAC). L'un de vous a aussi parlé du fait de pallier les lacunes en maths et en français. Il est clair que le fait de pouvoir proposer à des VG, qui ont des difficultés dans ces domaines, des supports supplémentaires en maths et en français est un élément important.

Vous aurez prochainement, sur votre table de député, des éléments concrets concernant ces chantiers, tant dans le domaine de la formation professionnelle, dans le cadre du concept « 360° » ou dans la consolidation de la LEO. A ce stade, je vous invite à renoncer de prendre en considération cette motion qui ne répond pas à ces volontés.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 91 voix contre 33 et 6 abstentions.

**Motion Aurélien Clerc et consorts – Valorisation et promotion de la formation duale
(17_MOT_003)**

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le 9 février 2018, salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de M. Axel Marion (président et rapporteur soussigné), Mmes Christelle Luisier Brodard, Valérie Schwaar et Sabine Glauser Krug, ainsi que de MM. MM. Aurélien Clerc, Stéphane Balet, Nicolas Glauser, Didier Lohri et Jean-François Chapuisat.

Mme la Conseillère d'Etat, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de MM. Michel Tatti, son collaborateur personnel, Serge Martin, directeur général adjoint de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire) et Claude Vetterli, directeur général a.i. de la DGEP (direction générale de l'enseignement postobligatoire).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève une nette baisse du nombre de jeunes vaudois qui souhaitent s'engager sur la voie de l'apprentissage ces dernières années. Jusqu'en 1987, au terme de l'école obligatoire, la moitié des élèves (52%) enchaînaient directement par une formation de type professionnelle. En 2015, ils ne sont plus que 20%. La motion souhaite faire face à cette diminution en complétant les lois et règlements actuels afin d'introduire des mesures pour valoriser et promouvoir la formation professionnelle dans notre canton :

1. L'introduction au sein de tous les établissements scolaires vaudois d'une séance d'information annuelle sur la formation professionnelle, destinée aux élèves de 10 et 11e année et à leurs parents avec comme intervenants des représentants d'associations professionnelles des différents domaines.

2. La promotion et la valorisation de façon régulière du préapprentissage.

La valorisation et la promotion de la formation duale devraient passer par une information systématique auprès des parents d'élèves dans le but de renforcer leur rôle dans l'orientation de leurs enfants, et en étendant la promotion de la formation duale au niveau VP (voie pré-gymnasiale) et non plus seulement au niveau VG (voie générale). Ces séances d'informations se feraient en partenariat avec les associations professionnelles qui y enverraient des représentants.

Afin de lutter contre un taux de rupture de contrats important durant la première année d'apprentissage, la motion souhaite introduire une année de préapprentissage. Cette année de préformation permettrait à des futurs apprentis, souvent trop jeunes, de mieux s'insérer dans la vie professionnelle et d'expérimenter leur choix d'apprentissage avant la signature de leur contrat définitif.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe de département défend une conception et une valorisation au sens large de la formation professionnelle qui s'inscrit à la fois au travers de l'apprentissage en mode dual, et au travers des écoles des métiers. Le département envisage d'ailleurs une nouvelle modalité pour que l'on puisse commencer un apprentissage par une première année en école des métiers avant de basculer dans une formation duale, cela afin d'anticiper l'entrée de l'âge en apprentissage. La conseillère d'Etat admet qu'il existe un problème d'insertion de certains jeunes qui se retrouvent à l'âge adulte sans formation certifiée, cette situation nécessitant le développement et la valorisation de la formation professionnelle. Elle note un taux d'échec important en première année de gymnase, en raison notamment d'une mauvaise orientation de nombreux jeunes en direction de filières pré-académiques, alors qu'on pourrait les orienter plus rapidement dans des filières de type professionnelles. Raisons pour lesquelles, le Conseil d'Etat a fait de la valorisation de la formation professionnelle une des priorités de sa législature.

Concernant le premier point de la motion, la cheffe de département clarifie, en quelques points, la situation actuelle en matière d'information sur la formation professionnelle. Actuellement, les élèves de la voie VG reçoivent des informations sur la formation et l'orientation professionnelle de manière quasi systématique via les cours d'approches du monde professionnel (AMP), mais les parents ne sont donc pas directement informés. La situation des élèves en VP est plus complexe, car ils n'ont pas de cours destinés à présenter la formation professionnelle de manière systématique. Depuis cette année, un courrier est adressé aux différents établissements afin que le salon des métiers fasse l'objet d'une visite tant par les VG que par les VP. Il semble toutefois difficile d'intégrer les parents dans les modes d'information actuels.

Sur la question du préapprentissage (2e point de la motion), le département le valorise pour certains types d'élèves bien spécifiques. Par exemple, le préapprentissage d'intégration est destiné prioritairement aux élèves allophones. Le département étudie d'autres modalités pour des cas particuliers, comme une première année en école des métiers si le jeune manque encore de maturité pour l'apprentissage proprement dit.

En complément, le directeur général adjoint de la DGEO se réjouit des progrès en matière de développement de réseaux partenaires entre le tissu socio-professionnel et les établissements scolaires. Il relève l'uniformisation des programmes AMP donnés par des enseignants formés à l'approche de l'insertion professionnelle, ainsi que la création d'un matériel vaudois, adapté au milieu socio-professionnel local, élaboré en collaboration avec l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Les élèves de l'enseignement consolidé sont ainsi mis en lien avec les entreprises régionales pour donner du sens à leur projet professionnel. Le conseiller personnel se réjouit, quant à lui, de la hausse observée du nombre de visites de classes de VG et de VP, provenant du tout le canton, au salon des métiers et rappelle que le nouveau catalogue de mesures, allant en ce sens, sera discuté à partir de mars 2018 dès l'entrée en fonction du nouveau directeur général de l'enseignement post-obligatoire.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion s'oriente sur plusieurs axes. Concernant les **séances d'information**, le motionnaire relève que les séances existantes sont une bonne base et il souhaite leur généralisation. Une députée relève à ce sujet que le salon des métiers est difficile d'accès pour les familles installées à distance de Lausanne, et plaide donc aussi pour des séances dans les régions. Ces séances devraient inclure les enfants, enseignants, parents et associations professionnelles. Un commissaire relève que l'information sur la voie professionnelle devrait commencer dès la 5^e année idéalement.

Un problème largement relevé est celui de **l'accès à l'information sur la formation professionnelle pour les élèves de VP**, et par conséquent leurs possibilités d'orientation dans cette voie. Pour plusieurs députés, l'entrée à l'école des métiers est un parcours du combattant pour des élèves orientés en VP qui doivent lutter contre la pression des parents et des professeurs qui considèrent qu'ils devraient naturellement suivre un cursus académique. Il est aussi difficile pour des jeunes qui n'ont jamais eu à se soucier auparavant de leur carrière professionnelle de s'y retrouver dans la complexité

de la recherche d'un apprentissage et d'une entreprise formatrice. Le gymnase peut alors devenir la voie de la facilité. Un député souhaite ainsi la création d'une plateforme pour faciliter ces recherches.

Précisions du Conseil d'Etat : la cheffe de département ne voit pas d'opposition de principe concernant les buts de la motion face à la tendance à l'académisation de l'éducation. Un renforcement des possibilités de stages et une simplification des contraintes administratives sont nécessaires pour permettre aux jeunes de découvrir d'autres possibilités de formation. Le directeur général adjoint de la DGEO ajoute qu'il est difficile d'ajouter des heures d'AMP au programme des VP, puisque la grille horaire spécifique de cette voie en 9-11e est déjà fixée dans le cadre du PER (plan d'études romand), en vue des études gymnasiales. Il ajoute que, suite à un accord avec la Confédération, la dernière année obligatoire vaudoise a été reconnue comme faisant partie de la maturité, elle a ainsi pour but de préparer à l'entrée au gymnase. Le Grand Conseil ayant aussi exigé, il y a une année et demi environ, que la faible marge de décision cantonale soit utilisée pour plus de français et de mathématiques, le département ignore où placer une heure d'AMP dans ce programme déjà chargé.

Concernant l'orientation vers la voie académique, la DGEO souligne que c'est avant tout un phénomène de société. Les parents n'ayant pas fait d'apprentissage tendent à ne pas pousser leurs enfants à en faire. Les chiffres d'entrée en apprentissage sont pourtant stables vis-à-vis des chiffres des autres cantons. Il rappelle aussi que le gymnase n'est pas que le lieu de la maturité académique, des gymnasien y font des apprentissages d'employé de commerce ou d'assistant socio-éducatif, d'autres se préparent à entrer en HES avec des maturités spécialisées.

Une députée se demande ensuite **si le nombre de formateurs en entreprise suivra en fonction du succès de la voie duale**. Des domaines étant plus demandés que d'autres, on risque de manquer de places d'apprentissage et de formateurs dans certaines branches. La cheffe de département la rassure en précisant que l'objectif du département est d'augmenter de mille le nombre de places d'apprentissage grâce à des partenariats avec les entreprises formatrices – bien que certaines d'entre-elles, notamment dans le domaine de la construction, doivent déjà faire face à un manque de candidats. Un député tient également à rassurer sa collègue au sujet du risque de manque de formateurs en cas de fort succès de l'apprentissage dans certaines branches. La formation des formateurs nécessite certes plus de 40 heures, mais elle est désormais disponible en cours du soir ou en e-learning, ce qui soulage ceux qui y aspirent et offre la souplesse qui n'était pas possible en journée pendant les heures de travail. Dans la même idée d'impact démographique, une commissaire indique que selon elle les **effectifs de l'OCOSP** n'ont pas progressé selon l'évolution de la population. La cheffe de département lui répond que les effectifs ont suivi la hausse démographique, néanmoins le travail des conseillers en orientation se complexifie.

La discussion se concentre ensuite sur la question du **préapprentissage**. Un besoin de clarification apparaît concernant cette mesure : ainsi, selon un député, la vision de ce concept est différente d'un établissement professionnel à l'autre. A titre d'exemple le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) le considère comme un pré-engagement en apprentissage et un moyen de compléter la formation de base scolaire avant la signature d'un contrat dans la même filière, alors que l'ETML (école technique et des métiers de Lausanne) le voit comme un moyen d'affiner les choix professionnels, une orientation avant de choisir son apprentissage ou de réussir un concours d'entrée. Un autre commissaire demande une définition claire du préapprentissage : parle-t-on d'une année initiale à l'apprentissage en formation duale dans une entreprise ou de rajouter des préappren-tis sous contrat avec l'Etat au sein du Centre d'Orientation et de Formation Professionnelles (COFOP) ? Il dit craindre une étatisation du préapprentissage et une multiplication exponentielle des contrats avec le COFOP. Il préférerait que l'on indique que le préapprentissage existe au lieu de le valoriser. Une députée abonde dans le même sens.

La cheffe de département relève qu'il existe également l'attestation de formation professionnelle (AFP) qui présente l'avantage d'offrir une certification contrairement au préapprentissage. Le représentant de la DGEP précise qu'en effet le préapprentissage est considéré comme une mesure de transition et non comme une formation diplômante comme l'AFP ou le CFC. Il souligne aussi que les AFP ne sont pas proposées par certaines branches professionnelles. Un commissaire souligne que la signature d'un contrat d'AFP nécessite l'aval de la DGEP. Selon lui, on ne peut pas choisir d'entrer

directement en AFP, cela peut se faire soit avant de signer un CFC, soit après un premier semestre CFC en cas de difficultés.

En conséquence de cette discussion, il est proposé de modifier le deuxième point de la motion pour remplacer l'idée de valorisation par celle d'information concernant le préapprentissage, qui correspond mieux à l'intention exprimée par le motionnaire et la commission. Il n'est pas jugé utile de mentionner l'AFP dans ce cadre.

Modification de la motion au point 2 relatif au préapprentissage :

A l'issue des discussions, la formulation suivante est proposée par le président et endossée par le motionnaire :

~~2. La promotion et la valorisation de façon régulière du préapprentissage~~ L'information à toutes les parties concernées de l'existence du préapprentissage.

5. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION PARTIELLE DE LA MOTION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion (telle que modifiée au point 2), et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 mars 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Axel Marion*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Axel Marion (AdC), rapporteur : — La Commission s'est penchée sur le texte de notre collègue Aurélien Clerc. En résumé, il demandait deux conclusions : l'introduction au sein de tous les établissements scolaires vaudois d'une séance d'informations annuelle sur la formation professionnelle destinée aux élèves de 10 et 11^{es} années, et à leurs parents, ainsi que la promotion et la valorisation, régulières, du préapprentissage.

La commission s'est penchée sur cette motion en traitant de manière assez large les questions autour de l'apprentissage et du préapprentissage. Les points liées aux séances d'informations, à la sensibilisation de la voie pré-gymnasiale, à la formation professionnelle, au nombre de formateurs dans le domaine de la formation duale ont été abordées. Nous nous sommes particulièrement arrêtés sur la question du préapprentissage, en se posant la question de savoir s'il s'agissait d'une mesure à encourager sachant qu'il ne s'agit pas d'un cycle diplômant, contrairement au CFC et à l'attestation de formation professionnelle, qui donne un diplôme aux jeunes qui suivent ce cursus. Le motionnaire a lui-même proposé la modification de la deuxième conclusion dans le sens suivant : il s'agirait de biffer la promotion et la valorisation régulière du préapprentissage et de les remplacer par une information à toutes les parties concernées sur l'existence du préapprentissage. La motion modifiée sur sa conclusion deux a été acceptée à l'unanimité par la commission.

La discussion est ouverte.

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Je remercie les membres de la commission pour la qualité des discussions lors de la séance du 9 février 2018 pour débattre de cette motion. Concernant le premier point de celle-ci, la commission a largement relevé la difficulté de l'accès à l'information sur la formation professionnelle pour les élèves de voie pré-gymnasiale (VP). La chef de département nous a confirmé la situation actuelle. Les élèves de VG reçoivent des informations lors des cours d'approche du monde professionnel. Cette période ne fait pas partie de la grille horaire des élèves de voie pré-gymnasiale. Dans tous les cas, les parents ne sont pas directement informés alors qu'ils prennent souvent part au choix de la future activité professionnelle de leur enfant. Pour le deuxième point, je me rallie totalement à la modification faite par la commission, en insistant non pas sur la promotion, mais sur l'information de l'existence du préapprentissage. Tout comme l'unanimité de la commission, je vous remercie de prendre partiellement cette motion en considération.

M. Stéphane Balet (SOC) : — En tant que responsable de formation pour des apprentis, je ne peux que soutenir une motion de ce type. Lors des travaux de commission, nous avons amendé la partie concernant le préapprentissage, car nous considérons que les termes de promotion et de valorisation ne devaient pas être employés dans ce cadre. Le préapprentissage doit rester une mesure réservée à des jeunes qui, pour différentes raisons, se retrouvent sans solution à la fin de la scolarité obligatoire. Il est en ce sens important que les milieux concernés soient informés de l'existence de cette solution, sans toutefois en faire la promotion. L'accès à la voie pré-gymnasiale et aux informations sur les formations professionnelles sont pour moi des points capitaux. D'autant plus que la plupart des métiers se sont complexifiés.

Mon secteur d'activité fait que je connais bien les métiers techniques liés à l'industrie. Dans ces métiers, la formation initiale qui convient le mieux est précisément la filière VP, pour les CFC en quatre ans en tout cas. Pour les CFC en trois ans ou pour les AFP, c'est différent. Un des problèmes que nous rencontrons dans le Canton de Vaud est le gymnase en trois ans. Dans la majorité des cantons suisses, la durée de formation pour obtenir une maturité est de quatre ans. Dans notre canton, la solution retenue est de considérer que la 11^e VP est en réalité la première année de la formation menant à la maturité. C'est d'ailleurs probablement pour cette raison que l'on parle de voie pré-gymnasiale. Ce fonctionnement offre l'avantage de raccourcir la durée de formation pour tous les jeunes qui ont des compétences scolaires qui leur permettent une suite de parcours sans échec dans la voie académique. Pour les autres, elle impose un rythme et un programme qui ne permettent pas beaucoup de digressions. C'est la raison souvent évoquée pour expliquer qu'il n'est pas possible de laisser les élèves de voie pré-gymnasiale faire des stages ou participer à des informations qui ne concernent pas directement la filière académique.

Vous l'avez compris, je soutiendrai la prise en considération partielle de cette motion. J'irai même plus loin en souhaitant qu'une réflexion de fond se fasse sur la formation gymnasiale afin de mieux cadrer avec l'évolution des différentes formations. Il s'agit de mettre dans la balance la filière VP, la complexification des métiers, l'offre faite par les maturités professionnelles, l'enseignement gymnasial et les résultats obtenus par les étudiants vaudois dans les Hautes Ecoles, par exemple à l'université et à l'EPFL. J'ai régulièrement l'occasion d'admettre des jeunes en formation accélérée en leur offrant la possibilité de faire un CFC en deux ans après un échec définitif dans la voie académique. Ces jeunes auraient eu un parcours moins traumatisant en suivant une maturité professionnelle. Je souhaite saluer le travail effectué par le Conseil d'Etat dans le domaine de la formation professionnelle. Depuis le début de la législature, des actions concrètes ont été mises en place et je ne doute pas que Mme la Conseillère d'Etat nous en parlera tout à l'heure.

Un autre aspect important est comment le canton employeur rémunère les personnes en fonction de leur titre. Je ne me prononcerais pas sur l'ensemble de la fonction publique, mais, dans l'enseignement post-obligatoire, il existe des écarts salariaux importants en fonction des titres. Pour prendre un exemple très concret, il peut y avoir l'équivalent de trois classes salariales entre un ébéniste au bénéfice d'une maîtrise fédérale et un enseignant de culture générale avec un Master. Pourtant, ces deux professionnels enseignent aux mêmes élèves. Cela se sait et n'est pas de nature à inciter les parents à conseiller à leurs enfants d'entreprendre une formation professionnelle. Pour moi, la maîtrise fédérale, et je l'ai écrit avant que notre collègue Guy Gaudard ne prenne la parole, est l'université de la pratique. Par souci de cohérence, le Conseil d'Etat devrait se poser la question de la revalorisation de ces postes, ce qui aurait aussi un effet sur la revalorisation de la formation professionnelle. Je viendrais probablement prochainement avec un dépôt sur ce sujet.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je suis sur la même longueur d'onde que mon collègue M. Balet. Depuis 2006, avec quelques collègues patrons, des apprentis et des représentants de la confédération vaudoise des entrepreneurs, nous visitons des collègues lausannois afin de présenter l'apprentissage des métiers. Je salue donc l'initiative de mon collègue Aurélien Clerc et espère qu'il aura une réponse rapide sur ce sujet. Désormais, je souhaiterais savoir si vous allez prochainement intégrer la séance d'informations sur l'apprentissage dans le programme scolaire, comme le propose mon collègue, ou si vous allez laisser le directeur d'établissement scolaire décider si des représentants des milieux patronaux pourront se rendre dans les écoles pour valoriser l'apprentissage auprès des élèves.

Nous devons aussi former des jeunes là où les besoins se trouvent. Beaucoup de métiers (étancheurs, carreurs, isoleurs...) sont délaissés par la jeunesse. Les élèves qui ont plus de difficultés au niveau théorique pourraient facilement trouver leur place dans des secteurs où l'on manque de main-d'œuvre. En conclusion, nous devons former des jeunes, car, sur les chantiers, nous trouvons beaucoup plus de main-d'œuvre non qualifiée que de main-d'œuvre qualifiée, ce qui devient très problématique. La situation est regrettable. Enfin, je profite de ce sujet pour rappeler qu'une réponse à mon postulat sur l'organisation des SwissSkills est attendue par le PLR.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le département a pour but d'avoir une stratégie de valorisation de la formation professionnelle en trois axes :

- promouvoir la formation professionnelle en cours de scolarité,
- favoriser l'augmentation des places d'apprentissage,
- prévenir les ruptures et les échecs en apprentissage.

Pour pouvoir consolider et concrétiser ces trois axes, il a été envisagé de mettre en place une plateforme dans laquelle l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle serait intégré. L'axe 1 concerne la motion Aurélien Clerc, qui touche à la promotion de la formation professionnelle en cours de scolarité. A ce stade, je vous informe que des assises devraient être organisées, probablement début novembre, sur cette formation professionnelle. Elle aura pour but la mise en avant de propositions pour pouvoir avancer concrètement. Parmi ces propositions, la plateforme commune du département avec les milieux concernés, comme les entreprises formatrices et les écoles, a intégré l'information des parents dès la 7^e Harmos et non pas comme le prévoit la motion en 10^e et 11^e. Un début d'informations sur les formations professionnelles est prévu de façon plus précoce. Dès la rentrée 2019, il y aura des référents qui intégreront les établissements scolaires et présenteront dès la 7^e Harmos des informations sur cette formation professionnelle.

Au-delà de ces éléments, le département a effectué un travail très important pour mobiliser les écoles à l'occasion du salon des métiers et lors des SwissSkills. Il ne s'agit pas uniquement d'écrire des rapports, M. Gaudard, mais de mener des actions concrètes. L'année passée, les écoliers vaudois étaient très bien représentés lors des SwissSkills, grâce notamment à la mobilisation du centre patronal, des écoles formatrices et du département.

Il y a une volonté de rendre de plus en plus concrète la question des stages et des enseignements dans le domaine de l'approche du monde professionnel. Nous devons pouvoir intégrer une information généralisée, qui ne soit pas concentrée sur les VG ou les VP.

Concernant les autres éléments évoqués, une réflexion d'ensemble est nécessaire pour laisser les milieux patronaux entrer dans les écoles vaudoises. Nous devons penser à la manière d'informer. La première étape est de mettre en place des référents qui vont faire en sorte que les modalités les plus claires puissent être efficaces à partir de la 7^e année Harmos. Un des points clés est que la formation professionnelle est plus difficile à vulgariser que la formation gymnasiale et académique pour la simple et bonne raison que l'on doit, pour être complet, présenter 140 professions différentes — puisque c'est le nombre de professions qui sont aujourd'hui proposées dans la formation professionnelle —. L'information doit être délivrée de manière intelligente et efficace. Tout cela mérite une réflexion d'ensemble, réflexion menée par la plateforme dans laquelle les entreprises formatrices sont intégrées.

Sur les réflexions de fond concernant la formation gymnasiale, éléments présentés par M. Balet, et sur la question des écarts salariaux existants entre les enseignants dans le post-obligatoire du professionnel et du gymnase, ce sont éléments dont il est prématuré, selon moi, de parler. On en discutera dans le cadre de l'intervention qui sera déposée. Je vous indique M. Balet, et vous le savez d'ailleurs, que des discussions sont en cours entre le département et les syndicats à ce propos. Des réflexions sur une réforme de la formation gymnasiale ont aussi démarré. Nous devons stabiliser l'école de commerce et l'école de culture générale. Il y a aussi une volonté fédérale de réformer les maturités gymnasiales. Ces sujets sont évidemment sur la table du département. Lorsque les réflexions seront plus mûres, nous viendrons avec des éléments de proposition devant vous.

La discussion est clause.

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud - Apprentissage du français pour les élèves étrangers (16_INT_581)

Débat

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Cette interpellation a été déposée en septembre 2016 suite à une rentrée scolaire relativement chaotique. Si le nombre d'élèves non francophones n'était pas en augmentation, les fortes différences de niveaux compliquaient passablement la situation, tant pour les professeurs que pour les élèves. La réponse du Conseil d'Etat confirme la mise en place de mesures pour encourager et faciliter l'apprentissage du français pour ces élèves. La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) définit en effet des classes d'accueil ainsi que des cours intensifs de cette langue, selon les besoins et le niveau de chacun. Une enveloppe financière spécifique y est dédiée. Outre ces mesures, des grilles horaires particulières ont été introduites dans les classes d'accueil afin de mettre l'accent sur l'apprentissage du français. Selon la réponse du Conseil d'Etat, il semble que tout soit mis en œuvre pour faciliter l'intégration des élèves. Après quelques discussions avec des personnes de terrain, je constate avec plaisir que les mesures prises commencent à faire effet. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Participation de l'élève et critique constructive : pour tout, sauf l'évaluation des enseignants ? (16_INT_530)

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — Malgré toute la considération que j'ai pour la cheffe du Département, je vais être obligé de déplorer la faiblesse de cette réponse tout en m'empressant de préciser que Mme Amarelle n'y est pour rien, puisqu'il s'agit d'un reliquat de la législature précédente auquel le Conseil d'Etat a répondu il y a deux ans déjà. Au vu du retard pris par notre parlement dans le traitement des objets, tout cela sent un peu la naphtaline, mais, dans les faits, la plupart des questions sont toujours d'actualité. La problématique de l'évaluation des enseignants reste entière malgré ce que nous dit le Conseil d'Etat.

En substance, la réponse est la suivante : les enseignants sont bien formés, leur formation est certifiée et ils peuvent être au bénéfice de cours de perfectionnement.

Sur le plan pratique, dès son engagement, premièrement l'enseignant est placé sous la responsabilité du directeur, respectivement de la directrice, qui s'assure de la qualité de l'enseignement dispensé par l'évaluation d'au moins deux cours. Deuxièmement, le directeur/directrice assure le suivi et l'appréciation des enseignants, en tenant compte des multiples instruments de détection existants. Toutefois, on ne nous dit pas lesquels hormis les visites pédagogiques. Mais comme les directeurs/directrices assument la surveillance pédagogique d'une centaine de maîtres en moyenne, ils n'ont évidemment pas le temps de faire ce travail que faisaient autrefois les inspecteurs et inspectrices et les conseillers et conseillères pédagogiques. Tout au plus ont-ils le temps de mener des entretiens d'appréciation qui ne sont d'ailleurs pas obligatoires aux termes de la loi.

Le Conseil d'Etat nous apprend d'ailleurs que l'entrée en vigueur de l'article de la Loi scolaire modifiée en 2003, qui prévoit une appréciation à visée formative, a été suspendue. Le processus d'évaluation, ses modalités, sa fréquence et la forme de l'entretien ne sont ainsi pas cadrés.

Concernant les élèves, le Conseil d'Etat n'entend pas entrer en matière sur leur participation à l'évaluation des enseignants. On se contente de leur permettre de s'exprimer et de faire des propositions au travers de leurs délégués au Conseil des élèves, plutôt que de se doter d'un outil d'évaluation bien conçu qui permettrait d'utiliser les personnes-ressources que représentent les élèves, comme cela se passe dans certaines universités.

Pour ce qui est du cas concret auquel je faisais allusion, ces élèves sanctionnés pour avoir mis en ligne un questionnaire d'évaluation des enseignants, le Conseil d'Etat ne souhaite pas se prononcer. Il ne répond donc pas à la question. Je ne peux donc que déplorer la manière dont l'un de ces élèves a été sanctionné et la disproportion évidente de la sanction dès lors que le questionnaire avait été soumis à des enseignants et que l'autorité des enseignants n'avait pas été contestée par une évaluation arbitraire ou émotionnelle qui pourrait constituer une infraction aux règles de l'établissement et à la loi scolaire.

On peut par ailleurs regretter qu'avant le lancement du questionnaire, la directrice du gymnase ait refusé un rendez-vous aux auteurs du questionnaire sur internet. On regrette aussi d'apprendre qu'une médiation demandée par le père de l'élève ait été refusée par la directrice du gymnase. La décision d'exclusion de l'élève pour une durée d'un mois est par ailleurs justifiée par la réouverture du site d'évaluation par les parents de l'élève sans accord du département. On peut s'étonner du fait que l'on sanctionne un élève pour des faits qui ne lui sont pas directement imputables puisqu'il s'agit de ses parents.

De manière générale, l'attitude de la direction dans cette affaire, cautionnée par le département, est affligeante :

- pressions inadmissibles de la direction sur les trois élèves concernés ;
- tentatives d'extorquer les codes d'un site privé ;
- propos dénigrants et offensants aux dépens des élèves concernés ;
- sanction disproportionnée justifiée par un procès d'intention dès lors que le caractère illicite de la démarche n'a pas été démontré.

Cette situation est symptomatique d'une école qui n'arrive pas à se remettre en question, qui n'entre pas en matière sur la critique constructive, sans même parler de l'autocritique. Bref, d'une école d'un autre temps, qui a beaucoup de peine à évoluer.

Les universités en Suisse, et d'autres institutions d'enseignement public, connaissent depuis plusieurs années des systèmes d'évaluation entre étudiants et professeurs afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et une culture de dialogue entre étudiants et professeurs.

Certes, ce gymnasien a commis des erreurs. Mais il l'a fait par idéal et conviction : il a tenté un exercice qui aurait dû être le fait depuis longtemps du DFJC. Plutôt que de l'accompagner dans cette démarche pour que cela soit fait dans les règles de l'art, la direction du collège de Morges est entrée dans la confrontation. Quel dommage !

Dans le cas présent, l'approche de la direction et du DFJC a été contraire à celle que l'on est en droit d'attendre d'une institution, dont l'un des buts fondamentaux est de préparer les jeunes gens à exercer leurs droits et aptitudes de futurs citoyens et d'encourager un dialogue constructif avec leurs camarades, enseignants, parents, ainsi qu'avec les autorités.

Une exclusion dans un tel contexte illustre bien un regrettable état d'esprit. A la lecture de la réponse du DFJC au recours de l'élève et de ses parents, à son côté donneur de leçons, infantilisant, voire humiliant, on peut s'interroger sur la vision pédagogique de son auteur.

Une exclusion devrait être une mesure exceptionnelle, elle ne s'applique que lorsque l'élève perturbe le bon fonctionnement de l'école et s'il n'existe pas d'autre choix que l'exclusion pour que l'enseignement puisse correctement se dérouler. La constitution consacre en effet un droit à

l'enseignement. A moins que l'état d'esprit de l'école soit toujours de couper toutes les têtes qui dépassent et de mettre au pas ceux qui proposent d'emprunter de nouveaux chemins.

En conclusion, j'ai renoncé au dépôt d'une résolution dès lors que notre collègue Nicolas Croci Torti a déposé un postulat visant à mettre en place un système d'évaluation.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je ne me prononcerais pas sur le cas. J'aimerais simplement relever que le département et le Conseil d'Etat se sont déjà prononcés sur cette question de l'évaluation. Dans le cadre de la Commission de Gestion et d'une de ses observations, le Conseil d'Etat avait indiqué, compte tenu des nombreux chantiers en cours, des priorités pédagogiques actuelles et des moyens financiers et humains à disposition, qu'il n'envisageait pas de lancer au cours de la présente législature les travaux législatifs relatifs à la loi sur le personnel enseignant. J'aimerais vous indiquer, comme l'a mentionné M. Christen, qu'une motion Croci Torti a été déposée en ce sens. Nous traiterons avec intérêt cette question. Mais un élément me paraît clé : M. Christen y a fait référence, l'université a mis en place une évaluation qui maintenant fonctionne bien. Ceci est le fruit d'une très longue maturation. Pour l'avoir testée en tant qu'enseignante, je peux vous dire que ce n'est pas venu tout seul. L'évaluation a été présentée de manière constructive, les enseignants font leurs propres auto-évaluations, ce qui conduit à des améliorations notables dans le cadre de l'enseignement. L'enseignant, à l'université, peut choisir lui-même les questions qu'il soumet à ses étudiants. A titre personnel, je suis convaincu que cet instrument, s'il est introduit de manière intelligente, est extrêmement efficace. L'enseignant y voit des avantages. Il est vrai que tout est question de forme. Si l'on impose l'évaluation en indiquant que c'est juste pour faire varier les salaires par exemple, elle aura un effet très négatif sur le personnel enseignant. L'évaluation a commencé dans les hautes écoles, et plus uniquement à l'université. Même si les étudiants sont relativement mûrs et prêts pour évaluer, des questions se posent déjà sur un certain nombre d'éléments comme les éventuels impacts sur le contrat de travail, sur la poursuite du contrat de travail, etc. Quand vous ouvrez cette boîte, il faut être attentif au fait qu'il faudra répondre à des questions complexes. Je me réjouis d'en débattre avec vous.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – Quelles sont les conséquences financières de la restructuration de l'école par la LEO ? (16_INT_580)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — Le dépôt date de 2016. On a un délai de réponse de trois mois. J'ai reçu la réponse en mai 2017, pour une mise en discussion ce jour. Vous avouerez Mme la Conseillère d'Etat, même si vous n'y pouvez rien, que cela est tardif. La Loi sur l'Enseignement Obligatoire est entrée en vigueur en 2013-2014, J'ai déposé une interpellation trop rapidement en fonction du temps imparti, soit jusqu'en 2016, je m'en excuse. Les réponses apportées ne me satisfont pas, car elles ne me donnent que des faits « anciens ». J'aimerais vous poser des questions légèrement différentes et déposer à nouveau une interpellation. Les réponses obtenues pourraient davantage coller avec le système qui a été mis en place et ainsi apporter un plus pour la suite.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Vous avez posé la question sur le plan de financement fixé par la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO). Dans le cadre des débats, une opération équilibrée sur le plan financier avait été promise. Une des dépenses supplémentaires est la période de la maîtrise de classe de 1 à 6P qui avait été voulue par le Grand Conseil. Je vous donne des éléments complémentaires puisque c'est manifestement ce que vous demandez. En 2018, cela représente 10,4 millions. La deuxième mesure pour améliorer l'enveloppe était l'enseignement consolidé. Il s'agissait

de l'adaptation de l'enveloppe en 9/11 en VG. Là, c'est 7,5 millions. Les effets des mesures préconisées par le Grand Conseil à l'époque de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire sont de 18 millions. Ces derniers viennent en plus de l'opération blanche qui avait été promise. Ces mesures ont été mises en place dans le cadre de la mise en œuvre de la LEO et décidées par le Grand Conseil. Ces éléments doivent être intégrés. J'espère avoir répondu, M. le Député, à vos questions actuelles.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Sergei Aschwanden et consorts – Pour un enseignement du sport au post obligatoire qui respecte les exigences légales fédérales et cantonales (18_POS_038)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie vendredi 4 mai 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Sarah Neumann et Valérie Schwaar, ainsi que de Messieurs les députés Sergei Aschwanden, Yvan Luccarini, Serge Melly, Gérard Mojon, Pierre-François Mottier, Yvan Pahud et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, Cheffe du Département formation, jeunesse et culture (DFJC), ainsi que Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Les notes de séance ont été prises par M. Yvan Cornu, secrétaire de commissions parlementaires, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

En préambule, le postulant rappelle que le sujet du sport à l'école est discuté au sein du Parlement vaudois depuis plus de 15 ans. M. Aschwanden déplore les manquements en termes d'infrastructures qui rendent, selon lui, impossible l'application de la loi fédérale et de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp) qui prévoit trois heures obligatoires de sport par semaine. Un déficit d'infrastructures qui, déplore le postulant, conduit à des situations où les élèves doivent pratiquer les cours d'éducation physique et sportive dans les couloirs ou en extérieur, sans équipements ad hoc.

Le postulant déplore l'absence, à la séance de commission, d'un représentant du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), service qui a notamment pour mission de contrôler et animer l'éducation physique dans tous les degrés d'enseignement et qui aurait pu répondre directement à un certain nombre de ses préoccupations.

La situation du Gymnase de Burier (La Tour-de-Peilz) est mise en avant par le postulant : l'ouverture future de 17 classes supplémentaires est prévue sans nouvelle salle de gymnastique, cela alors que la situation actuelle fait déjà état d'un manque d'infrastructures pour les activités sportives. Le postulant aimerait également avoir des précisions au sujet des mesures qui seront prises lors de la construction future des gymnases d'Echallens et d'Aigle.

Enfin, le postulant se réfère à une enquête menée fin 2016 par Statistique Vaud et le SEPS qui montre que la principale difficulté rencontrée par les clubs sportifs vaudois est l'accès aux infrastructures pour la pratique de leur sport.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la conseillère d'Etat précise que le Conseil d'Etat considère la pratique du sport comme un enjeu majeur pour l'épanouissement de la jeunesse et déploie dans ce sens des moyens importants pour la développer. Le canton de Vaud a mis en place des mesures pour favoriser la pratique du sport, en particulier dans la filière sports-études.

La cheffe du DFJC présente ensuite la situation actuelle, expliquant que, dans le cadre de l'enseignement obligatoire, les différents établissements ont été appelés à mettre à jour un programme d'établissement pour l'enseignement de l'éducation physique et du sport (EPS) en lien, notamment, avec le plan d'études romand (PER).

La conseillère d'Etat reconnaît et déplore le retard existant au niveau de l'enseignement postobligatoire ; même s'il n'a pas été possible d'agir sur l'extension du Gymnase de Burier ou sur le nouveau Gymnase de Renens, elle annonce que les départements concernés ont pris la décision de principe de réaliser des infrastructures sportives pour toutes les nouvelles et futures constructions ou extensions de gymnases, réalisations qui devront répondre aux besoins de la pratique des activités physiques et sportives.

Mme Amarelle précise encore que, dans le même cadre que pour les établissements de l'école obligatoire, il existe aussi une planification annuelle pour l'école de transition et pour les écoles professionnelles. En effet, les bases légales imposent de dispenser un certain nombre de leçons d'EPS réparties régulièrement sur toute l'année scolaire ; soit 3 périodes hebdomadaires au gymnase et 1 à 2 périodes hebdomadaires pour l'enseignement professionnel. Dans ce but, l'Etat doit créer, développer et aménager les infrastructures nécessaires.

En conclusion, la conseillère d'Etat reconnaît qu'à l'évidence le canton de Vaud a du retard et que si l'on tend à rattraper cette situation, il faut tout de même prendre en compte que le coût des salles de gymnastique va de 5 millions CHF pour une salle simple à 18 millions CHF pour une salle triple. Mme Amarelle reconnaît que les apprentis sont les moins bien lotis au niveau des salles de sport. Il faudra prioriser les demandes, car, s'il manque une quinzaine de salles, cela représente un investissement de quelque 80 millions CHF ! Pour la conseillère d'Etat, il faudrait que le Grand Conseil donne un signal politique fort en faveur des écoles professionnelles qui ont été les parents pauvres ces dernières années dans le domaine des infrastructures, y compris les salles de sport. Force est de constater que les projets actuels concernent surtout les gymnases, ce qui est dû aussi à l'augmentation constante de leurs effectifs.

Le directeur général de la DGEP indique que les dispositions légales imposent 110 périodes de sport par année aux gymnasiens et entre 40 à 80 périodes par an dans le cadre de la formation professionnelle et duale, en fonction du nombre de jours passés à l'école professionnelle (1 ou 2 jours par semaine).

Une première difficulté découle du fait que la grille horaire est particulièrement chargée dans le canton de Vaud, car le gymnase se déroule sur trois ans au lieu de quatre dans les autres cantons. Pour lui, on devrait arriver à une répartition 3-3-3, c'est-à-dire trois périodes hebdomadaires d'EPS sur trois ans, mais il n'est pas possible d'imposer plus de 9 périodes de cours par jour, au gymnase.

Notre canton ne satisfait donc pas pleinement aux exigences légales puisqu'en école de maturité et en école de culture générale, dans les gymnases, le modèle en vigueur tourne en principe sur la norme 3-2-3 alors que les écoles de commerce n'ont qu'une dotation 2-2-2. Améliorer cette situation nécessiterait 220 périodes supplémentaires dans les gymnases, ce qui exigerait la mise en place de 27 périodes d'EPS en plus à Burier ou à Nyon, de 9 périodes de plus à Bugnon-Sévelin, de 15 à Auguste Piccard et de 11 à Provence, par exemple. C'est dire si la DGEP connaît bien les besoins des différents gymnases.

Le manque de périodes d'EPS dans les écoles professionnelles et les gymnases est toutefois comblé, notamment, par les semaines sportives de fin d'année qui regroupent 30 ou 40 périodes de sport en un bloc, ce qui n'est certainement pas la meilleure solution pour répondre à la problématique d'une pratique sportive régulière tout au long de l'année, comme le reconnaît le directeur général de la DGEP qui relève encore que le manque de salles dans les gymnases présente une forte disparité entre

les différents sites. Ainsi Nyon compte 5 salles de sport alors que Bugnon-Sévelin et Provence ne disposent d'aucune installation !

Le chef de la DGEP salue l'émergence de solutions spécifiques, par exemple des partenariats public-privé pour l'utilisation de salles, ou encore l'usage d'infrastructures communales ou l'accès au lac pour la pratique de l'aviron (au Gymnase de Chamblandes). Les maîtres d'EPS au sein des gymnases sont ainsi forcés de faire appel au génie local et faire preuve de créativité.

D'autre part, une augmentation du nombre d'heures EPS pourrait mettre en péril, selon le directeur général de la DGEP, certaines formations : par exemple s'il fallait détacher un demi-jour supplémentaire les apprenti-e-s des entreprises formatrices, ce qui pourrait menacer même la filière de la maturité professionnelle intégrée où la grille horaire est déjà très chargée.

Certes, il faudrait augmenter rapidement le nombre de salles de sport, mais la DGEP doit déjà faire face à des contraintes budgétaires (planification des investissements) lors de la construction ou de l'extension de gymnases. Il manque actuellement une salle double à Nyon alors qu'à Burier, seuls des aménagements extérieurs sont prévus en lien avec l'extension planifiée du gymnase. Pour le futur gymnase d'Echallens (2021-2022), il est planifié une salle triple avec mur de grimpe et salle de fitness, ce qui répondra aux besoins de pratique sportive des étudiants.

La cheffe du DFJC précise encore que son département est en discussion avec le SEPS afin d'envisager la construction de salles à usage multiple moins coûteuses, afin d'alléger la planification des investissements.

4. DISCUSSION GENERALE

A la question d'une députée, le postulant précise que sa demande vise aussi bien les gymnasiens que les apprentis des écoles professionnelles, sans oublier la situation des écoles de métiers.

Une autre membre de la commission fait état de son expérience professionnelle avec des apprentis techniciens du spectacle. Pour ces derniers, le sport est aussi un outil de prévention contre les accidents professionnels ; par la mobilisation musculaire, par exemple, afin de pouvoir porter des charges correctement. La députée salue le « génie local » de certains gymnases qui ont favorisé la pratique du sport hors les murs alors que dans un passé récent le DFJC avait tendance à refuser ce type de demande ; il y a là une solution à exploiter et à encourager en attendant le rattrapage espéré en matière d'infrastructures.

Répondant à un député qui salue lui aussi le concept de « génie local », la cheffe du DFJC estime que le postulat permettra de faire un état des lieux des diverses pratiques, comme, par exemple, l'achat de vélos par les gymnases. Une députée relève encore que la qualité de l'enseignement du sport ne dépend pas uniquement de la qualité des équipements.

Le directeur général de la DGEP relève encore que le programme de législature du Conseil d'Etat a pour objectif de créer 1000 places d'apprentissage supplémentaires et que, par conséquent, le DFJC devra inclure les écoles professionnelles dans sa planification des investissements, y compris pour les infrastructures sportives (nouvelles constructions prévues à Lausanne-Vennes, Yverdon et Payerne).

Un député estime que les équipements sportifs construits par le canton doivent être mis au bénéfice de toute la communauté régionale, notamment des clubs sportifs. Le directeur de la DGEP répond en lui faisant remarquer que cette mise à disposition entraîne, bien évidemment, une utilisation citoyenne et respectueuse, condition sine qua non. Un autre député demande que la réponse du Conseil d'Etat au postulat précise cette mise à disposition des salles au public et aux sociétés sportives, ainsi que les prévisions en ouverture de classes pour 2018-2019.

Répondant à une autre question, Mme Amarelle considère que le postulat donne de bonnes pistes à explorer et permettra de connaître les besoins de manière précise. Elle tient à ajouter que les investissements nécessaires seront soumis à des priorisations financières et à un arbitrage politique. Il conviendra de déterminer si l'avantage financier de constructions à moindre coût (inférieures à 5 millions CHF) se justifie ou non sur la durée. Dans son rapport, le Conseil d'Etat viendra avec des

solutions à court, moyen et long terme pour pallier à ces manques d'infrastructures pour le postobligatoire.

Une députée insiste pour que les éléments nouveaux discutés en commission figurent dans un éventuel rapport du Conseil d'Etat, et notamment :

- la priorisation des investissements aussi bien pour les écoles professionnelles que les gymnases ;
- l'ouverture à la possibilité de pratique du sport autrement qu'en salles, c'est-à-dire le soutien du DFJC au « génie local » pour la mise en place de solutions différenciées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil, à l'unanimité, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Blonay, le 20 octobre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Nicolet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Serge Melly (AdC) : — *(remplaçant M. Jean-Marc Nicolet)* Le postulat de notre collègue Aschwanden demande que les exigences légales, autant fédérales que cantonales, soient respectées en matière d'enseignement du sport au post-obligatoire, gymnase, écoles professionnelles et écoles des métiers. Comme relevé par le postulant, cela fait plus de quinze ans que le sujet du sport à l'école est discuté au sein de notre parlement. Très régulièrement, le déficit en infrastructures dans un certain nombre d'établissements de notre canton rend impossible, selon le postulant, l'application de la loi fédérale et de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESP). Les élèves doivent pratiquer les cours d'éducation physique et sportive dans les couloirs ou en extérieur, par tous les temps, sans équipements ad hoc. Pour illustrer le propos, le postulat évoque la situation du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz, où l'ouverture future de dix-sept classes supplémentaires est prévue, sans nouvelle salle de gymnastique alors que la situation actuelle fait déjà état d'un manque d'infrastructures pour les activités sportives. Le postulant se pose les mêmes questions pour la construction future des gymnases d'Echallens et Aigle. Enfin, il se réfère à une enquête menée fin 2016 par Statistique Vaud et le SEPS qui montre que la principale difficulté rencontrée par les clubs sportifs vaudois est l'accès aux infrastructures pour la pratique de leur sport.

Le chef du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a affirmé à la commission que le Conseil d'Etat considérait la pratique du sport comme un enjeu majeur pour l'épanouissement de la jeunesse et déploie pour cela des moyens importants. Toutefois, la cheffe du département a reconnu et déploré le retard existant au niveau de l'enseignement post-obligatoire. Même s'il n'a pas été possible d'agir sur l'extension du gymnase de Burier et celui, nouveau, de Renens, elle a annoncé la décision de principe de réaliser des infrastructures sportives pour toutes les nouvelles et futures constructions ou extensions des gymnases pour aller dans le sens des exigences légales. De plus, la Conseillère d'Etat a reconnu que les apprentis étaient les moins bien lotis au niveau des salles de sport. Il faudra prioriser les demandes, car, s'il manque une quinzaine de salles, cela représente un investissement de quelques 80 millions de francs ! Pour la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, il faudrait que le Grand Conseil donne un signal politique fort en faveur des écoles professionnelles, qui ont été les parents pauvres ces dernières années pour les infrastructures, y compris les salles de sport. Notre Canton ne satisfait donc pas aux exigences légales puisqu'en école de maturité et en école de culture générale, le modèle en vigueur dans les gymnases tourne en principe sur la norme 3-2-3 périodes alors que les écoles de commerce n'ont qu'une dotation de 2-2-2 périodes. Le manque de périodes d'EPS dans les écoles professionnelles et les gymnases est toutefois comblé par les semaines sportives de fin d'année qui regroupent 30 ou 40 périodes de sport en un bloc, ce qui n'est certainement pas la meilleure solution pour répondre à la problématique d'une pratique sportive régulière tout au long de l'année, comme le reconnaît le directeur général de la DGEP. Ici ou là, certes,

le génie local et un peu de créativité permettent de suppléer aux déficits d'infrastructures, mais une augmentation du nombre d'heures d'EPS pourrait mettre en péril, toujours selon le Directeur Général, certaines formations. S'il fallait par exemple détacher un demi-jour supplémentaire les apprenti-e-s des entreprises formatrices, cela pourrait menacer la filière de la maturité professionnelle intégrée où la grille horaire est déjà très chargée.

En conclusion, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a estimé que le postulat donne de bonnes pistes à explorer. Il permettra de connaître les besoins précis. Elle a tenu à ajouter que les investissements nécessaires seront soumis à des priorisations financières et à un arbitrage politique. Toutes ces bonnes raisons ont fait que la commission, unanime, vous demande d'envoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Sergei Aschanden (PLR) : — J'aimerais remercier les membres de la commission pour les discussions constructives. Le Canton de Vaud fait des efforts sur la politique sportive, que ce soit via des soutiens financiers pour la construction d'infrastructures, une stratégie événementielle de premier plan — comme pour les Jeux olympiques de la Jeunesse ou les Championnats du Monde de cyclisme qui auront lieu l'année prochaine — ou le développement du sport international et toute la renommée qui l'accompagne. Toutefois, comme cela a été dit par mon collègue Melly, il est vrai que la problématique de l'application de la Loi fédérale et de l'Ordonnance sur l'Encouragement du Sport et de l'Activité Physique reste une problématique récurrente depuis bientôt 20 ans. Je pense qu'il est temps d'avoir un rapport approfondi, tant au niveau des gymnases que des écoles professionnelles, pour permettre le développement du sport à l'école. C'est la raison pour laquelle je vous remercie de soutenir massivement la prise en considération de ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Quand on est jeune, on a besoin de se dépenser, que l'on soit gymnaste ou apprenti. Il est incompréhensible d'avoir des exigences moins élevées pour les apprentis en termes d'exercices et de sport. Des adolescents qui ont le même âge ont les mêmes besoins. Le postulat de notre collègue Aschwanden est le bienvenu. Il donne à voir tout le chemin qu'il reste à parcourir pour afin atteindre ces exigences. Faire du sport, c'est non seulement utile pour prévenir certains problèmes de santé, mais aussi pour donner le goût aux jeunes de s'engager dans une activité sportive et d'en découvrir de nouvelles, et pourquoi pas de s'inscrire ensuite dans un club. J'espère que le Grand Conseil aura d'autres occasions d'aborder ce sujet. C'est à nous de mettre davantage l'accent sur ces questions. De mon point de vue, le sport n'est pas suffisamment valorisé dans notre canton. Il reste beaucoup de travail à accomplir dans ce domaine. Le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat permettra d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur tout le chemin à parcourir, autant au niveau des infrastructures que du nombre de périodes dévolues au sport. Je vous invite à renvoyer ce texte au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra sans réserve un postulat qui ressemble à un autre texte que j'avais développé il y a quelques années en faveur du sport à l'école et du respect des exigences légales fédérales et cantonales. Ce postulat avait d'ailleurs été préparé en collaboration avec M. Aschwanden, mais n'avait pas passé la rampe (il n'était probablement pas abouti sur la forme). L'auteur du postulat dont nous débattons aujourd'hui possède une grande qualité que je n'ai pas : il a été champion dans un sport où l'on doit utiliser la force de l'adversaire.

M. Werner Riesen (UDC) : — En complément, sur l'enseignement du sport à l'école, la ville de Vevey ouvre les portes de ses salles de gymnastique aux enfants, adolescents et adultes âgés de 6 à 25 ans. Cette opération a débuté en novembre dernier et s'achèvera le 2 avril prochain. Elle permet de pratiquer une activité sportive gratuite sous la houlette de personnels qualifiés. Ce sont ainsi des heures de sport qui sont proposées en salle.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — J'aimerais ajouter deux choses. Pour répondre au député Jean Tschopp, qui s'interroge sur le différentiel entre le nombre de salles de gymnastique au gymnase et en écoles professionnelles, la différence s'explique simplement par le fait qu'il n'y avait pas auparavant de planification pour les écoles professionnelles alors qu'il y en avait pour les gymnases. Nous avons travaillé sur cet élément. Une planification pour les écoles professionnelles est nécessaire, y compris pour les salles de gymnastique. Le canton et les communes ne font pas rien sur

ce sujet. J'ai repris un certain nombre de points qui avaient été relevés par le service d'éducation physique et du sport de mon collègue Philippe Leuba. Rien qu'en 2018, huit communes étaient en train de construire une salle omnisport. En 2017, vous en aviez quatre ou cinq. Un effort régulier est fait. Ses effets ne sont peut-être pas aussi rapides qu'espérés. Nous avons, je vous le rappelle, mille élèves qui sont intégrés dans le système scolaire vaudois. Il faut avoir une cadence rapide pour pouvoir absorber les besoins, en termes de salles, de piscines, de centres de football, etc.

Le canton a décidé que, dorénavant, une décision de principe du Conseil d'Etat permettrait de réaliser des infrastructures pour toute nouvelle construction ou extension de gymnase, cela pour répondre aux besoins de la pratique d'activités physiques et sportives. Au gymnase du Burier, un crédit d'étude intégrera une nouvelle salle de gymnastique, qui là encore répondra aux besoins.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo – HESAV, RAAM un projet cher, avec quels objectifs en matière de formation et de recherche ? (16_INT_616)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Mme la Conseillère d'Etat, j'ai quelques questions par rapport aux réponses qu'Anne-Catherine Lyon, votre prédécesseure, avait formulées. L'impact médiatique de la Race Across America (RAAM), par rapport à la HESAV, me paraît faible, voire nul. La participation de la HESAV à cette course cycliste qui relie les deux côtes des Etats-Unis aurait pourtant dû être une plus-value. Ceci est le constat, mais j'ai également des questions :

1. On avait annoncé une recherche liée à ce projet. Qu'est-elle devenue ? Elle était apparemment menée par un certain M. Guex et faite conjointement avec l'école d'ingénierie du canton de Vaud d'Yverdon.
2. Qu'est devenu le matériel acheté ? Un investissement important a été fait, pour le matériel des coureurs cyclistes, par exemple pour acheter des vélos de course performants. Qu'est devenu ce matériel extrêmement coûteux, en tout cas par rapport au budget de l'école ?
3. La participation va-t-elle être reconduite ?

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Ce projet a permis de rendre visibles certaines hautes écoles, comme la HEIG-VD et l'HESAV. Il a en tout cas permis de mettre en place un pôle santé-mouvements qui continue de travailler, notamment sur des analyses d'entraînements à faire pour limiter la sédentarité.

Concernant le matériel utilisé, certains vélos ont été vendus. Les recettes figurent dans les comptes 2017 de l'HESAV. Le matériel d'entraînement a été mis à disposition de la communauté HESAV (étudiants, personnel administratif et technique, personnel d'enseignement...). Le matériel technique fourni par la HEIG-VD a été repris par cette dernière et est utilisé dans le cadre de nouvelles recherches.

Concernant les recherches du Professeur Kenny Guex, une a été acceptée dans le cadre d'un peer-review, et va paraître au début de l'année 2019, et une autre est en soumission. Un article va également paraître dans une revue professionnelle cette année. Il y a une quinzaine d'éléments, dont des contributions à des colloques en Suisse et à l'étranger, la participation à des émissions radio et TV et des parutions dans des médias spécialisés et grand public. Voilà ce que je peux vous dire de cette manifestation principalement organisée par l'HESAV.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — On ne va pas épiloguer, mais je me permets de dresser un constat simple : les frais impliqués dans ce projet étaient très élevés. L'impact positif pour la HESAV semble très limité. Cette expérience ne sera à priori pas reconduite. Elle n'apparaît pas vraiment comme étant profitable, surtout par rapport aux investissements consentis.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — On ne va pas rétropédaler, mais il est vrai que cette manifestation unique n'a pas vocation à se reproduire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts - Horaires scolaires permettant d'organiser un service différencié à la pause de midi afin de doubler la capacité d'accueil parascolaire et de soulager les finances communales : quelles garanties ?
(16_INT_542)

Débat

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Le groupe Vert'libéral a pris connaissance, avec intérêt, de la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation concernant l'une des facettes de l'organisation de la journée continue de l'écolier en primaire, soit l'accueil des élèves durant la pause de midi. Cette prestation est de la compétence des communes. Elles mettent à disposition les infrastructures nécessaires à cet accueil, le plus souvent en transformant ou en construisant des bâtiments, ce qui a un impact important sur les finances communales. Actuellement, les horaires scolaires permettent aux communes d'organiser un service différencié pour les repas, ce qui permet souvent de doubler la capacité d'accueil dans leurs locaux. Pour déclarer mes intérêts, je suis municipale à Prangins et je me suis justement occupée de la construction d'un bâtiment pour accueillir les élèves à midi. Nous avons tout mis en place en termes d'infrastructures pour proposer le double de repas. La journée continue présumant des horaires blocs, les directions d'établissement pourraient dans le futur, tout en respectant le règlement d'application de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire, diminuer le temps de pause à midi à une heure seulement. Cela rendrait plus complexe l'organisation par les communes d'un service différencié à midi. D'où cette interpellation sur les garanties données à ce sujet aux communes. La réponse du Conseil d'Etat est positive et rassurante pour les autorités communales. Elles rappellent que les horaires scolaires, dans les limites fixées par le règlement d'application, et après consultation du conseil d'établissement, sont fixés d'entente entre les établissements scolaires et les autorités communales. Cette concertation devrait apporter la garantie que, même en cas d'horaires blocs, elles pourront continuer à organiser un service différencié pour le repas de midi si elles le souhaitent.

Enfin, le Conseil d'Etat explique que l'organisation scolaire locale à plus long terme relève également d'une vision partagée avec les collectivités locales. Cela est important, car cela facilitera la planification à long terme des communes, notamment pour les locaux à prévoir afin de répondre aux attentes des familles pour l'accueil parascolaire.

Je rappelle qu'en plébiscitant la journée continue de l'écolier, les Vaudois ont envoyé un signal clair. Ils souhaitent que chaque enfant puisse avoir la possibilité de manger à la cantine de son école. Dans ce contexte, toutes les propositions permettant d'offrir de nouvelles places, nécessaires à l'accueil des écoliers, est notamment l'organisation de services différenciés pour les repas du midi sont les bienvenus.

En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse que me satisfait.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Sonnay et consorts - Quelles sont les conséquences financières pour les Communes de l'introduction d'une 33e période ? (16_INT-644)

Débat

M. Eric Sonnay (PLR) : — Je vous remercie pour la réponse complète à cette interpellation, même si elle a été déposée en juin 2017. Selon moi, la réponse est complète. Une seule remarque : quelle mesure le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour compenser les dépenses ? Les petites communes de régions très retirées, avec des habitations très éloignées du collège central, doivent parfois organiser des transports pour un voire deux élèves. On pourrait faire quelque chose pour ces communes.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je n'ai pas très bien compris la question. Les locaux existent, les services de bus supplémentaires aussi. Nous faisons tout pour organiser l'horaire et que cette 33^e période puisse être intégrée dans les pauses de midi. Ainsi, il n'y a pas plus d'horaires de bus nécessaires. Il me semble que, dans l'organisation des établissements scolaires, la volonté de faire que cette 33^e période soit intégrée durant la pause était forte. Cette heure ne doit pas contribuer à allonger les horaires, à la fin de l'après-midi par exemple. Je peux vous garantir, monsieur. Sonnay, qu'il y a une réelle volonté de la part du département d'intégrer ces nouvelles périodes pour faire en sorte que les bus et transports ne soient pas changés en raison de cette 33^e période.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Merci pour votre réponse. Nous avons eu plusieurs questions de certaines communes à ce sujet.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts - Quelle place réservée à l'écologie dans l'enseignement vaudois ? (17_INT_712)

Débat

Mme Claire Richard (V'L) : — Je remercie Mme la Conseillère d'Etat pour cette réponse très fouillée et détaillée.

On apprend notamment que le programme des sciences de la nature du PER prévoit des enseignements sur le recyclage, la pollution, les différentes sources d'énergie, la biodiversité, l'eau, les énergies – renouvelables ou non –, ou encore la modification des écosystèmes. Enuméré comme cela, c'est beaucoup et c'est bien.

Puis, au cycle 3, on constate que la géographie comprend un enseignement orienté développement durable, avec ses trois piliers. On y aborde la mondialisation et sa grande consommation d'énergie fossile, les changements climatiques, l'eau et ses enjeux, les sources d'énergie, ou encore les migrations et leurs conséquences.

Des visites de terrains ont parallèlement lieu dans des institutions à la fois scientifiques et didactiques, comme le Parc de la Garenne, la Maison de la Rivière et autres jardins botaniques. La mise à contribution de ces établissements est rassurante et nous conforte sur leur caractère indispensable. Vu leur utilité d'un point de vue didactique, on peut d'ailleurs se demander si celles-ci sont suffisamment reconnues sur le plan financier par notre canton. On apprend également qu'un partenariat avec l'éditeur de La Salamandre a été mis en place, ce qui est inestimable. Il s'agit là incontestablement

d'une très bonne surprise. Tout cela est bien, je le répète, et nous sommes satisfaits de cette réponse sur le principe.

La récente mobilisation des jeunes pour le climat fait-elle partie des travaux pratiques de cet enseignement ? Ce n'est évidemment pas le cas, mais il faut reconnaître qu'une partie de nos écoliers, apprentis et étudiants a bien compris les enjeux, au moins climatiques !

Au-delà de ça, il subsiste à notre avis une inquiétude concernant la mise en pratique de cet enseignement et la bonne utilisation du matériel à disposition des enseignants. Une partie d'entre eux n'a pas été sensibilisée à cette matière qui, il y a encore peu d'années, n'était pas structurée comme elle l'est aujourd'hui dans le cadre du PER et d'Harmos. Ou certains enseignants, c'est inévitable, n'ont simplement pas beaucoup d'affinités avec une matière, l'écologie, assez vague et compliquée, car transversale à presque toutes les matières enseignées.

Dès lors, nous avons apprécié la conclusion du Conseil d'Etat relative à la mise à disposition d'une méthodologie complète pour les enseignants afin de faciliter l'enseignement de l'écologie au sens large. Nous remercions dès lors la cheffe du DFJC, comme elle s'y engage, à veiller à ce que cette thématique et ce nouveau matériel pédagogique soient bien valorisés auprès du corps enseignant.

Nous restons toutefois attentifs à cette question de mise en œuvre. Nous sommes bien conscients que les grilles horaires ne sont pas extensibles et qu'elles sont déjà très chargées. Mais une approche didactique réellement transversale, passant par toutes les branches, nous paraîtrait intéressante et porteuse d'avenir pour une matière aussi importante que l'écologie.

Nous reviendrons certainement avec d'autres propositions allant dans ce sens. Entre-temps, nous remercions le Conseil d'Etat pour cette réponse complète et positive.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je souhaitais intervenir sur cette réponse à l'interpellation de Claire Richard pour appuyer ce qui vient d'être dit. Pour nous, cette réponse est un bon premier pas. Mais ce n'est qu'un premier pas. La question de l'écologie est plus vaste et nécessite plusieurs pas supplémentaires. L'écologie ne représente pas que quelques périodes en sciences ou en géographie. L'écologie est une discipline transversale qui devrait avoir des ramifications dans toutes les branches enseignées.

Des projets transversaux et interdisciplinaires devraient se créer. Le PER, Plan d'Etudes Romand, ainsi que la LEO, Loi sur l'Enseignement Obligatoire, les rendent possibles. L'interdisciplinarité est même l'un des principaux objectifs du PER. Malheureusement, ce point est un peu absent de la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation. Nous ne doutons pas que ces objectifs sont dans la ligne de mire du département pour l'avenir.

Avec ma collègue Claire Richard, nous pensons revenir sur des propositions pour toujours plus d'interdisciplinarité, notamment dans le cadre de projets écologiques à l'école. Etre transversal est véritablement le cœur de la question écologique.

Mme Sandrine Evéquo (VER) : — Je salue la réponse à l'interpellation. Je constate qu'aujourd'hui l'écologie n'a pas une place centrale dans l'enseignement. C'est encore une utopie. Nous attendons de l'école qu'elle apprenne des notions concrètes en langues et en mathématiques, avant tout à cause de la pression du monde professionnel. Les futurs apprentis passent des tests et doivent maîtriser ces notions, qui sont les seules traitées lors des épreuves cantonales de référence. Les nouveaux moyens de référence en sciences sont très difficiles d'accès pour les élèves en difficultés. Donner plus de place à l'écologie dans l'enseignement vaudois est certes honorable, mais très difficile à mettre en application. Pour en faire plus que ce qui est fait actuellement, il faut que l'enseignant soit motivé et compétent. Les sorties sont essentielles à la découverte de la nature, mais tout dépend aussi de la sensibilité et des compétences des professeurs dans le domaine. Ceci est particulièrement vrai dans les petites classes où l'écologie se résume souvent au tri des déchets.

Sur le terrain, cela est parfois très compliqué. Il faut du temps pour les sorties, se faire remplacer, trouver des accompagnants, sans parler des difficultés rencontrées, parfois, pour se faire rembourser. Une des façons de permettre un meilleur apprentissage de la nature est d'organiser un véritable réseau

d'acteurs qui accompagne l'école dans cette mission. Je pense aux associations, qui peuvent être sollicitées pour l'organisation de la découverte de la nature, en appui des enseignants. Elles peuvent les conseiller, préparer du matériel pédagogique adapté, identifier les potentiels à découvrir, encadrer des sorties avec les élèves. Les associations portent des projets et les concrétisent. Ces derniers sont des opportunités pour apprendre, au travers d'une mise en œuvre concrète, l'écologie et toutes les autres matières qui sont pour l'heure encore identifiées comme plus importantes.

Je pense aussi au plan d'action biodiversité. Nous savons qu'il est en cours d'élaboration. Pourquoi ne pas y ajouter un volet sensibilisation à la nature ? Il permettrait de définir des actions possibles en faveur des plus jeunes pour leur faire découvrir et connaître la nature, tant à l'école que dans leurs activités extrascolaires. Le DFJC et le DTE seraient ainsi mis en lien. Ce volet sensibilisation à la nature permettrait de fédérer des associations actives pour la nature et le développement durable. Le rôle de celles-ci, qui peuvent accompagner les écoles, est primordial. Une meilleure reconnaissance des actions bénévoles et l'augmentation des synergies entre les partenaires permettent de favoriser les apprentissages, tel que cela est prévu dans le Plan d'Etudes Romand. Cet UDI n'est pas l'unique voix pour augmenter l'apprentissage de l'écologie à l'école, mais, au moment où l'engagement citoyen bat son plein, le Canton peut nourrir ces interactions, car tout est à disposition.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Ce qui vient d'être dit est très juste. Je voudrais ajouter que l'école pourrait analyser sa propre empreinte écologique dans un but de projet de durabilité. Elle pourrait par exemple éviter de demander à chaque famille une paire de chaussures de gym pour l'intérieur, une de sport pour l'extérieur, en plus des baskets du quotidien. Pourquoi utiliser des brochures alors que des livres sont plus transmissibles ? Il serait possible de ne faire que les exercices nécessaires sur des feuilles ou des cahiers. Il pourrait être envisagé d'utiliser du matériel de deuxième main, et voir comment la population réagit. L'idée serait que les enfants qui ont une manière de fonctionner différente, par exemple en n'ayant pas le dernier smartphone, ne se fassent pas montrer du doigt. L'école, avec la transition numérique, augmente son empreinte écologique et a tendance à devenir de plus en plus gourmande en énergie.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Titre de la séance: ODJ_2019-02-19_09-30

Date	19.02.2019
Début	11:29:45
Fin	11:30:06
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 4.2 57, suite des débats, 1er débat, LFusCom, art. 24c, sous-amdt Roulet-Grin, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	67/67
[0] abst.	3/3
[-] Non	66/66
Total des votants (participants/ pondération)	136/136
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		abst.[0]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
141		Melly Serge	AdC		abst.[0]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
3		Buclin Hadrien	EàG		Non[-]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Non[-]	1
5		Keller Vincent	EàG		Non[-]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Non[-]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-02-19_09-30

80	Zwahlen Pierre	IND	Non[-]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR		1
72	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
135	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
147	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
93	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-02-19_09-30

45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
73	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
37	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Non[-]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
77	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Glarion Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
43	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
55	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Non[-]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
40	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-02-19_09-30

38	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
65	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
151	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Oui[+]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
49	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Oui[+]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Oui[+]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
9	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Non[-]	1
84	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
83	Evéquo Séverine	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	abst.[0]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-02-19_09-30

101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Non[-]	1
138	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
118	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
137	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1